

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION, DE L'HABITAT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

RGPHAE 2024



BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT (BCR)

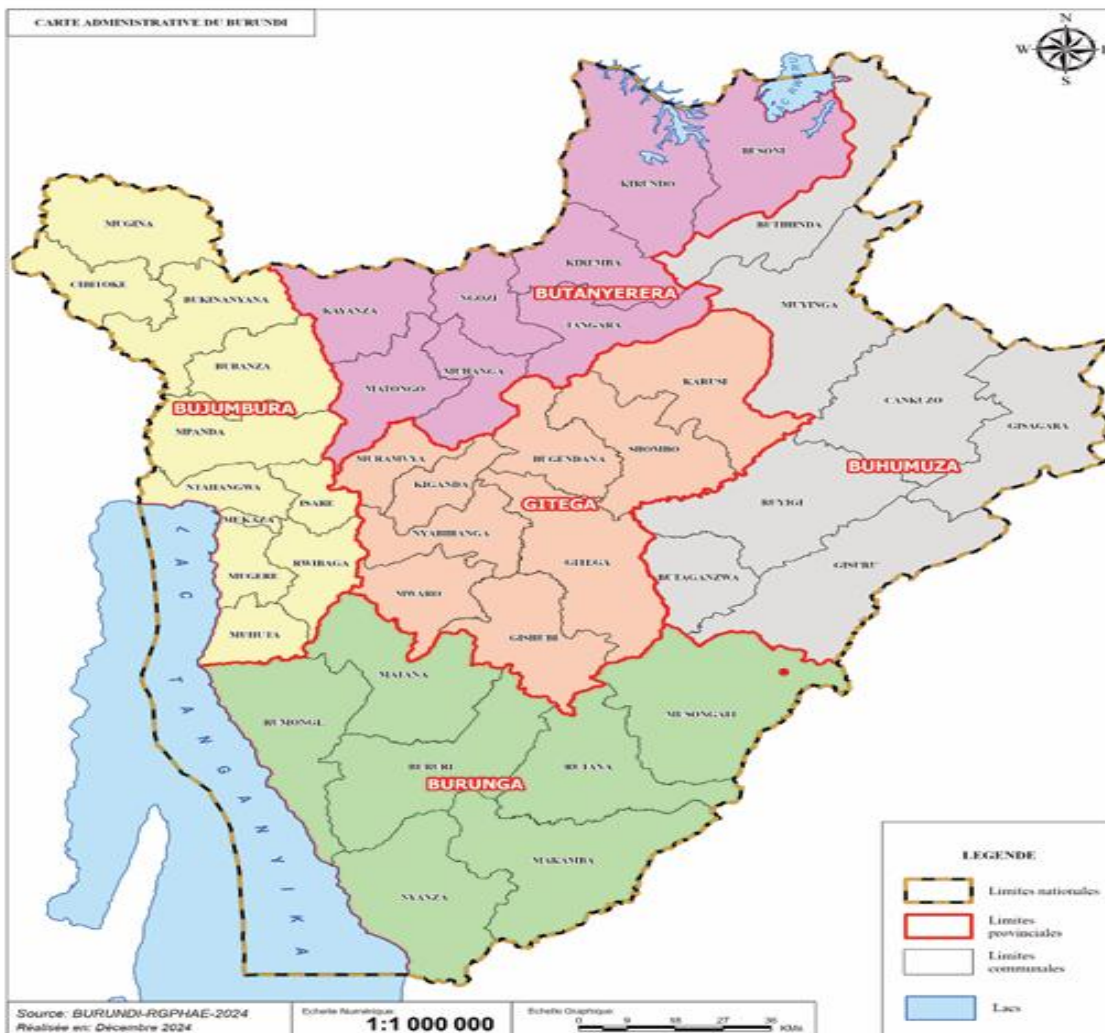
VOLUME IV

**RAPPORT D'ANALYSE DES PRINCIPAUX RESULTATS DU
MODULE AGRICOLE DE BASE**

DU RGPHAE - 2024

Bujumbura, Décembre 2024

CARTE 1 : CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI



PARTENAIRES DU RGPHAE



PREFACE

Le décret N°100/109 du 30 Novembre 2020 portant institution du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) marque la volonté du Gouvernement du Burundi de rénover son système d'information statistique pour élaborer ses politiques, programmes et projets de développement répondant aux ambitions de la vision du Burundi « **pays émergent en 2040 et pays développé en 2060** » ainsi qu'aux engagements régionaux et internationaux auxquels le pays a souscrit.

Le RGPHAE est une opération statistique dans laquelle le Burundi a couplé son quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) à son premier Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE). Ce recensement a permis d'établir le bilan démographique et de déterminer les caractéristiques de l'habitat, socioculturelles, structurelles ainsi que le potentiel agropastoral du Burundi. Il a permis également de disposer des données statistiques fiables, complètes et actualisées désagrégées par province, commune et colline/quartier, indispensables pour la bonne planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement.

Le RGPHAE a permis d'obtenir une nouvelle photographie des caractéristiques principales du monde rural, des exploitations et des structures agropastorales pour répondre aux besoins du RGAE. De même, une base de sondage récente et un référentiel pour les enquêtes et les statistiques courantes étaient nécessaires pour une série d'enquêtes sur les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'horticulture, de la pêche et de l'aquaculture, de la foresterie et de la sylviculture réalisée sur des échantillons représentatifs.

En réalisant le RGPHAE, le Burundi a ainsi inscrit son nom dans le concert des nations ayant répondu au rendez-vous du Programme Mondial des recensements de la population et de l'habitat des Nations Unies et à celui du Recensement de l'Agriculture préconisé par la FAO, cycle 2020. Le Gouvernement du Burundi invite tous les acteurs de développement à faire bon usage de ces données dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement contribuant à l'émergence et au développement durable du pays.

**Son Excellence le Premier Ministre de la République et
Président du Comité National d'Orientation du Recensement (CNOR)**

Honorable Nestor NAHONTUYE

REMERCIEMENTS

Le présent document, intitulé « **Volume IV Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module Agricole de Base du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage, (RGPHAE, 2024)** », est une publication contenant les indicateurs du module agricole de base.

Les autres rapports portant sur les résultats définitifs du volet agropastoral sont consignés dans d'autres volumes permettant ainsi à l'ensemble des utilisateurs de disposer des indicateurs pertinents pour mieux saisir les mutations de ce secteur.

Le Gouvernement voudrait saisir cette opportunité pour adresser ses sincères remerciements à tous ses partenaires au développement ayant accompagné le processus du RGPHAE, en l'occurrence (i) la Banque Mondiale (BM) à travers le Projet Régional des Statistiques pour les Résultats de l'Afrique de l'Est au Burundi (PROSTATBU) ; (ii) la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Projet d'Entrepreneuriat Agropastoral et Perfectionnement Professionnel des Jeunes et des Femmes (PEAPPJF) et le Projet de Développement Intégré Burundi-Rwanda (BRIDEP) ; (iii) le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ; (iv) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ; (v) le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; (vi) le Royaume des Pays-Bas ; (vii) le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ; (viii) le Catholic Relief Services (CRS) ; (ix) Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et (x) Fonds International de développement Agricole (FIDA) à travers le Projet d'Intensification de la Production Agricole et de la réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARVR-B).

Le Gouvernement réitère également sa gratitude envers (i) tous les organes du RGPHAE (CNOR, CTR, BCR, CPR et CCR) ; (ii) le personnel contractuel (agents cartographes, chefs d'équipe, assistants TIC, superviseurs) ; (iii) les bureaux provinciaux de l'INSBU ; (iv) les directions provinciales du MINEAGRIE ; (v) les Experts nationaux et internationaux ; (vi) les cadres des Ministères sectoriels ; (vii) la population résidente et (viii) les médias pour la partition jouée afin de parvenir aux objectifs et résultats escomptés.

**Ministre des Finances, du Budget et de
l'Economie Numérique**

**Ministre de l'Environnement, de
l'Agriculture et de l'Élevage**

Alain NDIKUMANA

Calinie MBARUSHIMANA

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES FIGURES	10
AVANT-PROPOS.....	11
CHAPITRE I : PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL DU BURUNDI.....	14
CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	16
II.1. : CADRE LEGAL	16
II.2. : CONCEPTS ET DEFINITIONS	17
II.3. : APPROCHE MODULAIRE	24
II.4. CHAMP ET UNITES STATISTIQUES	25
II.5. ENQUETE PILOTE ET FORMATION DU PERSONNEL.....	25
II.5.1. Formation des enquêteurs et des contrôleurs de la phase pilote du RGPHAE Volet agricole.....	25
II.5.2. Enquête pilote.....	26
II.5.3. Collecte des données de la phase pilote du RGPHAE Volet agricole.....	26
II.6. COMPOSITION DU PERSONNEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT	27
II.7. RESPONSABILITE DU PERSONNEL.....	27
II.8. ORGANISATION ET METHODES DE COLLECTE DES DONNEES	32
II.9. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	32
II.10. PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	33
II.11. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	35
CHAPITRE III : PRESENTATION DES RESULTATS DU MODULE AGRICOLE DE BASE DU RGAE	36
III.1. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES AGRICOLES.....	40
III.1.1. Sexe des chefs des ménages.....	40
III.1.2. Taille des ménages.....	40
III.1.3. Age des chefs des ménages agricoles.....	41
III.2. ACTIVITÉS ET PRATIQUES AGRICOLES	44
III.2.1. Type d'activités agricoles.....	44
III.2.2. Pratiques agricoles	45
III.3. CULTURES PRATIQUEES	47
III.3.1. Groupes de cultures	47
III.3.2. Céréales.....	51

III.3.3.	<i>Tubercules et racines</i>	53
III.3.4.	<i>Légumineuses</i>	54
III.3.5.	<i>Bananes</i>	55
III.3.6.	<i>Oléagineux</i>	56
III.4.	UTILISATION DES PRODUCTIONS DES CULTURES	56
III.4.1.	<i>Céréales</i>	56
III.4.2.	<i>Bananes</i>	57
III.4.3.	<i>Tubercules et racines</i>	57
III.4.4.	<i>Légumineuses</i>	58
III.4.5.	<i>Oléagineux</i>	59
III.5.	ELEVAGE	59
III.5.1.	<i>Pratique d'élevage</i>	59
III.5.2.	<i>Effectifs du cheptel</i>	64
III.6.	APICULTURE.....	72
III.7.	PECHE ET AQUACULTURE	73
III.8.	EQUIPEMENT	74
III.9.	CREDIT ET ADHESION AUX ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS.....	74
ANNEXES		76
ANNEXE I : TABLEAUX		77
ANNEXE II : PERSONNEL NATIONAL		90
ANNEXE III : PERSONNEL INTERNATIONAL		92

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	Banque Africaine de Développement
BCR	Bureau Central du Recensement
BM/WB	Banque Mondiale
CAPI	Interview assistée par ordinateur
CM	Chef de Ménage
CCR	Comité Communal du Recensement
CNOR	Comité National d’Orientation du Recensement
CPR	Comité Provincial du Recensement
CTR	Comité Technique du Recensement
EAC	East African Community (Communauté de l'Afrique de l'Est)
EM	Exploitations agropastorales de type moderne
DSIEAE	Direction des Statistiques et Informations Environnementales, Agricoles et d’Élevage
ENAB	Enquête Nationale Agricole du Burundi
ENArB	Enquête Nationale Agricole rénovée du Burundi
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
GIE	Groupement d’Intérêt Économique
GPS	Global Positioning System (Système de positionnement par satellite)
INSBU	Institut National de la Statistique du Burundi
MIDCSP	Ministère de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique
MINEAGRIE	Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Élevage
MFBPE	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisations des Producteurs Agricoles
PIB	Produit Intérieur Brut
PEAPPJF	Projet Entreprenariat Agropastoral et Perfectionnement Professionnel des Jeunes et des Femmes
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PMRA	Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture
RGAE	Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RGPHAE	Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
SMSA	Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire
SPISA	Système Permanent Intégré de Statistiques Agropastorales
SPSS	Statistical Package for the Social Sciences
TCP	Technical Cooperation Programme (Programme de Coopération Technique)
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
ZD	Zone de Dénombrement

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE SEXE DU CHEF DE MENAGE	40
TABEAU 2 : TAILLE MOYENNE DES MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE SEXE DU CHEF DE MENAGE.....	41
TABEAU 3 : AGE MOYEN DES CHEFS DE MENAGE AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LEUR SEXE DU CHEF DE MENAGE...	42
TABEAU 4 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES SELON LE GROUPE D'AGE ET LE SEXE DES CHEFS DE MENAGE	42
TABEAU 5 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE D'ACTIVITES AGRICOLES PRATIQUEES ..	44
TABEAU 6 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LA PRATIQUE AGRICOLE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	46
TABEAU 7 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LA PRATIQUE OU NON PAR TYPE DE CULTURES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	47
TABEAU 8 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LES CULTURES CEREALIERES PRATIQUEES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	52
TABEAU 9 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE DE TUBERCULES ET RACINES PRATIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	53
TABEAU 10: NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE DE LEGUMINEUSES PRATIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	54
TABEAU 11: NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE DE BANANES PRATIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS.....	55
TABEAU 12: NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE D'OLEAGINEUX PRATIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	56
TABEAU 13 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'UTILISATION DE LA PRODUCTION DES CEREALES	57
TABEAU 14 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'UTILISATION DE LA PRODUCTION DES BANANES	57
TABEAU 15: PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'UTILISATION DE LA PRODUCTION DES TUBERCULES ET RACINES.....	58
TABEAU 16: PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'UTILISATION DE LA PRODUCTION DES LEGUMINEUSES.....	58
TABEAU 17 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'UTILISATION DE LA PRODUCTION DES OLEAGINEUX	59
TABEAU 18 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'ELEVAGE PAR PROVINCE SELON LES ESPECES	60
TABEAU 19: NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'ELEVAGE DES MOUCHES, DES ESCARGOTS,	64
TABEAU 20 : EFFECTIFS DU CHEPTEL PAR PROVINCE SELON LES ESPECES	64
TABEAU 21 : EFFECTIFS DES BOVINS PAR PROVINCE SELON LA RACE ET LE SEXE	65
TABEAU 22 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES AYANT BENEFICIE DE L'INSEMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS....	66
TABEAU 23 : EFFECTIFS DES OVINS PAR PROVINCE SELON LE SEXE.....	67
TABEAU 24 : EFFECTIFS DES CAPRINS PAR PROVINCE SELON LE SEXE	69
TABEAU 25 : EFFECTIFS DES PORCINS PAR PROVINCE SELON LE SEXE.....	69
TABEAU 26 : EFFECTIFS DE LA VOLAILLE ET DES LAPINS PAR PROVINCE	71
TABEAU 27 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'APICULTURE SELON LE TYPE PAR PROVINCE.....	72
TABEAU 28 : NOMBRE DE MENAGES PRATIQUANT LA PECHE ET L'AQUACULTURE SELON LA PROVINCE.....	73
TABEAU 29 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES PAR PROVINCE SELON LE TYPE D'EQUIPEMENTS POSSEDES	74
TABEAU 30 : NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES AYANT BENEFICIE DE CREDIT AGRICOLE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS ET CEUX MEMBRES D'OPA PAR PROVINCE	75

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES SELON LEUR TAILLE	41
FIGURE 2 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGE AGRICOLE PAR TRANCHE D'AGE	43
FIGURE 3 : PROPORTION AU NIVEAU NATIONAL DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE D'ACTIVITE (%)	45
FIGURE 4 : PROPORTION EN % DES MENAGES AGRICOLES PAR PRATIQUE AGRICOLE AU NIVEAU NATIONAL.....	47
FIGURE 5 : PROPORTION EN % DES MENAGES AGRICOLES PAR GROUPE DE CULTURES PRATIQUE AU NIVEAU NATIONAL	48
FIGURE 6 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT DES CEREALES PAR PROVINCE.....	49
FIGURE 7 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT DES TUBERCULES ET RACINES PAR PROVINCE.....	49
FIGURE 8 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT DES LEGUMINEUSES PAR PROVINCE	50
FIGURE 9 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT DES BANANES PAR PROVINCE	50
FIGURE 10 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT DES OLEAGINEUX PAR PROVINCE	51
FIGURE 11 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE DE CULTURES CEREALIERES PRATIQUEES	52
FIGURE 12 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE DE TUBERCULES ET RACINES PRATIQUES.....	53
FIGURE 13 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE DE LEGUMINEUSES PRATIQUEES	54
FIGURE 14 : PROPORTION (%) DES MENAGES AGRICOLES PAR TYPE DE BANANES PRATIQUEES	55
FIGURE 15 : PROPORTION EN % DES MENAGES AGRICOLES PAR ESPECE ANIMALE ELEVEE AU NIVEAU NATIONAL	60
FIGURE 16 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DES BOVINS PAR PROVINCE.....	61
FIGURE 17 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DES CAPRINS PAR PROVINCE	61
FIGURE 18 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DES LAPINS PAR PROVINCE	62
FIGURE 19 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DES OVINS PAR PROVINCE	62
FIGURE 20 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DES PORCINS PAR PROVINCE	63
FIGURE 21 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES ELEVANT DE LA VOLAILLE PAR PROVINCE	63
FIGURE 22 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES BOVINS PAR PROVINCE	65
FIGURE 23 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES OVINS PAR PROVINCE.....	67
FIGURE 24 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES CAPRINS PAR PROVINCE.....	68
FIGURE 25 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES PORCINS PAR PROVINCE	70
FIGURE 26 : REPARTITION DES EFFECTIFS DE LA VOLAILLE PAR PROVINCE.....	71
FIGURE 27 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES LAPINS PAR PROVINCE.....	71
FIGURE 28 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'APICULTURE TRADITIONNELLE PAR PROVINCE	72
FIGURE 29 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'APICULTURE MODERNE PAR PROVINCE	72
FIGURE 30 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT LA PECHE PAR PROVINCE	73
FIGURE 31 : REPARTITION DES MENAGES AGRICOLES PRATIQUANT L'AQUACULTURE PAR PROVINCE.....	73

AVANT-PROPOS

L'exécution technique du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) est assurée par le Bureau Central du Recensement (BCR).

La méthode CAPI (entretien individuel assisté par ordinateur), avec l'utilisation des tablettes, couplée avec l'utilisation des technologies géospatiales pour la cartographie censitaire, le relevé des coordonnées géographiques à l'aide du Système de positionnement global (GPS) ont permis la collecte des données du RGPHAE.

Conformément à l'approche modulaire et intégré du Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture 2020 de la FAO, le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE) concerne les modules suivants :

- a)** 2 Modules centraux dans le cadre de la mutualisation du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage RGPHAE (Dénombrement exhaustif) : Module Communautaire (conjointement avec la cartographie du RGPHAE du 16 décembre 2023 au 16 mai 2024) et Module agricole de base (pour le dénombrement des ménages agropastoraux, horticoles et aquacoles, dans le cadre du dénombrement de la composante RGPH du 2 au 27 septembre 2024).
- b)** 1 Module central spécifique du RGAE (Dénombrement exhaustif) : Module des Exploitations agropastorales de type moderne et des Organisations des Producteurs Agricoles (OPA) en avril/mai 2025.
- c)** Développement d'un Système Permanent Intégré de Statistiques Agropastorales (SPISA) par la réalisation des modules complémentaire et thématiques du RGAE (Dénombrement par sondage) : 1 Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel combiné avec le Module complémentaire "Enquête Nationale Agricole Rénovée du Burundi ENArB" au cours de la campagne agricole 2025/2026 ; 2 Modules thématiques : Enquête sur l'Horticulture en 2026 et Enquête sur la Pêche et l'Aquaculture en 2027.

Conformément au plan de publication des résultats du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), à la suite de la publication du présent Volume IV "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module Agricole de Base du RGPHAE", d'autres volumes et dépliants, ci-après, seront produits :

- Volume I "Tableaux statistiques du Module communautaire du RGPHAE" ;
- Volume II "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module communautaire du RGPHAE" ;
- Volume III "Tableaux statistiques du Module agricole de base du RGPHAE" ;
- Volume V "Tableaux statistiques du Module des exploitations agropastorales de type moderne (EM) du RGAE" ;
- Volume VI "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module des exploitations agropastorales de type moderne (EM) du RGAE" ;
- Volume VII "Tableaux statistiques du Module des organisations des producteurs agricoles (OPA) du RGAE" ;
- Volume VIII "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module des organisations des producteurs agricoles (OPA) du RGAE" ;
- Volume IX "Tableaux statistiques du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE" ;
- Volume X "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE" ;
- Volume XI "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module complémentaire du RGAE "Enquête Nationale Agricole Rénovée du Burundi ENArB"" ;
- Volume XII "Rapport sur les principaux résultats du Module thématique du RGAE "Enquête sur l'horticulture" ;
- Volume XIII "Rapport sur les principaux résultats du Module thématique du RGAE "Enquête sur la Pêche et l'Aquaculture" ;
- Volume XIV "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module sur la dimension genre du RGAE" ;
- Volume XV : Rapport sur la réconciliation des données du RGAE avec des séries temporelles ;
- Volume XVI "Rapport Technique sur le RGAE" ;
- Dépliant I sur les principaux résultats du Module communautaire du RGPHAE ;
- Dépliant II sur les principaux résultats du Module agricole de base du RGPHAE ;
- Dépliant III sur les principaux résultats du Module des exploitations agropastorales de type moderne EM du RGAE ;
- Dépliant IV sur les principaux résultats du Module des organisations des producteurs agricoles OPA

du RGAE ;

- Dépliant V sur les principaux résultats du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE ;
- Dépliant VI sur les principaux résultats du Module complémentaire du RGAE "Enquête Nationale Agricole Rénovée du Burundi ENArB").

Mr Nicolas NDAYISHIMIYE

DIRECTEUR GENERAL DE L'INSBU ET PRESIDENT DU BCR

CHAPITRE I : PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL DU BURUNDI

Le Burundi est situé à cheval entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique Centrale. Son territoire couvre une superficie de 27834 km², dont 2184 km² sont couverts par les eaux des lacs et de plusieurs rivières d'inégale importance. C'est un pays entouré de trois pays avec lesquels il partage 974 km de frontières à savoir la République Démocratique du Congo, le Rwanda et la Tanzanie. Il fait partie intégrante des organisations sous régionales et régionales entre autres la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community « EAC »), le marché commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), etc.

Le pays est subdivisé en cinq (5) provinces, quarante-deux (42) communes, quatre cent cinquante et un (451) zones et trois milles quarante-quatre (3044) collines/quartiers¹ avec Gitega, la Capitale Politique et Bujumbura, la capitale économique.

Le relief du Burundi est très varié avec le point culminant le mont Heha situé à une altitude de 2 684 m. Le pays est subdivisé en 5 régions éco-climatiques de l'Ouest vers l'Est (i) les terres basses de l'Imbo, (ii) la région escarpée de Mimirwa, (iii) les zones montagneuses (la crête Congo Nil), (iv) les plateaux centraux et (v) les dépressions de Kumosso et de Bugesera

L'altitude varie entre 774 m au bord du lac Tanganyika et 1670m sur les massifs montagneux pour diminuer progressivement jusqu'à 1200m à l'Est du pays.

Le Burundi jouit d'un climat équatorial tempéré avec une bonne pluviométrie sur plusieurs mois de l'année et sur plusieurs saisons, ce qui lui permet de réaliser une gamme étendue de cultures.

Selon les résultats préliminaires du RGPHAE 2024, le Burundi est un pays à forte croissance démographique avec une population estimée à 12 332 788 d'habitants, dont 52,4% de femmes, avec 485 habitants au km².

Le pays reste confronté à de nombreux défis en matière de protection de l'environnement, en raison des effets combinés de la croissance démographique intercensitaire estimée à 2,7 % (RGPHAE,2024) par an, des méthodes d'exploitation traditionnelle des terres et des forêts en vigueur qui engendrent une dégradation continue et accélérée de l'environnement naturel.

Le secteur primaire contribue à hauteur de 39,14 % du PIB du Burundi en 2021 (INSBU, Comptes nationaux 2021). Le taux d'inflation annuel s'établit à + 8,4%. Le PIB par habitant se situe à 436 dollars (USD) pour un taux de change de 1975 Fbu le dollar américain et une population estimée à 12 574 568, avec une croissance du PIB réel de 2,3% (Comptes nationaux provisoires, INSBU, 2021).

L'agriculture burundaise repose sur les principales cultures vivrières (maïs, riz, manioc, haricot, banane, pomme de terre et patate douce) pour la consommation intérieure, le café et le thé pour l'exportation. Pratiquée sur trois saisons de l'année, l'agriculture fournit l'essentiel de l'offre alimentaire au pays. L'élevage est intensif et comprend les bovins, les caprins, les ovins, les porcins, les lapins et les animaux de Bass cours comme la volaille, avec une performance irrégulière dépendant surtout des conditions climatiques.

¹ Loi organique N°1/05 du 16 Mars 2023 portant détermination et délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi.

Le Burundi est en train de réaliser une investigation statistique d'envergure nationale sur l'agriculture au sens large. Le manque ou l'insuffisance d'informations statistiques fiables, complètes et à jour constitue un handicap important dans la conception, la mise en œuvre, le suivi de projets et programmes de développement du secteur primaire.

Le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) s'est inscrit dans le cadre du cycle international 2020 des recensements généraux de la population et de l'habitat lancé par la Commission de la Statistique des Nations Unies, qui couvre le cycle 2015-2024, et dans le cadre du Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture (PMRA 2020) lancé par la FAO.

Pour les besoins de mutualisation des moyens disponibles ou à mobiliser, il est apparu nécessaire de combiner le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) avec le premier Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), dans le cadre d'une opération statistique conjointe de grande envergure intitulée "Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE)".

Les objectifs de développement dans le secteur agricole du pays ne peuvent être correctement définis et atteints, à travers la mise en œuvre satisfaisante des programmes et projets bien ciblés, que dans la mesure où le Gouvernement a une bonne connaissance d'une part, des réalités des caractéristiques socioculturelles et structurelles et des défis actuels de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt, à travers la réalisation du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), et d'autre part, de leur évolution, à travers un système permanent intégré et cohérent de collecte, de production, d'analyse, de diffusion des données statistiques agropastorales et environnementales et de leur utilisation à cette fin.

L'objectif principal du RGAE 2024/2027 est de fournir des informations utiles aux planificateurs et aux décideurs de s'assurer à une croissance soutenue du secteur agricole à travers la collecte des données structurelles sur l'agriculture et la production des statistiques agricoles qui serviront de base à la réorganisation du monde rural et l'optimisation des ressources.

Les objectifs spécifiques du RGAE visent entre autres à :

- Disposer de données structurelles sur l'agriculture notamment les effectifs, la répartition spatiale des exploitations agricoles du pays, l'importance et la cartographie de chaque culture pratiquée, les terres agricoles et leur répartition spatiale ainsi que les modes de faire valoir dominants, les effectifs du cheptel, les statistiques sur les productions, superficie, les rendements des principales cultures prioritaires.
- Construire les bases de sondage nécessaires à l'élaboration et/ou à l'amélioration des méthodologies d'enquêtes thématiques notamment les enquêtes sur la productivité végétale et animale, la pêche/aquaculture et de l'horticulture en vue d'initier et mettre en place un Système Permanent Intégré des Statistiques Agropastorales (SPISA), enquêtes sur l'évaluation de la production végétale et animale.
- Améliorer la disponibilité des données sur l'agriculture prise au sens large (production végétale, animale et halieutique) dans les exploitations agropastorales.

Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE) du Burundi permettra d'obtenir une nouvelle photographie des caractéristiques principales du monde rural, des exploitations et des structures agropastorales. Il aidera le Gouvernement à redéfinir et à mieux piloter sa politique agricole et de sécurité alimentaire sur la base de données statistiques réelles sur les structures de l'agriculture et l'élevage du Burundi, et contribuera ainsi à de meilleures politiques de modernisation du secteur rural, de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans le pays.

En outre, cette opération statistique de grande envergure permettra au Burundi d'une part d'être au rendez-vous du Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture (PMRA 2020) préconisé par la FAO et, d'autre part, de contribuer à un meilleur pilotage et suivi des objectifs de la politique agricole et du développement rural du Gouvernement, ainsi qu'au suivi des indicateurs pour la lutte contre la pauvreté et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Par ailleurs, à l'échelle régionale et internationale, le Burundi a souscrit à des engagements portant sur la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit notamment de :

- La déclaration de l'Union Africaine de Maputo (Déclaration sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire en Afrique), ratifiée par l'Assemblée Générale du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine à sa session tenue en juillet 2003 à Maputo, demandant aux pays africains que 10% de leur budget national soit attribué au secteur agricole ;
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) selon l'Agenda post 2015 des Nations Unies ;
- Le Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire (SMSA), Rome Novembre 2009 ;
- Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), de juillet 2013.

CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE

II.1. : CADRE LEGAL

Le décret No 100/109 du 30 novembre 2020 portant institution du RGPHAE marque la volonté du Gouvernement du Burundi de rénover son système d'information statistique en appui à ses politiques prioritaires. La réalisation du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), couplé avec le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), a été l'option choisie par le Burundi dans le cadre d'une opération statistique conjointe intitulée "Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE)".

Le champ géographique du RGAE couvre la totalité du territoire national. A la suite de la conception des documents stratégiques et techniques et leur validation par les phases pilotes, la mise en œuvre du RGPHAE 2024 est entrée dans sa phase opérationnelle en décembre 2023 avec le démarrage de la cartographie censitaire principale. Après les phases préparatoires du RGPHAE, les opérations de collecte du module communautaire (réalisées conjointement avec la cartographie du RGPHAE) se sont déroulées du 16 décembre 2023 au 16 mai 2024.

L'organisation technique du RGPHAE-2024 est placée sous l'autorité ayant en charge les statistiques, en collaboration avec le Ministère ayant en charge l'Agriculture et l'Élevage dans ses attributions. Le RGPHAE doit établir le bilan démographique et déterminer les caractéristiques de l'habitat, ainsi que le potentiel agricole et pastoral.

En référence à l'Article 6 du décret No 100/109 du 30 novembre 2020 instituant le RGPHAE en vue de la coordination, l'exécution et le contrôle des opérations du RGPHAE-2024, il est créé les organes ci-après :

- Comité National d'Orientation du Recensement (CNOR), en tant que structure politique d'appui du RGPHAE ;
- Comité Technique du Recensement (CTR), organe technique et de validation des résultats du RGPHAE ;
- Bureau Central du Recensement (BCR), organe opérationnel du RGPHAE ;
- Comité Provincial du Recensement (CPR), structure provinciale de mise en œuvre et de suivi du RGPHAE ;

- Comité Communal du Recensement (CCR), structure communale de mise en œuvre et de suivi du RGPHAE.

Par l'ordonnance ministérielle N°540/95/403/2022 du 19 avril 2022, le BCR a été mis en place pour assurer l'exécution et la coordination technique de toutes les opérations y relatives en collaboration avec les autres structures étatiques et les autorités administratives.

Le personnel technique ci-après est chargé de la coordination et supervision des opérations du RGPHAE-2022 :

- Un Comité National d'Orientation du Recensement (CNOR) ;
- Un Comité Technique du Recensement (CTR) ;
- Un Bureau Central du Recensement (BCR) ;
- Des Comités Provinciaux et Communaux du Recensement (CPR et CCR).

II.2. : CONCEPTS ET DEFINITIONS

Pour une bonne compréhension des données statistiques issues des résultats du Module Agricole de Base du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE), il s'avère nécessaire de clarifier les concepts et définitions qui ont été adoptés pour la collecte des données.

Actif agricole : Tout membre d'un ménage participant aux travaux champêtres ou aux activités d'élevage pour le compte du ménage ou son propre compte, selon la déclaration du chef de ménage.

Actif : Personne exerçant un ou plusieurs emplois (au sens du BIT, personne ayant exercé une activité économique ne serait-ce qu'une heure au cours d'une semaine de référence).

Activité principale : : il s'agit des activités pour lesquelles le ménage consacre le plus de son temps ou qui fournissent le plus de revenus au ménage.

Activité secondaire : Activité exercée au sein d'une unité de production en plus de l'activité principale et dont la valeur est la deuxième plus importante après celle de l'activité principale.

Agroforesterie : C'est un système de gestion agricole durable consistant à cultiver à dessein des espèces forestières d'arbres et d'autres végétaux ligneux sur des terres utilisées pour l'agriculture ou l'élevage, simultanément ou en alternance (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Apiculture : C'est l'élevage des abeilles pour la production de miel et de cire d'abeilles.

Aquaculture : L'aquaculture se réfère à l'élevage d'organismes aquatiques comme les poissons, les mollusques, les crustacés, les plantes, les crocodiles, les alligators et les amphibiens. Elle implique une quelconque forme d'intervention dans le processus d'élevage pour accroître la production, telle que l'empoissonnement régulier, la fourniture d'aliments, la protection contre les prédateurs, etc. (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Arboriculture fruitière : l'arboriculture est l'ensemble des cultures végétales constituées des plantes pérennes de plus d'un an produisant des fruits et dont la récolte n'entraîne pas la destruction de la plante (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Association : un groupement volontaire de personnes réunies autour d'un objectif commun. Elle peut œuvrer dans divers domaines : social, économique, culturel, éducatif, agricoles, environnemental, etc.

Autoconsommation : la production est destinée à la consommation du ménage c'est-à-dire pour sa propre consommation.

Bail : C'est un contrat par lequel on cède la jouissance d'un bien pour un prix et pour un temps fixé de commun accord entre les parties.

Bloc : Un bloc est une partie des terres sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres, d'eau, de routes, de forêts ou d'autres dispositifs ne faisant pas partie de cette exploitation, ou faisant partie de l'exploitation mais sous un autre mode de faire-valoir. Un bloc peut être constitué d'un ou plusieurs champs ou parcelles adjacents. Le concept du bloc utilisé dans le recensement de l'agriculture, peut ne pas être cohérent à celui de parcelle, utilisé au sens cadastral du terme. La période de référence pour la collecte des données sur le bloc se rapporte à une date précise, généralement le jour de référence du recensement.

Bovins : Individu de l'espèce bovine : ensemble de bœufs, vaches, taureaux et veaux (sans distinction de sexe).

Caprins : Individu de l'espèce caprine : chèvre et boucs (sans distinction de sexe).

Champ : Un champ est un lopin de terre situé dans le bloc, mais séparé du reste de celui-ci par des lignes de démarcation clairement visibles telles que les délimitations cadastrales, les barrières, les voies navigables et/ou les haies. Un champ peut être constitué d'une ou de plusieurs parcelles.

Chef de ménage : C'est la personne reconnue comme telle par les autres membres du ménage. Il est non seulement la personne à interroger (sauf en cas d'indisponibilité ou d'absence) mais aussi la première personne à enregistrer sur la liste des membres du ménage.

Colline de recensement : La colline est une cellule de base de l'administration territoriale en milieu rural. Elle regroupe au moins deux sous-collines géographiques.

Commune : c'est une entité territoriale décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie organique et financière. Elle est subdivisée en zones.

Coopérative : Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et le pouvoir est exercé démocratiquement.

Copropriété : la copropriété signifie, dans le contexte agricole ou foncier, que la parcelle, l'exploitation ou le bien est possédé en commun par plusieurs exploitants ou ménages.

Culture de rente : Elle est généralement destinée à la vente (coton, café, thé, etc). C'est la culture qui peut générer des liquidités, souvent destinées à l'exportation, par opposition avec la culture vivrière, destinée habituellement à la propre consommation.

Culture vivrière : Il s'agit de culture pratiquée principalement en vue de la consommation alimentaire du ménage.

Élevage : L'élevage se réfère à tous les animaux, les oiseaux et les insectes gardés ou élevés en captivité, principalement à des fins agricoles. Cela comprend les bovins, les buffles, les chevaux et autres équidés, les camélidés, les ovins, les caprins et les porcins, ainsi que les volailles, les abeilles, les vers à soie, etc. à l'exception des animaux aquatiques. Les animaux domestiques, tels que les chats et les chiens, sont exclus, sauf s'ils sont élevés à des fins alimentaires ou à d'autres fins agricoles.

Employé : Personne ne qui travaille et, qui en contrepartie, reçoit un salaire en espèces ou en nature.

Employé permanent : personne ne qui travaille au sein de l'exploitation pour une durée assez longue avec une rémunération généralement mensuelle. Les employés permanents sont connus individuellement par l'exploitation.

Employé temporaire : personne ne qui travaille au sein de l'exploitation pour assurer des tâches spécifiques ou saisonnières et qui fait l'objet d'une demande ponctuelle. Les employés temporaires sont généralement payés à la tâche ou par jour travaillé.

Enclos, cages et hapas sont des espaces clos par des filets, utilisés pour élever des animaux ou des végétaux aquatiques dans des lacs, cours d'eau, réservoirs ou en pleine mer. **Les enclos** sont fixés par des structures de métal, de plastique, de bambou ou de bois. **Les cages** sont maintenues en place par des structures flottantes. **Les hapas** sont de simples filets suspendus à des piquets aux quatre angles dans des plans d'eau libre.

Engrais : Les engrais sont des substances minérales ou organiques, naturelles ou fabriqués qui sont appliquées sur le sol, dans l'eau d'irrigation ou dans le milieu hydroponique (sans le support du sol), pour fournir des nutriments aux végétaux ou pour améliorer la croissance des plantes. Une exploitation peut utiliser une ou plusieurs types d'engrais.

Exploitant agricole : Selon le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020, l'exploitant agricole est défini comme une personne civile, un groupe de personnes civiles ou une personne morale qui prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et exerce un contrôle de gestion sur le fonctionnement de l'exploitation agricole. L'exploitant agricole a la responsabilité technique et financière de l'exploitation et peut prendre toutes les responsabilités directement la concernant, ou déléguer la responsabilité de la gestion courante à un régisseur salarié.

Exploitation agricole : Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou par une tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'État. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation.

Fermage : c'est une allocation de terre (parcelle, champ) pour laquelle le propriétaire doit recevoir un paiement fixe défini au moment de la transaction et ne tenant pas compte du résultat de la production. Le paiement peut être en nature.

Foresterie : Système de gestion durable des terres dans lequel les espèces forestières d'arbres et d'autres plantes boisées sont délibérément cultivées sur les mêmes terres que les cultures agricoles ou que l'élevage (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Fourrage : Matière végétale fournies par des prairies naturelles, des arbres ou plantes cultivées, servant à l'alimentation des animaux domestiques.

Irrigation : opération consistant à apporter artificiellement de l'eau à des végétaux cultivés pour en augmenter la production et permettre leur développement normal, en cas de manque d'eau induit par un déficit de pluviométrie.

Location : La location peut prendre différentes formes (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020): Superficie louée contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature ; cet arrangement résulte généralement d'une transaction directe entre le propriétaire de la terre et l'exploitant qui prend en charge sa gestion et son exploitation.

Main d'œuvre familiale : il s'agit des membres du ménage qui participent aux activités de l'exploitation, soit de façon permanente soit de façon temporaire. La main d'œuvre familiale n'est pas rémunérée au vrai sens du terme et elle concerne généralement les exploitations agricoles du type traditionnel.

Ménage agricole : Un ménage est dit agricole si au moins un de ses membres pratique l'agriculture au sens large (agriculture végétale, élevage, sylviculture, aquaculture et pêche) à son propre compte ou au compte du ménage sans être uniquement un salarié dans l'agriculture.

Ménage aquacole : Un ménage est dit aquacole si un de ses membres au moins pratique l'aquaculture, à titre d'activité principale ou secondaire pour son propre compte et non en tant que salarié aquacole.

Métayage : C'est une location de terre (parcelle, champ) pour laquelle le bénéficiaire doit attribuer un pourcentage de la production de la terre louée. Ce pourcentage est fixé à l'avance au moment de la transaction (redevance variable proportionnelle à la récolte).

Milieu : Le milieu renvoie au secteur d'habitat de la population : le milieu urbain est constitué par l'ensemble des villes telles que définies ci-dessus et tous les centres urbains du pays reconnus par l'autorité en charge de l'urbanisme. Le milieu rural est formé par l'ensemble des localités non urbaines.

Mode de faire-valoir : c'est la manière dont une terre agricole est exploitée ou mise en valeur, en fonction des relations entre le propriétaire de la terre et celui qui la cultive. En d'autres termes, c'est le cadre juridique et économique qui régit l'exploitation de la terre. Il ya le Mode de faire-valoir direct lorsque le propriétaire est également celui qui l'exploite et le Mode de faire-valoir indirect lorsque la terre est exploitée par un tiers généralement contre une rémunération.

Niveau d'instruction : Niveau le plus élevé de scolarisation officielle atteint par une personne. Il est évalué par la dernière classe achevée (avec succès) du système scolaire.

Ovins : Individu de l'espèce ovine : mouton, bélier, brebis (sans distinction de sexe).

Parcelle : La parcelle est une partie du champ d'un seul bloc et occupée par une seule culture ou un mélange de cultures (association) semées à des dates rapprochées. Si un champ ne contient pas de cultures, il sera considéré comme composé d'une seule parcelle en cours de préparation ou occupé par une activité donnée (jachère, pâturage, habitation etc.). Un champ peut donc comprendre une seule ou plusieurs parcelles.

Pêche artisanale : Capture ou Une définition courante inclut les pêcheurs qui opèrent sans bateaux ou sur des bateaux de moins de 15 mètres de longueur.

Pêche continentale : Elle se réfère à la pêche dans les lacs, les rivières, les ruisseaux, les étangs, les canaux navigables, les barrages et autres zones d'eau enclavées, indépendamment de la salinité de l'eau.

Pêche : La pêche de capture consiste à capturer des animaux aquatiques ou à récolter des végétaux aquatiques "sauvages". Une caractéristique importante de la pêche de capture est que les organismes aquatiques exploités sont un bien commun, alors qu'ils appartiennent à l'exploitation dans le cas de l'aquaculture (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Pisciculture : La pisciculture en étang désigne la reproduction ou l'élevage de végétaux ou d'animaux aquatiques dans des enclos naturels ou artificiels. Elle se pratique ordinairement en eau stagnante avec renouvellement périodique de l'eau ou rinçage complet de l'étang à travers des dispositifs d'arrivée et de sortie d'eau. Les étangs de grandes dimensions sont parfois utilisés pour l'élevage en cages ou en hapas. La pisciculture en étangs est parfois intégrée avec des cultures ou avec de l'élevage, par exemple avec les systèmes associant l'élevage de poissons et le maraîchage ou l'élevage de poissons et de bétail (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Porcin : individu de l'espèce porcine, porc, truie, verrat (sans distinction de sexe).

Propriétaire : Situation d'occupation d'une terre dans laquelle celle-ci appartient à la personne physique ou morale.

Province : la province est une division territoriale d'un Etat placé sous l'autorité d'un délégué du pouvoir central. C'est le premier niveau de division administrative au Burundi. La province est subdivisée en commune. C'est une structure déconcentrée de l'Etat.

Quartier : c'est une communauté géographiquement localisée dans une grande ville, une ville, une banlieue ou une zone rurale, parfois constituée d'une seule rue ou des bâtiments qui la bordent.

Recensement Agricole : Le recensement agricole est un ensemble d'opérations qui consistent à planifier, collecter, compiler, évaluer, analyser et diffuser les statistiques structurelles sur le domaine agricole. Les recensements agricoles recueillent des données sur les exploitations agricoles en les centrant sur la production elle-même : récolte, cheptel, intrants et facteurs de production agricoles.

Rizipisciculture : C'est la pratique consistant à utiliser la terre à la fois pour la culture du riz et pour l'élevage d'organismes aquatiques. L'une des méthodes de rizipisciculture repose sur l'introduction de géniteurs ou de semences dans des rizières inondées souvent modifiées aux fins de l'aquaculture. Une autre méthode consiste à cultiver le riz et le poisson sur la même terre à des saisons différentes. La pêche des poissons sauvages qui entrent dans les rizières lors de leur submersion n'est pas incluse (FAO-Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020).

Ruche : Structure presque fermée abritant des abeilles et conçue pour que l'apiculteur récolte le miel qu'elles produisent.

Semence améliorée : Les **semences améliorées** sont obtenues à partir de variétés végétales sélectionnées pour leur performance supérieure en termes de rendement, de résistance aux maladies, de tolérance aux conditions climatiques difficiles et d'autres caractéristiques avantageuses.

Semence locale ou traditionnelle : semence n'ayant subi aucun traitement ni tri préalable provenant de la récolte précédente (graines, boutures de manioc, rejets de banane, etc.).

Semence : En agriculture, la semence est tout organe végétal destiné à la propagation végétale en général. Le terme comprend tout matériel végétal comme les graines, les plants entiers ou éclats de souche servant à la reproduction des plantes vivrières, industrielles, fourragères, horticoles, sylvicoles ou autres.

Sylviculture : Activité consacrée à la culture et à l'exploitation des bois (espèces végétales ligneuses) et des forêts. Elle fait référence à la présence de terres boisées sur l'exploitation.

Taille du ménage : Il s'agit du nombre de personnes résidant habituellement dans le ménage.

Ville : Pour les trois premiers recensements du Burundi (1979, 1990 et 2008), sont considérées comme villes toutes les localités classées comme telles par les collectivités territoriales et toute agglomération urbaine ayant au moins 5000 habitants.

Volaille : Oiseau élevé dans une basse-cour ou selon les techniques de l'aviculture : Dinde, pintade, poulet (chair et pondeuse), oie, canard, pigeon, etc.

Zone de dénombrement (ZD) : Une zone de dénombrement (ZD) est une aire de comptage de la population définie lors des travaux de cartographie censitaire et attribuée à un agent recenseur. Cette aire compte entre 1000 et 1200 habitants environ en milieu urbain et entre 800 et 1000 habitants environ en milieu rural. Elle doit avoir une délimitation claire pour être facilement repérable sur le terrain. En milieu rural, une Zone de Dénombrement peut être constituée d'une colline, d'une ou plusieurs sous-collines ou d'une partie d'une sous-colline appartenant à une même colline. En milieu urbain, une zone de dénombrement peut être constituée d'un ou plusieurs ilots appartenant à un même quartier. Chaque ZD porte un numéro d'identification.

Zone : c'est une circonscription administrative déconcentrée placée sous l'autorité d'un délégué de la commune, intermédiaire entre elle et la colline ou le quartier. Elle est subdivisée en colline et/ou quartier.

II.3. : APPROCHE MODULAIRE

Conformément à l'approche modulaire et intégré du Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture 2020 de la FAO, le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) concerne les modules suivants :

- a)** Deux (2) modules centraux dans le cadre de la mutualisation du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) :

(i) Module Communautaire (conjointement avec la cartographie du RGPHAE du 16 décembre 2023 au 16 mai 2024) : Pour collecter des principales données communautaires sur les collines notamment les infrastructures et services de base existantes (routes, eau, assainissement et électricité), les infrastructures scolaires, socio-sanitaires, socio-économiques, les réseaux de communication, les organisations socio-économiques et culturelles, les sites horticoles, les sites aquacoles, les spécificités culturelles de la communauté, les unités de transformation et l'artisanat, les principaux marchés et lieux de commercialisation, les exploitations agropastorales, les principales difficultés, environnement et changement climatiques, la foresterie. Un questionnaire unique du RGPHAE a été renseigné lors des travaux de cartographie du RGPHAE.

(ii) Module agricole de base (réalisé conjointement avec le RGPH du 2 au 27 septembre 2024) pour dénombrer l'ensemble des exploitations et ménages agricoles au sens large (incluant les ménages engagés dans la production végétale et animale, l'aquaculture, la pêche et la foresterie). Ce module a fait l'objet d'une section agricole, partie intégrante du questionnaire ménage ordinaire et a été administré à tous les ménages ordinaires pendant la phase dénombrement principal du RGPHAE. Les informations collectées ont permis de classer les ménages agricoles et non agricoles. D'autres variables agricoles sont collectées pour mieux caractériser les ménages notamment, le type de cultures cultivées, type de cultures fourragères, effectif du cheptel et de la basse cours (volaille, lapins, etc.), types d'apiculture, les techniques culturales pratiquées (irrigation, utilisation de fertilisants, de semence améliorée, des pesticides), l'accès au crédit agricole, le type de pêche pratiqué, les équipements agricoles en possession, accès et utilisation des marais. Ce module, en plus de fournir quelques caractéristiques structurelles essentielles de l'agriculture burundaise, fournira aussi la principale source pour dresser les bases de sondages des enquêtes complémentaires et thématiques du RGAE.

- b)** Un (1) Module central spécifique du RGAE : Module des Exploitations agropastorales de type moderne (EM) et des Organisations des Producteurs Agricoles (OPA) réalisé du 28 Avril au 26 Mai 2025.

Il s'agit de collecter des données sur le statut juridique, le mode de management et gestion (comptabilité, etc.), les activités principales pratiquées, les terres, les cultures et les techniques agricoles pratiquées, la main-d'œuvre, le matériel et les équipements utilisés, les effectifs du cheptel et de Basse-cour, les terres agricoles, les superficies déclarées, production des cultures et arbres fruitiers, les activités forestières et sylvicoles, les activités de pêche et aquaculture.

- c)** Développement d'un Système Permanent Intégré de Statistiques Agropastorales (SPISA) par la réalisation des modules complémentaire et thématiques du RGAE (Dénombrement par sondage) :

- Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel, il s'agit de collecter les rubriques essentielles du recensement agricole portant sur les exploitations agricoles traditionnelles qui n'ont pas pu être collectées dans le module agricole de base du

RGPHAE. Ce module est combiné avec le module complémentaire "Enquête Nationale Agricole rénovée du Burundi (ENArB)", qui consiste à collecter les principales données sur le ménage agricole au sens strict notamment les caractéristiques du chef de ménage, la taille du ménage, les caractéristiques sociodémographiques des membres du ménages de plus de 10 ans, les activités agricoles et non agricoles du ménage, les actifs agricoles, les terres agricoles par type d'utilisation par mode de faire valoir, nombre et l'estimation par mesure objective de la superficie des champs/parcelles, la pratique de l'irrigation, la pratique des cultures annuelles et pérennes, l'horticulture et le maraîchage, les équipements agricoles, la pratique des différents types d'élevage, les effectifs du cheptel, production animale, le travail et encadrement, l'épargne des ménages, les intrants agricoles et l'objectif de la production au cours de la campagne agricole 2025/2026.

- Deux (2) modules thématiques : Enquête sur l'Horticulture en 2026 et Enquête sur la Pêche et l'Aquaculture en 2027.

II.4. CHAMP ET UNITES STATISTIQUES

Le champ géographique du RGPHAE est le territoire national du Burundi. Il comprend les 5 provinces subdivisées en 42 communes, 451 zones et 3044 collines/quartiers. La technique statistique appliquée aux modules du RGAE se réfère donc à l'intégralité de ce champ géographique et permettra de consolider la production des résultats à quatre échelons administratifs (national, provincial, communal, collines) pour les modules centraux, trois pour le module complémentaire (national, provincial et communal) et deux pour les modules thématiques (national, provincial).

Dans le cadre du RGPHAE, la cartographie censitaire a procédé au découpage en zones de dénombrement (ZD) des collines et des quartiers puis à une catégorisation de chaque ZD en type de milieu, à savoir rural ou urbain. Les ZD ont été utilisées comme unité géographique de base pour le dénombrement de la population et donc pour le dénombrement des ménages agricoles.

II.5. ENQUETE PILOTE ET FORMATION DU PERSONNEL

II.5.1. Formation des enquêteurs et des contrôleurs de la phase pilote du RGPHAE Volet agricole

En date du 15 au 17 novembre 2023, un atelier de formation des enquêteurs, contrôleurs et superviseurs du volet agricole RGPHAE-phase pilote a été organisé.

Les objectifs visés par cette formation sont (i) sensibiliser les participants sur les objectifs, (ii) maîtriser le dispositif organisationnel du RGPHAE et les outils techniques (manuels, questionnaires), (iii) s'appropriier l'application CAPI et (iv) maîtriser le menu pour la réception et le transfert de données.

II.5.2. Enquête pilote

En date du 20 au 24 novembre 2023, après la formation des enquêteurs/contrôleurs et des superviseurs, une enquête pilote du RGPHAE-Volet Agricole dans les provinces pilotes a été réalisée. Il s'agissait tout comme les autres enquêtes pilotes, de tester les outils techniques et méthodologiques, ainsi que l'organisation de l'opération, afin de mettre à profit les leçons apprises dans les phases proprement dites.

II.5.3. Collecte des données de la phase pilote du RGPHAE Volet agricole

Les activités de collecte des données de la phase pilote du RGPHAE Volet agricole se sont déroulées dans trois provinces pilotes à savoir les provinces de Bujumbura Mairie, Rumonge et Kirundo. Dans chaque province pilote deux zones de dénombrement ont été choisies : i) au quartier Gikungu Rural de la zone Gihosha en commune Ntahangwa pour la province de Bujumbura ; ii) sur la colline Murambi en commune Rumonge dans la province de Rumonge et iii) sur la colline Gatara de la commune Busoni dans la province de Kirundo. Dans chaque ZD, un échantillon de 30 ménages a été tiré. La coordination technique était assurée par la Direction technique du BCR.

Le tableau 1 montre les provinces, les communes, les collines/quartiers et les ZD concernés par l'enquête pilote.

Tableau 1 : Provinces, communes, collines/quartiers et ZD concernés par l'enquête pilote

PROVINCES	COMMUNE	COLLINE/ QUARTIER	TYPE	NUMERO DE LA ZD	CRITERES DE CHOIX	MILIEU
BUJUMBURA	NTAHANGWA	Gikungu Rural	Quartier	ZD 6 et 12	Quartier à habitat spontané, zone d'extension non structuré à la périphérie	Urbain
RUMONGE	RUMONGE	Murambi	Colline	ZD 1 et 4	Colline ayant un centre urbain, une partie urbaine et une partie rurale	Urbain/Rural
KIRUNDO	BUSONI	Gatare	Colline	ZD 2 et 9	Colline frontalière avec le Rwanda avec une Ile habitée, accès maritime, habitat dispersé	Rural

II.6. COMPOSITION DU PERSONNEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT

Dix mille deux cents huit (17208) agents de terrain composés de 42 superviseurs, 10 superviseurs ATICs, 119 Assistant-TICs communaux, 2956 chefs d'équipes et 13471 agents recenseurs ont été déployés pendant le dénombrement principal du RGPHAE.

Ces équipes de terrain étaient supervisées pendant la collecte par les membres du BCR désignés comme coaches du BCR et du CTR.

II.7. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Les principales tâches dévolues à une équipe étaient réparties comme suit :

En ce qui concerne l'agent recenseur, il s'agit de :

- Contrôler le matériel et les documents de travail pour vérifier s'ils sont complets au moment où vous les recevez ;
- Vous familiariser avec tous les formulaires que vous utiliserez pour recueillir les informations ;
- Remplir ces formulaires conformément aux instructions contenues dans ce manuel ;
- Vous assurez de la maîtrise du questionnaire ;
- Envoyer, tous les soirs, les données collectées au serveur central
- Tenir avec soin tout le matériel à votre disposition en évitant de les poser à des endroits non protégés ou de les laisser à la portée des enfants ou autre personne de mauvaise fois au risque d'être endommagés et en subir les conséquences ;
- Consulter votre chef de district en cas de doute sur le remplissage d'une question ou pour tout autre problème que vous ne pouvez pas résoudre directement ;
- Communiquer à votre chef de district votre plan de travail journalier pour lui permettre d'organiser efficacement ses descentes sur le terrain ;
- Ne jamais communiquer ou faire des commentaires sur les renseignements individuels ou collectifs recueillis lors du recensement ;
- Ne jamais montrer les documents du recensement ou les enregistrements à toute personne autre que vos supérieurs hiérarchiques dans la structure du recensement ;
- Être poli tant envers votre chef de district qu'envers la population et les autorités locales ;
- Adopter une tenue correcte, décente et propre ;
- Ne jamais confier vos matériels à une tierce personne ou vous faire accompagner lors des interviews ;
- Être patient et respecter le mode de vie des populations à recenser ;
- Eviter de vous mêler des problèmes des ménages ;
- Eviter de répondre à la place du recensé ;
- Eviter des discussions à caractère politique ou religieux ;
- Être assidu et ponctuel au travail ;
- Remettre tout le matériel mis à votre disposition au chef de district après l'opération.

En tant que Chef de District de Recensement, avant la phase de dénombrement proprement dit, vous devrez effectuer un certain nombre de tâches dites préparatoires. Il s'agit de :

- Planifier le travail de terrain dans votre District de Recensement ;
- Repérer conjointement avec les autres Chefs de District et les Contrôleurs communaux qui travailleront dans la commune d'appartenance de votre District de Recensement, les limites

- de cette District de Recensement, les zone de dénombrement qu'elle comprend en vous aidant de votre carte et celles des autres intervenants (AR et Contrôleurs) de la commune ;
- Distribuer les matériels/équipements de collecte à vos Agents recenseurs ;
 - Présenter vos Agents recenseurs aux Autorités locales (Chef de Collines/quartiers, Chefs des sous collines, etc.) ;
 - Guider tous vos Agents recenseurs au début de la numérotation des bâtiments et des ménages dans leurs zones de dénombrement respectives afin de les aider à délimiter leur zone de travail ;
 - Examiner toutes les anomalies marquées par les Agents recenseurs sur leurs cartes ZD pour vérifier l'exactitude des corrections qu'ils ont apportées et corriger celle de votre District de Recensement ;
 - Trancher avec votre Contrôleur en cas de situation litigieuse causée par le chevauchement des zones de dénombrement ou le non recouvrement entre elles ; Contrôler de manière systématique les cahiers de numérotation des structures et des ménages remplis par les Agents recenseurs ;
 - Recopier dans le cahier de visite en présence de l'Agent recenseur les renseignements sur les ménages relevés dans le cahier de numérotation jusqu'à la colonne nom du chef de ménage, à l'exception de la colonne utilisation du bâtiment ;
 - Tirer à partir de l'ordre de numérotation des structures l'itinéraire de la progression des Agents recenseurs pour que vous puissiez facilement les repérer lors de vos visites ;
 - Procéder au calcul rapide de la taille de chacune des zones de dénombrement qui composent votre District de Recensement à partir des cahiers de numérotation des bâtiments.

Au cours du dénombrement, les rôles du chef du district consistent à :

- Accompanyer vos Agents recenseurs durant les deux ou trois premiers jours de leurs visites dans les ménages pour les assister et les conseiller au besoin. Pourtant, ne jamais leur faire de critiques en présence des personnes recensées ;
- Discuter avec les Agents recenseurs sur le déroulement de leur travail au cours de la journée et essayer d'apporter des solutions aux problèmes qu'ils ont rencontrés ou les soumettre à votre Contrôleur s'ils vous échappent ;
- Faire le dénombrement de tous les ménages collectifs de votre district de recensement ;
- Faire le dénombrement des ménages dans le cas suivant : Démission ou mauvaise foi manifeste d'un Agent recenseur.
- Refus de répondre signaler par les Agents recenseurs. Si le refus persiste, faire appel, soit au Contrôleur, soit aux Autorités locales pour vous aider.
- Contrôler l'exhaustivité du dénombrement : pour chaque zone de de dénombrement, vérifier qu'il n'y a ni omission, ni double compte ;
- Régler tous les problèmes rencontrés dans votre District de Recensement. Sinon, les soumettre le plus tôt possible à votre supérieur hiérarchique.

Après le dénombrement, le chef de district est responsable du (de la) :

- Vérification avec les Agents recenseurs des récapitulations effectuées dans le cahier de visite et arrêtage de la récapitulation générale relative à chaque zone dénombrement ;
- Vérification d'exhaustivité du dénombrement, confrontation des résultats avec les cahiers de visite et remplissage de la fiche récapitulative du Chef de District ;

- Classement des documents de collecte par zone de dénombrement pour en constituer les dossiers en y mentionnant votre nom, celui des Agents recenseurs et leur remise au Contrôleur communal ;
- Centralisation de tous les matériels et éventuellement les équipements utilisés par les Agents recenseurs durant l'exécution du recensement et leur transmission à votre Contrôleur communal.

Le contrôleur est responsable de tous les activités dans sa zone de contrôle. Il s'agit de :

❖ **Avant le dénombrement :**

- Prendre contact avec les Autorités administratives locales, notamment les administrateurs et les Responsables des Services Techniques Décentralisés de sa zone de contrôle ;
- Participer à la sensibilisation des Autorités administratives locales et de l'ensemble de la population ;
- Former les candidats Agents recenseurs, puis participer (i) à la correction du test écrit d'évaluation, (ii) à la délibération pour la publication de la liste définitive des Agents Recenseurs et des Chefs de District, qui seront sélectionnés parmi les meilleurs candidats des Agents recenseurs et enfin (iii) à l'élaboration du procès-verbal de sélection ;
- Procéder à la présentation des Chefs de District des Agents recenseurs retenus aux différentes Autorités administratives locales ;
- Planifier et organiser les travaux de dénombrement de sa zone de contrôle ;
- Distribuer, en collaboration avec le logisticien communal, les outils, matériels/équipements de collecte aux Chefs de District qui sont sous sa responsabilité ;
- Faire la reconnaissance de sa zone de contrôle, des zones des chefs de district et des zones de dénombrement (ZD) qui la composent ;
- Assurer l'exhaustivité des ZD de sa zone de contrôle avec les Superviseurs et les autres Contrôleurs ;
- Se rassurer que la numérotation des structures et des ménages a effectivement commencé à la date prévue ;
- Recueillir toutes les anomalies cartographiques signalées par les Chefs de District ;
- Prendre des décisions en cas de situation litigieuse causée par le chevauchement des zones de District et des zones de dénombrement ou le non-recouvrement entre eux.

❖ **Au cours du dénombrement :**

- Assurer que l'interview auprès des ménages a effectivement commencé à la date prévue ;
- Récupérer la liste des sites sans-abris identifiés dans la zone de contrôle auprès des Chefs de District et entrer en contact avec les personnels ressources ;
- Recenser les personnes sans-abris ;
- Surveiller, contrôler, aider de près les Chefs de District dans l'accomplissement de leurs tâches ;
- Recueillir régulièrement auprès des Chefs de District l'état d'avancement des travaux de dénombrement et le transmettre à la hiérarchie supérieure ;
- Remplir la fiche de suivi de l'état d'avancement du dénombrement destinée pour les Contrôleurs ;
- Rendre compte aux Superviseurs sur l'état d'avancement des travaux au moins tous les 2 jours ;
- Régler tous les problèmes de la zone de contrôle qu'il est en mesure de résoudre sur place et communiquer à la hiérarchie supérieure, le plus vite possible, ceux qui échappent sa compétence.

Pendant le dénombrement, le contrôleur doit être en contact permanent avec les chefs de district (et parfois les Agents Recenseurs) pour :

- Suivre et apprécier le niveau d'exécution de leur tâche et avoir le compte rendu régulier de l'évolution des activités de dénombrement dans tous les DR et ZD de sa zone de contrôle ;
- Les écouter et résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser pendant le dénombrement ;
- Contrôler le remplissage de la fiche de DR et remplir lui-même la fiche de sa zone de contrôle ;
- Recenser les sans-abris.

❖ **Après le dénombrement :**

- Centraliser les cahiers remplis, les fiches récapitulatives, les pièces justificatives et les matériels/équipements de collecte provenant des Chefs de District qui sont sous sa responsabilité ;
- Recompter et révéifier l'exhaustivité des questionnaires de chaque ZD de leur zone de contrôle ;
- Remplir la fiche récapitulative du Contrôleur à l'aide de celle des Chefs de District qui sont sous sa responsabilité ;
- Valider les travaux des Chefs de District ;
- Rédiger un rapport final du déroulement des opérations de dénombrement incluant une grille d'évaluation, en faisant ressortir les difficultés rencontrées et les solutions apportées ;
- Renvoyer aux Superviseurs avec les paquets les matériels/équipements de collecte, utilisés dans la zone de contrôle.
- Donner le quitus signe de non redevabilité.

Le tâches du superviseur sont les suivants :

Bien avant le commencement du dénombrement, vos rôles consistent à :

- Présenter aux Autorités locales en apportant des explications sur les objectifs et les intérêts du RGPHAE, le contenu des questionnaires (Ménages ordinaires, Ménages collectifs et sans-abris) et les différentes phases du dénombrement : recrutement, sélection et formation des personnels à tous les niveaux, numérotation des bâtiments et des ménages, dénombrement proprement dit ;
- Faire convoquer une réunion des futurs membres du Comité Provincial de Recensement (CPR) ;
- Vérifier tous le kit à utiliser pour le dénombrement.
- Vérifier la normalisation du local : archivage des documents, dépôt de tous les matériels, salle de travail des TICs, etc. ;
- Vérifier l'exhaustivité des documents réceptionnés du convoi ;
- Transmettre les problèmes logistiques rencontrés lors de la réception des documents et des matériels ;
- Participer au recrutement des AR au niveau du chef-lieu de leur commune ;
- Participer à la formation des contrôleurs au niveau du chef-lieu de Province puis participer à la correction du test et à la délibération pour la sortie de la liste définitive ;
- Superviser les recrutements des Contrôleurs au niveau du chef-lieu de district ainsi que ceux des Chefs d'équipe et des Agents Recenseurs au niveau du chef-lieu de commune ;
- Centraliser au BCR les procès-verbaux, dûment signés par les responsables à tous les niveaux, des recrutements et des formations des personnels de terrain ;
- Organiser le programme de vos visites dans votre province ;

- Contacter les contrôleurs pour vous assurer que la numérotation des bâtiments a affectivement commencé à la date prévue pour toute la province et qu'aucun chevauchement ni omission de ZD, de District de Recensement (DR) et de zone de contrôle (ZC) n'ait lieu ;
- Recueillir les anomalies cartographiques, les situations litigieuses signalées par les contrôleurs et faire part des modifications/solutions apportées au BCR.

Au cours du dénombrement, vous êtes chargé de :

- Vérifier la présence sur terrain des personnels dans leur zone respective (descente inopinée).
- Informer régulièrement auprès du Coach provincial de l'état d'avancement des travaux de collecte et le transmettre régulièrement au BCR via le call center ;
- Remplir de façon régulière (*au moins tous les 3 jours*) votre fiche de suivi contenant la réalisation des travaux de dénombrement en se basant sur les fiches de suivi des contrôleurs ;
- Régler tous les problèmes rencontrés dans votre province, sinon les soumettre le plus tôt possible au CPR ou au BCR via le call center.

Après le dénombrement ; il est chargé de :

- Récupérer les fiches récapitulatives remplies à tous les niveaux auprès des contrôleurs communaux ;
- Synthétiser ces fiches et remplir la fiche récapitulative du Superviseur provincial ;
- Assister les contrôleurs à la vérification de l'exhaustivité des documents et des colis à envoyer au BCR et à l'inventaire de tous les matériels/équipements utilisés pendant le dénombrement (badges, motocyclettes, bicyclettes, téléphones portables, voitures ...) ;
- Signer « l'attestation de service fait » pour les AR et Chefs de districts après avoir certifié la réception par les contrôleurs de tous ces documents, matériels/équipements puis la transmettre au BCR afin que le Service Administratif et Financier (SAF) puisse procéder au paiement de leur prestation.
- Recueillir les dossiers administratifs (Pièces justificatives et rapports) auprès des Contrôleurs et remettre ces dossiers au Coach provincial pour transmission au BCR.
- *N'oubliez jamais de remercier les Autorités locales de leur coopération avant de prendre congé d'elles.*

En ce qui concerne l'Assistant TIC, il avait pour tâches de :

- Appuyer l'emballage des tablettes par lieu de destination ;
- Installer la dernière version de l'application sur les ordinateurs et tablettes des superviseurs et installation de l'application de collecte ;
- Charger les tablettes et mise à jour de l'application de collecte ;

- Télécharger les fiches d'affectation et de restitution du matériel plus les impressions.

En ce qui concerne certains cadres du BCR et CTR désignés, ils avaient pour tâches d'assurer le coaching des activités de collecte des données du RGPHAE ainsi que de faire le contrôle de l'exhaustivité et l'assurance qualité des données. La coordination technique était assurée par la Direction technique du BCR.

II.8. ORGANISATION ET METHODES DE COLLECTE DES DONNEES

Le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) fournira pour tout le système statistique burundais les bases de sondage actualisées pour toutes les enquêtes socioéconomiques. La cartographie censitaire a permis de disposer de la liste complète des Zones de Dénombrement (ZD) redécoupées. Pour chaque ZD, une carte de base montrant ses limites, le nom de la colline relevant de la ZD, les chemins d'accès, les types d'infrastructures et leur géolocalisation. Les ZD ont été découpées pour avoir des tailles en nombre de ménages et population à peu près égales. La cartographie est donc la base de sondage aussi bien pour le dénombrement du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) que pour l'ensemble des modules du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE).

La section du questionnaire ménage du RGPHAE dédiée à l'agriculture constitue le questionnaire du Module agricole de base du RGAE. Cette section a été appliquée à l'ensemble des ménages du Burundi visités lors de la phase dénombrement des ménages du RGPHAE. Le dénombrement de l'ensemble des ménages ordinaires a permis d'identifier les ménages agricoles au sens large (ménage dans lequel au moins un membre pratique les activités agricoles : production végétale et/ou animale, la pêche/aquaculture et la foresterie pour son compte propre ou pour le compte du ménage).

Toutes les opérations de dénombrement ont été réalisées grâce à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme outils de collecte des données sur le terrain. L'application de ces technologies a ainsi joué un rôle décisif dans toutes les phases, notamment la cartographie censitaire, le dénombrement et les activités de traitement et d'analyse ; ce qui a permis d'obtenir des données de meilleure qualité et raccourcira les délais de publication et de diffusion.

II.9. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Cette phase consiste à traiter l'ensemble des données du module agricole de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE), issu du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE-2024), en vue de fournir tous les résultats attendus et de permettre les analyses envisagées. Elle a comporté cinq étapes : (i) Centralisation et consolidation des

données à partir des backups des tablettes ; (ii) Apurement provisoire des bases de données (Module communautaire, Module agricole de base du RGAE intégré au RGPHAE, Module RGPH proprement dit) ; (iii) Production du rapport des résultats provisoires du RGPHAE ; (iv) apurement des bases de données en vue du lancement des phases d'analyses thématiques.

L'exploitation des données du module agricole de base a permis de disposer d'une partie des données agricoles de structure pour les exploitations agropastorales du secteur des ménages et de bâtir les bases de sondages pour les enquêtes complémentaires et thématiques (exploitations agricoles familiales, production agricole et animale, horticulture, pêche et aquaculture).

L'analyse a permis de présenter et commenter les principaux résultats du module agricole de base du RGAE. Les travaux d'analyse du module agricole de base du RGAE se sont déroulés entre novembre et décembre 2024.

II.10. PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Les résultats du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE) sont publiés selon le plan de publication et le plan de diffusion élaborés. A la suite de la publication de ce rapport d'analyse du module central du RGAE (Module Agricole de Base) intitulé Volume IV "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module agricole de base du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE-2024)", d'autres rapports portant sur les résultats définitifs du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE) sont consignés dans d'autres volumes, à savoir :

- Volume I "Tableaux statistiques du Module communautaire du RGPHAE" ;
- Volume II "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module communautaire du RGPHAE" ;
- Volume III "Tableaux statistiques du Module agricole de base du RGPHAE" ;
- Volume V "Tableaux statistiques du Module des exploitations agropastorales de type moderne (EM) du RGAE" ;
- Volume VI "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module des exploitations agropastorales de type moderne (EM) du RGAE" ;
- Volume VII "Tableaux statistiques du Module des organisations des producteurs agricoles (OPA) du RGAE" ;
- Volume VIII "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module des organisations des producteurs agricoles (OPA) du RGAE" ;
- Volume IX "Tableaux statistiques du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE" ;

- Volume X "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE" ;
- Volume XI "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module complémentaire du RGAE "Enquête Nationale Agricole Rénovée du Burundi ENArB"" ;
- Volume XII "Rapport sur les principaux résultats du Module thématique du RGAE "Enquête sur l'horticulture" ;
- Volume XIII "Rapport sur les principaux résultats du Module thématique du RGAE "Enquête sur la Pêche et l'Aquaculture" ;
- Volume XIV "Rapport d'analyse sur les principaux résultats du Module sur la dimension genre du RGAE" ;
- Volume XV : Rapport sur la réconciliation des données du RGAE avec des séries temporelles ;
- Volume XVI "Rapport Technique sur le RGAE" ;
- Dépliant I sur les principaux résultats du Module communautaire du RGPHAE ;
- Dépliant II sur les principaux résultats du Module agricole de base du RGPHAE ;
- Dépliant III sur les principaux résultats du Module des exploitations agropastorales de type moderne EM du RGAE ;
- Dépliant IV sur les principaux résultats du Module des organisations des producteurs agricoles OPA du RGAE ;
- Dépliant V sur les principaux résultats du Module agricole de base détaillé des exploitations agropastorales de type traditionnel du RGAE ;
- Dépliant VI sur les principaux résultats du Module complémentaire du RGAE "Enquête Nationale Agricole Rénovée du Burundi ENArB").

Ces différents rapports et dépliants permettront à l'ensemble des utilisateurs, y compris le Gouvernement et les partenaires au développement, de disposer d'indicateurs pertinents pour mieux saisir les mutations du secteur agropastoral.

Les autres livrables du RGAE sont mis à la disposition des différents utilisateurs. Cette documentation est disponible au Bureau Central du Recensement (BCR) et en ligne via le site internet du BCR, de l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) et celui Ministère ayant l'intérieur dans ses attributions, du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE).

II.11. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En faisant mieux comprendre les objectifs du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE-2024) à la population, on augmentera le taux de réponse et on obtiendra des résultats de meilleure qualité.

L'exécution d'un recensement, opération qui requiert une forte mobilisation, nécessite le soutien, l'adhésion et la collaboration des autorités politico-administratives et de la population. Les autorités politico-administratives à différents niveaux ont pour leur part apporté leur contribution sous diverses formes en vue de faire réussir le RGPHAE, notamment les facilitations administratives et la mobilisation des populations. Cette opération nationale a également mobilisé d'importantes ressources humaines, matérielles, financières et différents moyens technologiques et de communication disponibles durant les différentes phases de son exécution.

Différentes activités ont été menées dans le cadre de la mise-en-œuvre de la stratégie de communication du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE-2024), allant de la conception jusqu'à la validation des supports de communication, ainsi que d'autres activités comme le lancement officiel du RGPHAE-2024.

Les supports de communication conçus et validés pour le RGPHAE sont les suivants : autocollants, Site Web, Email, Slogan, Plates formes (Réseaux Sociaux), communiqués officiels des autorités nationales et locales, Médiatisations des rencontres diverses, Hymne du RGPHAE et autres chansons, Badges, les T-shirts, les émissions – fictions (NI NDE ?), crieurs publics au mégaphone, la caravane de sensibilisation, spots et sketches publicitaire, affichage urbain grand public, affichage dans les bâtiments administratifs et publics, agendas, calendriers, les fardes, les dépliants, les flyers, les banderoles, ainsi que les supports digitaux : les infographies et la charte graphique.

En date du 10 septembre 2021, lors du lancement officiel des travaux du RGPHAE-, sous le plus haut patronage de Son Excellence le Président de la République du Burundi, il a souligné, dans son discours, que l'importance du RGPHAE est un acte civique utile à tous sur plusieurs plans, notamment dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques adaptées aux besoins réels de la population.

RESUME EXECUTIF

Les principaux résultats du module agricole de base du RGPHAE-2024 sont consignés dans les paragraphes qui suivent.

Ménages agricoles

Le Burundi compte 2 335 995 ménages agricoles, soit 85,7% de l'ensemble des ménages ordinaires. La province de Butanyerera compte plus de ménages agricoles (552 250 ménages agricoles, soit 23,6%). Cette province est suivie par celles de Gitega avec 494 561 ménages agricoles et de Bujumbura comptant 461 754 ménages agricoles correspondant respectivement à 21,2% et 19,8% de l'ensemble des ménages agricoles. Les provinces les moins peuplées en nombre de ménages agricoles sont Buhumuza avec 416 068 ménages agricoles (17,8%) et Burunga avec 411 362 ménages agricoles (17,6% de l'ensemble des ménages agricoles).

Pratiques agricoles et cultures

L'agriculture végétale est l'activité la plus pratiquée par les ménages agricoles (soit 98,3%). Ensuite viennent dans l'ordre l'élevage (67,9%) et la sylviculture (41,7%). À l'opposé, les activités les moins pratiquées sont la pêche (1,9%), l'aquaculture (0,7%) et la myciculture (0,5%).

En ce qui concerne les pratiques agricoles, il y a 1 970 909 ménages agricoles qui utilisent la fumure organique (soit 84,4% de l'ensemble des ménages agricoles). Les fertilisants minéraux sont utilisés par 1 590 618 ménages agricoles (68,1%). Il y a 977 245 ménages agricoles (41,8%) qui ont accès et utilisent les marais. Plus de 2 ménages agricoles sur 5 utilisent les semences améliorées (40,9%) et plus d'un tiers des ménages agricoles font de l'irrigation (39,6%) et utilisent des produits phytosanitaires (35,6%).

Les tubercules et racines est le groupe de cultures le plus pratiqué au Burundi (89,3% des ménages agricoles). Les légumineuses viennent en deuxième position (87,6%) suivies des céréales (82,9%), des bananes (69,6%) et des arbres fruitiers (64,9%).

Élevage

L'élevage le plus pratiqué au Burundi est celui des caprins. En effet, 39,8% de l'ensemble des ménages agricoles sont éleveurs des caprins, soit 930 261 ménages agricoles. Les ménages agricoles qui élèvent la volaille constituent 24,1% ; la proportion de ceux qui élèvent les porcins est 23,1% et celle des éleveurs de bovins est de 18,1%. L'élevage des lapins est pratiqué par 375 357 ménages agricoles (soit 16,1% de l'ensemble des ménages agricoles du pays). Quant aux ovins, la proportion des ménages concernés est la plus faible, soit 4,9% correspondant à 113 300 ménages agricoles.

Au niveau national, le cheptel rattaché aux ménages agricoles est constitué de 782 462 bovins, 2 672 662 caprins, 379 318 ovins, 850 297 porcins, 1 371 584 lapins, 2 774 314 volailles.

Apiculture

Au niveau national, l'apiculture traditionnelle est pratiquée par 56 347 ménages agricoles (2,4% de l'ensemble des ménages agricoles) contre 6 503 ménages agricoles (0,3%) pour l'apiculture moderne.

Pêche

Au plan national, il y a 45 027 ménages agricoles (1,9%) qui ont au moins un membre qui pratique la pêche et 16 148 (0,7%) qui font de l'aquaculture.

Organisation professionnelle agricole

La proportion des ménages agricoles dont au moins un membre est adhérent à une organisation professionnelle agricole est de 12,1%, soit 283 032 ménages agricoles. Celle des ménages agricoles ayant bénéficié d'un crédit agricole au cours des 12 derniers mois est de 5,4%, ce qui correspond à 125 885 ménages agricoles.

Tableau 2 : INDICATEURS SYNTHETIQUES DU MODULE AGRICOLE DE BASE

Indicateurs	Valeur de l'indicateur	
	Effectif/ Nombre	Proportion (%)
Démographie des ménages agricoles		
Nombre de ménages agricoles	2 335 995	85,7
Nombre de ménages agricoles dirigés par des hommes	1 661 226	71,1
Nombre de ménages agricoles dirigés par des femmes	674 769	28,9
Taille moyenne des ménages agricoles	4,7	
Taille moyenne des ménages agricoles dirigés par des hommes	5,2	
Taille moyenne des ménages agricoles dirigés par des femmes	3,6	
Age moyen des chefs des ménages agricoles	44,6	
Age moyen des chefs des ménages agricoles hommes	43,3	
Age moyen des chefs des ménages agricoles femmes	47,8	
Activités agricoles et autres pratiques		
Nombre de ménages agricoles pratiquant la production végétale	2 296 588	98,3
Nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage	1 585 091	67,9
Nombre de ménages agricoles pratiquant la foresterie-sylviculture	974 700	41,7
Nombre de ménages agricoles pratiquant la myciculture	11 820	0,5
Nombre de ménages agricoles pratiquant l'irrigation	924 852	39,6
Nombre de ménages agricoles utilisant des fertilisants minéraux	1 590 618	68,1
Nombre de ménages agricoles utilisant de la fumure organique	1 970 909	84,4
Nombre de ménages agricoles utilisant des produits phytosanitaires	838 118	35,9
Nombre de ménages agricoles utilisant des semences améliorées	955 471	40,9
Nombre de ménages agricoles ayant accès et utilisant les marais	977 245	41,8
Taux de pratique des cultures		
Nombre de ménages agricoles cultivant des céréales	1 935 869	82,9
Nombre de ménages agricoles cultivant des bananes	1 624 911	69,6
Nombre de ménages agricoles cultivant des tubercules et racines	2 086 777	89,3
Nombre de ménages agricoles cultivant des légumineuses	2 045 589	87,6
Nombre de ménages agricoles cultivant des oléagineux	610 106	26,1
Nombre de ménages agricoles pratiquant des arbres fruitiers	1 516 850	64,9
Nombre de ménages agricoles pratiquant des cultures industrielles et de	660 101	28,3

rente		
Nombre de ménages agricoles pratiquant des cultures fourragères	915 500	39,2
Élevage		
Nombre de ménages agricoles possédant des bovins	421 070	18,0
Nombre de ménages agricoles possédant des ovins	113 300	4,9
Nombre de ménages agricoles possédant des caprins	930 261	39,8
Nombre de ménages agricoles possédant des porcins	539 554	23,1
Nombre de ménages agricoles possédant des volailles	563 274	24,1
Nombre de ménages agricoles possédant des lapins	375 357	16,1
Effectif des bovins	782 462	
Effectif des ovins	379 318	
Effectifs des caprins	2 672 662	
Effectifs des porcins	850 297	
Effectif des volailles	2 774 314	
Effectifs des lapins	1 371 584	
Pratique de l'apiculture, la pêche et l'aquaculture		
Nombre de ménages agricoles pratiquant l'apiculture traditionnelle	56 347	2,4
Nombre de ménages agricoles pratiquant l'apiculture moderne	6 503	0,3
Nombre de ménages agricoles pratiquant la pêche	45 027	1,9
Nombre de ménages agricoles pratiquant l'aquaculture	16 148	0,7
Équipement		
Nombre de ménages possédant des équipements destinés à la production agricole	2 243 890	96,1
Nombre de ménages possédant des équipements destinés à la production animale	378 613	16,2
Nombre de ménages possédant des équipements destinés à la pêche et l'aquaculture	35 063	1,5
Crédit agricole et Organisation professionnelle agricole (OPA)		
Nombre de ménages agricoles ayant bénéficié de crédit agricole	125 885	5,4
Nombre de ménages agricoles adhérant à une OPA	283 032	12,1

III.1. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES AGRICOLES

Le Burundi compte **2 335 995 ménages agricoles**. Ces ménages représentent **85,7%** de l'ensemble des 2 724 457 ménages ordinaires. Il y a 1 661 226 ménages agricoles (71,1%) dirigés par des hommes contre 674 769 ménages agricoles (28,9%) dirigés par des femmes.

III.1.1. Sexe des chefs des ménages

La province de Butanyerera, la plus peuplée, compte 552 250 ménages agricoles, soit 23,6% des ménages agricoles du pays. Cette province est suivie par celles de Gitega avec 494 561 ménages agricoles et de Bujumbura comptant 461 754 ménages correspondant respectivement à 22,2% et 19,8% de l'ensemble des ménages agricoles. À l'opposé, les provinces les moins peuplées en nombre de ménages agricoles sont Buhumuza avec environ 416 068 ménages agricoles (17,8%) et Burunga avec 411 362 ménages agricoles (17,6%) (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des ménages agricoles par province selon le sexe du chef de ménage

PROVINCES	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
ENSEMBLE	1 661 226	71,1	674 769	28,9	2 335 995	100
BUJUMBURA	350 349	75,9	111 405	24,1	461 754	100
BURUNGA	294 118	71,5	117 244	28,5	411 362	100
BUTANYERERA	384 016	69,5	168 234	30,5	552 250	100
GITEGA	318 608	64,4	175 953	35,6	494 561	100

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Les provinces à plus fortes proportions de chefs de ménage féminins sont Gitega (35,6%) et Butanyerera (30,5%). À l'opposé, les provinces de Bujumbura et Buhumuza ont les plus faibles proportions de chefs de ménage féminins avec respectivement 24,1% et 24,5%.

III.1.2. Taille des ménages

Au niveau national, la taille moyenne des ménages agricoles est de 4,7 personnes. Cette moyenne est de 5,2 personnes dans les ménages dirigés par des hommes et de 3,6 personnes pour ceux dirigés par des femmes.

La province de Bujumbura a la plus grande moyenne (5,1 personnes par ménage agricole) et celle de Butanyerera la plus petite (4,4 personnes par ménage agricoles).

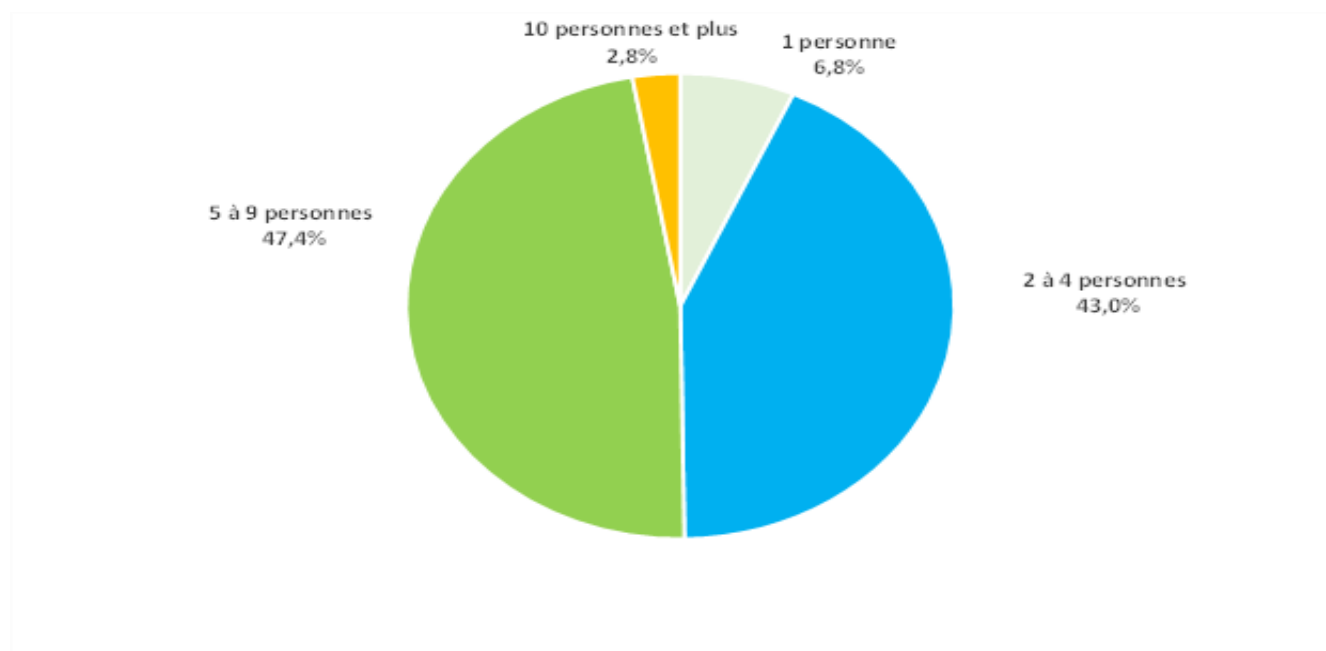
Tableau 4 : Taille moyenne des ménages agricoles par province selon le sexe du chef de ménage

PROVINCES	Sexe du chef de ménage		Ensemble
	Masculin	Féminin	
ENSEMBLE	5,2	3,6	4,7
BUHUMUZA	5,2	3,6	4,8
BUJUMBURA	5,4	4,0	5,1
BURUNGA	5,4	3,9	4,9
BUTANYERERA	4,9	3,4	4,4
GITEGA	5,1	3,5	4,5

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Le regroupement des ménages agricoles en fonction du nombre de personnes qui les composent, montre qu'environ 1 107 905 ménages agricoles (47,4%) sont constitués de 5 à 9 personnes. Il y a environ 1 004 418 ménages agricoles (43,0%) composés de 2 à 4 personnes. Les ménages agricoles de 10 personnes et plus sont au nombre de 65 533 (2,8%). L'effectif des ménages agricoles à une personne est de 158 139 (6,8%) (voir figure 1).

Figure 1 : Proportion (%) des ménages agricoles selon leur taille



III.1.3. Age des chefs des ménages agricoles

L'âge moyen des chefs de ménage agricole est de 44,6 ans au niveau du pays. Cet âge est de 43,3 ans pour les chefs de ménage hommes et de 47,8 ans pour les chefs de ménage femmes. Les âges moyens les plus élevés se retrouvent dans les provinces de Gitega (45,7 ans), de Burunga et Butanyerera (44,9 ans) et les plus petits sont enregistrés dans les provinces de Buhumuza (43,3 ans) et Bujumbura (44,1 ans) (voir tableau 5).

Tableau 5 : Age moyen des chefs de ménage agricoles par province selon leur sexe

PROVINCES	Sexe du chef de ménage		TOTAL DES MENAGES
	Masculin	Féminin	
ENSEMBLE	43,3	47,8	44,6
BUHUMUZA	41,4	48,9	43,3
BUJUMBURA	42,9	47,7	44,0
BURUNGA	43,9	47,3	44,9
BUTANYERERA	43,2	48,5	44,8
GITEGA	45,1	46,9	45,7

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

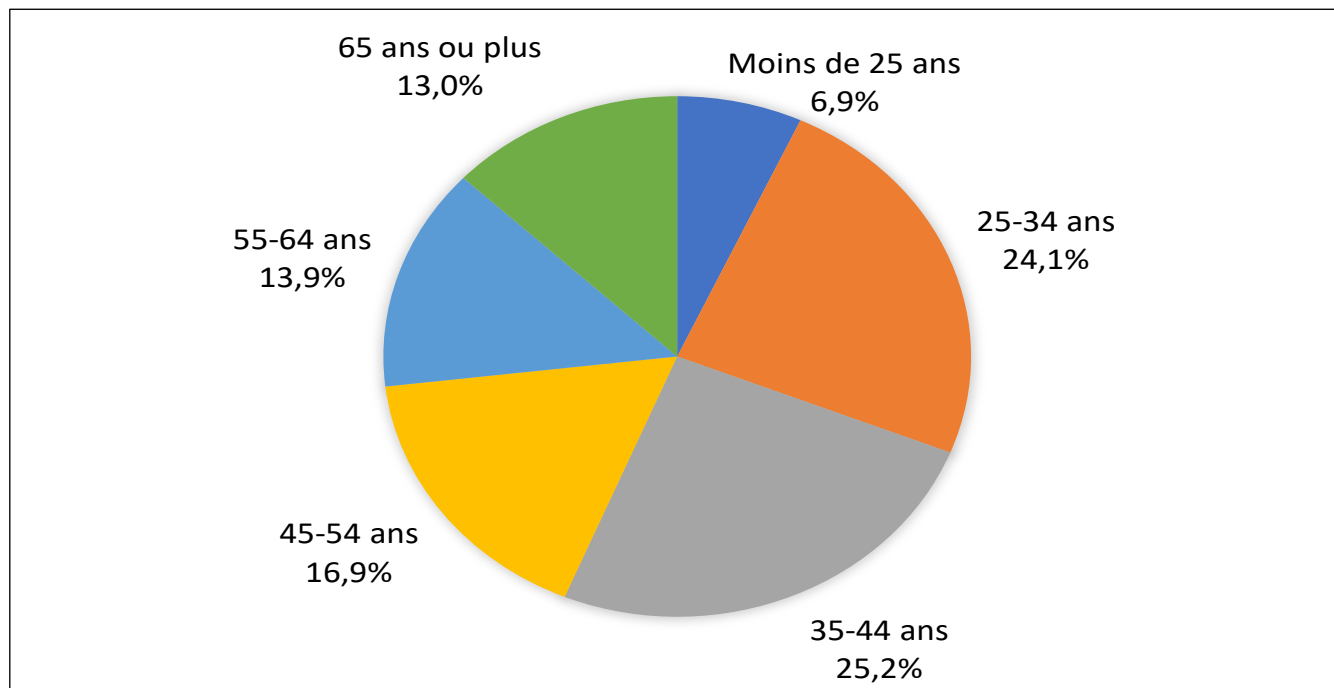
Les faibles proportions de chefs de ménages féminins se trouvent dans les âges inférieurs à 55 ans. En effet, ces proportions sont : 25 à 34 ans (23,2%), 35 à 44 ans (24,2%) et 45 à 54 ans (28,5%). A l'opposé, On constate que plus de trois chefs de ménage sur dix âgés de plus de 55 à 64 ans sont féminins et plus de quatre ménages sur dix dirigés par des femmes sont âgées de 65 ans ou plus.

Tableau 6 : Nombre de ménages agricoles selon le groupe d'âge et le sexe des chefs de ménage

Groupes d'âge	Sexe du chef de ménage				Ensemble	
	Masculin		Féminin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble	1 661 226	71,1	674 769	28,9	2 335 995	100,0
Moins de 25 ans	114 314	71,0	46 727	29,0	161 041	100,0
25-34 ans	432 569	76,8	130 979	23,2	563 548	100,0
35-44 ans	446 933	75,8	142 694	24,2	589 627	100,0
45-54 ans	282 201	71,5	112 526	28,5	394 727	100,0
55-64 ans	211 986	65,4	112 100	34,6	324 086	100,0
65 ans ou plus	173 223	57,2	129 743	42,8	302 966	100,0

La répartition des chefs de ménage par tranche d'âge montre que les chefs de ménage ayant entre 35 et 44 ans sont les plus nombreux (25,2% de l'effectif total des chefs de ménage). Ils sont suivis en nombre par ceux âgés de 25 à 34 ans (24,1%), puis de ceux dont l'âge est compris entre 45 et 54 ans (16,9%) et de la tranche de 55 à 64 ans (13,9%). En revanche, les proportions les plus faibles se trouvent parmi les chefs de ménages âgés de moins de 25 ans (6,9%) et dans les tranches quinquennales à partir de 65 ans (13,0%).

Figure 2 : Répartition des chefs de ménage agricole par tranche d'âge



III.2. ACTIVITÉS ET PRATIQUES AGRICOLES

III.2.1. Type d'activités agricoles

L'agriculture est l'activité la plus pratiquée par les ménages agricoles dans toutes les provinces. Au niveau national, il y a 2 296 588 ménages qui pratiquent la production végétale, soit 98,3% de l'ensemble des ménages agricoles.

L'élevage (1 585 091 ménages agricoles, soit 67,9%) et la sylviculture (974 700 ménages agricoles, soit 41,7%) occupent respectivement la deuxième et troisième place. L'apiculture traditionnelle (56 347 ménages agricoles, soit 2,4%) et la pêche (45 027 ménages agricoles, soit 1,9%) viennent respectivement au quatrième et au cinquième rangs. On note que la pêche est plus pratiquée dans les provinces riveraines des lacs (lacs Tanganyika, Rweru, ...), en l'occurrence Burunga (11 650 ménages agricoles, soit 25,9%), Butanyerera (10 254 ménages agricoles, 22,8%) et Bujumbura (9 601 ménages agricoles, soit 21,3%).

À l'opposé, les activités les moins pratiquées sont l'aquaculture (16 148 ménages agricoles, soit 0,7%), la myciculture (11 820 ménages agricoles, soit 0,5%) et l'apiculture moderne (6 503 ménages agricoles, soit 0,3%) (voir tableau 7 et figure 3).

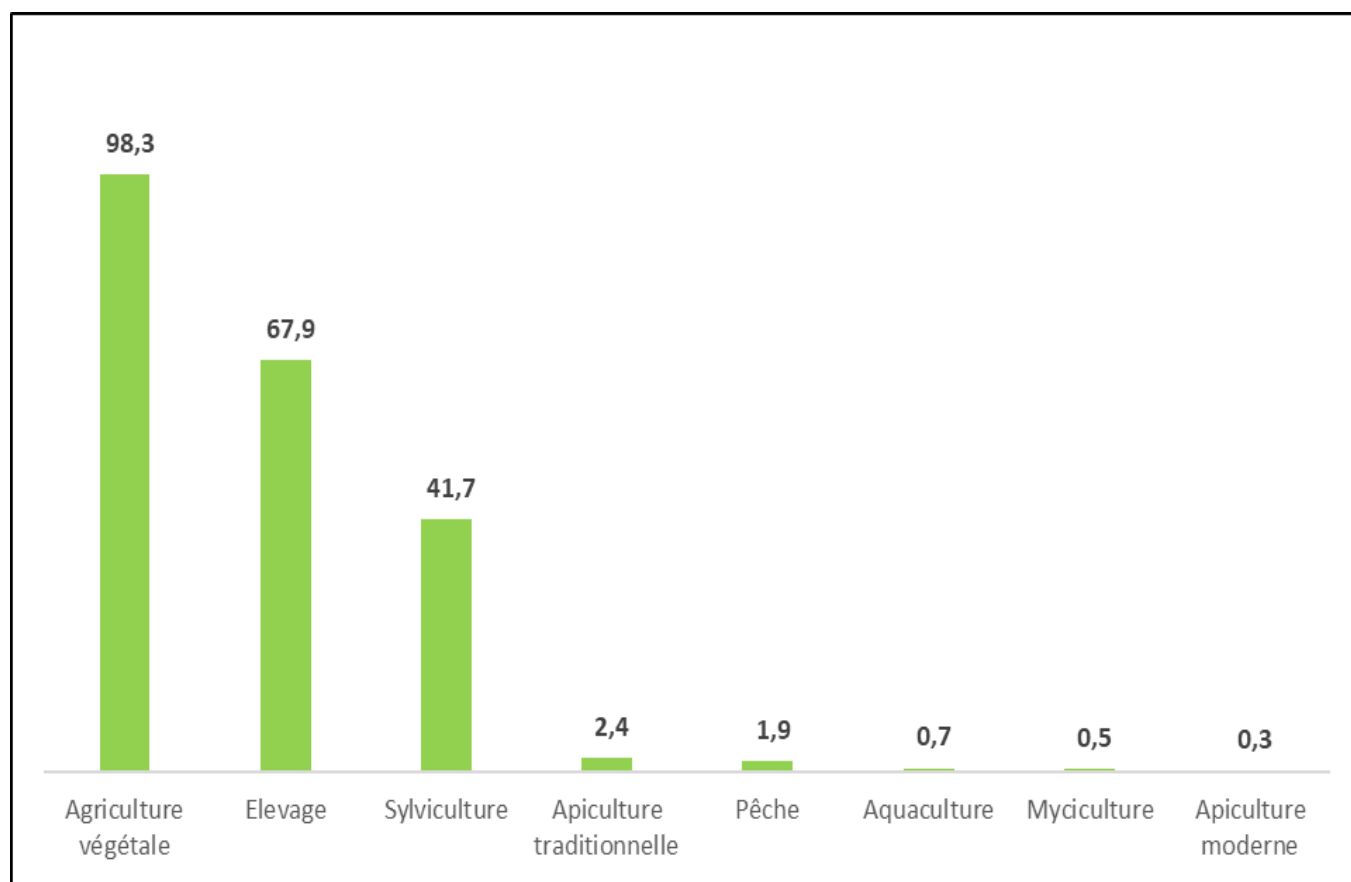
Tableau 7 : Nombre de ménages agricoles par province selon le type d'activités agricoles pratiquées

PROVINCES	Production végétale	Sylviculture	Elevage	Pêche	Aquaculture	Myciculture	Apiculture traditionnelle	Apiculture moderne	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	2 296 588	974 700	1 585 091	45 027	16 148	11 820	56 347	6 503	2 335 995
BUHUMUZA	413 547	154 852	283 135	7 632	2 211	1 724	16 723	1 108	416 068
BUJUMBURA	437 105	135 612	274 263	9 601	4 605	2 648	5 922	1 394	461 754
BURUNGA	407 406	162 964	270 969	11 650	2 971	2 189	6 660	826	411 362
BUTANYERERA	547 465	224 636	384 179	10 254	3 222	2 584	15 382	1 483	552 250
GITEGA	491 065	296 636	372 545	5 890	3 139	2 675	11 660	1 692	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2025

Sur l'ensemble des 11 820 ménages agricoles exerçant la myciculture, plus d'un ménage agricole sur cinq pratique cette activité dans les provinces de Gitega (2 675 ménages agricoles), Bujumbura (2 648 ménages agricoles) et Butanyerera (2 584 ménages agricoles). Les provinces de Burunga (2 189 myciculteurs, soit 18,5%) et Buhumuza (1 724 myciculteurs, soit 14,6%) se rangent respectivement à la quatrième et la cinquième positions (voir tableau 7).

Figure 3 : Proportion au niveau national des ménages agricoles par type d'activité (%)



III.2.2. Pratiques agricoles

En ce qui concerne les pratiques agricoles, il y a 1 970 909 ménages agricoles qui utilisent la fumure organique (soit 84,4% de l'ensemble des ménages agricoles). Les fertilisants minéraux sont utilisés par 1 590 618 ménages agricoles (68,1%). Le tableau 8 indique aussi que 977 245 ménages agricoles (41,8%) ont accès et utilisent les marais.

Tableau 8 : Nombre de ménages agricoles par province selon la pratique agricole au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Irrigation	Fertilisants minéraux	Fumure organique	Produits phytosanitaires	Semences améliorées	Accès et utilisation des marais	Aucun	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	924 852	1 590 618	1 970 909	838 118	955 471	977 245	196 233	2 335 995
BUHUMUZA	168 536	281 938	358 519	165 359	174 110	187 904	24 062	416 068
BUJUMBURA	131 123	231 682	325 378	205 492	130 072	72 023	91 494	461 754
BURUNGA	157 050	244 219	324 374	151 398	110 370	156 731	40 147	411 362
BUTANYERERA	208 667	380 401	498 812	171 382	277 842	264 000	29 503	552 250
GITEGA	259 476	452 378	463 826	144 487	263 077	296 587	11 027	494 561

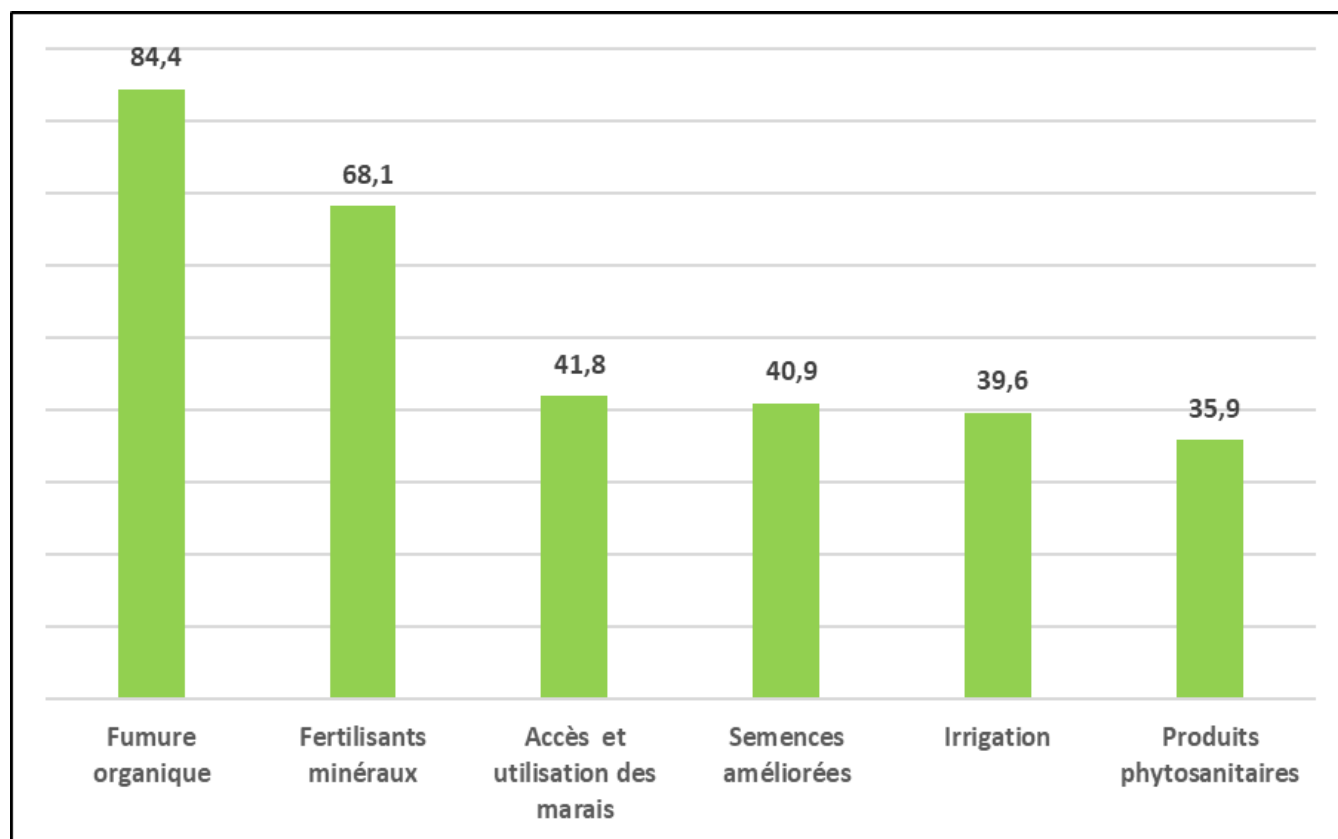
Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

La figure 4 montre que plus de 2 ménages agricoles sur 5 utilisent les semences améliorées (955 471 ménages agricoles, soit 40,9%) et plus d'un tiers des ménages agricoles font de l'irrigation (924 852 ménages agricoles, soit 39,6%) et utilisent des produits phytosanitaires (838 118 ménages agricoles, soit 35,9%).

Au niveau des provinces on observe que les trois premières provinces en termes de ménages agricoles selon les pratiques agricoles sont :

- **Irrigation** : Gitega (259 476 ménages agricoles), Butanyerera (208 667 ménages agricoles) et Buhumuza (168 536 ménages agricoles) ;
- **Fertilisants minéraux** : Gitega (452 378 ménages agricoles), Butanyerera (380 401 ménages agricoles) et Buhumuza (281 938 ménages agricoles) ;
- **Fumure organique** : Butanyerera (498 812 ménages agricoles), Gitega (463 826 ménages agricoles) et Buhumuza (358 519 ménages agricoles) ;
- **Produits phytosanitaires** : Bujumbura (205 492 ménages agricoles), Butanyerera (171 382 ménages agricoles) et Buhumuza (165 359 ménages agricoles) ;
- **Semences améliorées** : Butanyerera (277 842 ménages agricoles), Gitega (263 077 ménages agricoles) et Buhumuza (174 110 ménages agricoles) ;
- **Accès et utilisation des marais** : Gitega (296 587 ménages agricoles), Butanyerera (264 000 ménages agricoles) et Buhumuza (187 904 ménages agricoles).

Figure 4 : Proportion en % des ménages agricoles par pratique agricole au niveau national



III.3. CULTURES PRATIQUEES

III.3.1. Groupes de cultures

Les tubercules et racines est le groupe de cultures le plus pratiqué au Burundi (2 086 777 ménages agricoles, soit 89,3%) avec une prédominance dans les provinces de Butanyerera (494 764 ménages agricoles) et Gitega (466 708 ménages agricoles).

Les légumineuses viennent en deuxième position (2 045 589 ménages agricoles, soit 87,6%) suivies des céréales (1 935 869 ménages agricoles, soit 82,9%), des bananes (1 624 911 ménages agricoles, soit 69,6%) et des arbres fruitiers (1 516 850 ménages agricoles, soit 64,9%).

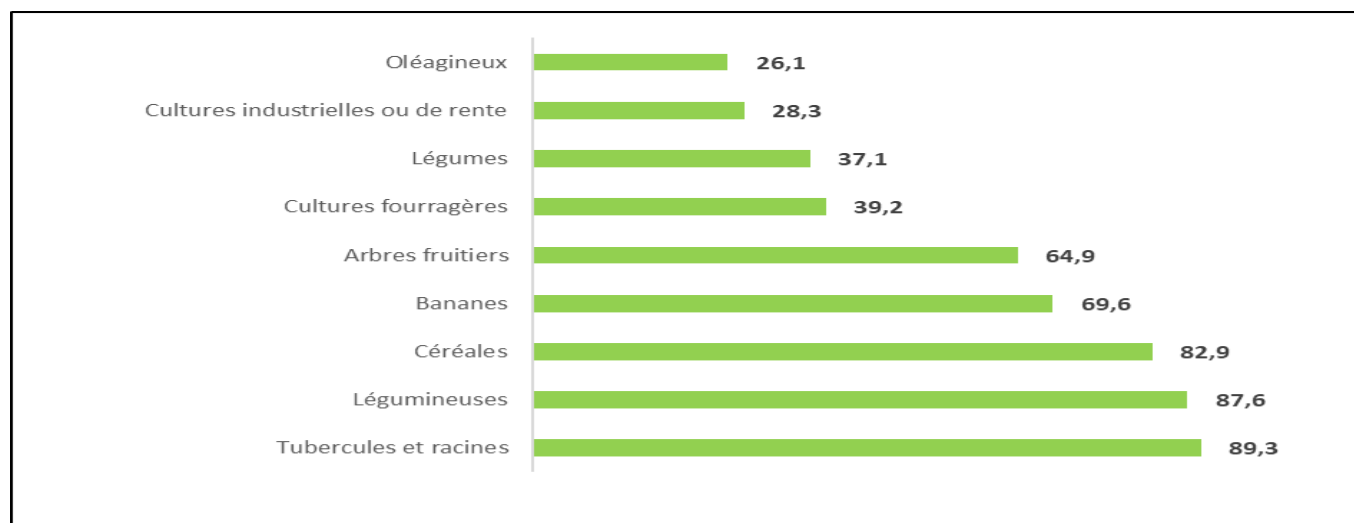
Tableau 9 : Nombre de ménages agricoles par province selon la pratique ou non par type de cultures au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Céréales	Bananes	Tubercules et racines	Legumineuses	Oléagineux	Légumes	Arbres fruitiers	Cultures industrielles ou de rente	Cultures fourragères	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	1 935 869	1 587 805	2 071 008	2 045 589	610 106	866 146	1 516 850	660 101	915 500	2 335 995
BUJUMBUZA	361 468	307 769	368 737	377 588	146 036	144 718	308 187	96 097	145 871	416 068
BUJUMBURA	320 759	197 943	372 855	350 378	105 536	132 939	199 767	124 504	109 041	461 754
BURUNGA	332 824	242 619	372 928	362 938	64 628	154 809	238 111	111 834	147 379	411 362
BUTANYERERA	452 958	398 049	491 820	493 589	179 992	179 369	397 583	167 930	214 686	552 250
GITEGA	467 860	441 425	464 668	461 096	113 914	254 311	373 202	159 736	298 523	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Les cultures fourragères (915 500 ménages agricoles, 39,2%), les légumes (866 146 ménages agricoles, 37,1%), les cultures industrielles ou de rente (660 101 ménages agricoles, 28,3%) et les oléagineux (610 106 ménages agricoles, 26,1%) sont les moins importantes relativement au nombre de ménages agricoles qui les pratiquent (voir figure 5).

Figure 5 : Proportion en % des ménages agricoles par groupe de cultures pratiquées au niveau national



La primauté de la province de Butanyerera dans la pratique des tubercules et racines, légumineuses, oléagineux est visualisée dans les figures 7, 8, 10. La province de Gitega quant à elle occupe la première position en ce qui concerne les céréales, les bananes (voir figures 6, 9), les légumes et les cultures fourragères (voir tableau 9).

La figure 6 montre que le plus grand nombre de ménages agricoles ayant cultivé des céréales au cours des 12 derniers mois (à partir de septembre 2024) se trouve dans la province de Gitega suivie de celle de Butanyerera. À l'opposé, la province de Bujumbura enregistre le plus faible nombre de ménages agricoles ayant pratiqué des céréales.

Figure 6 : Répartition des ménages agricoles pratiquant des céréales par province

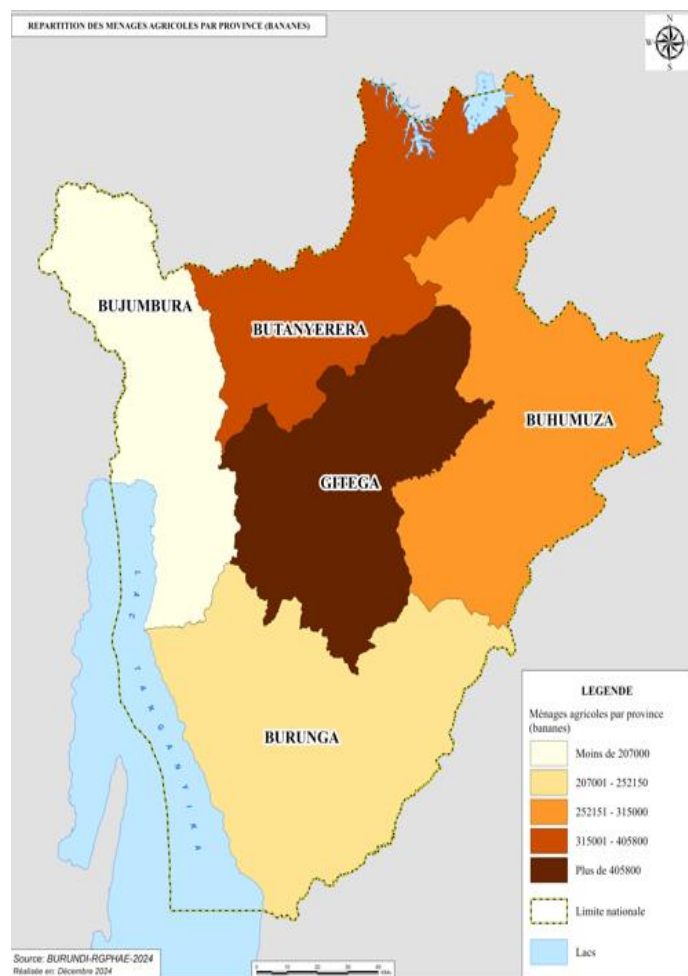
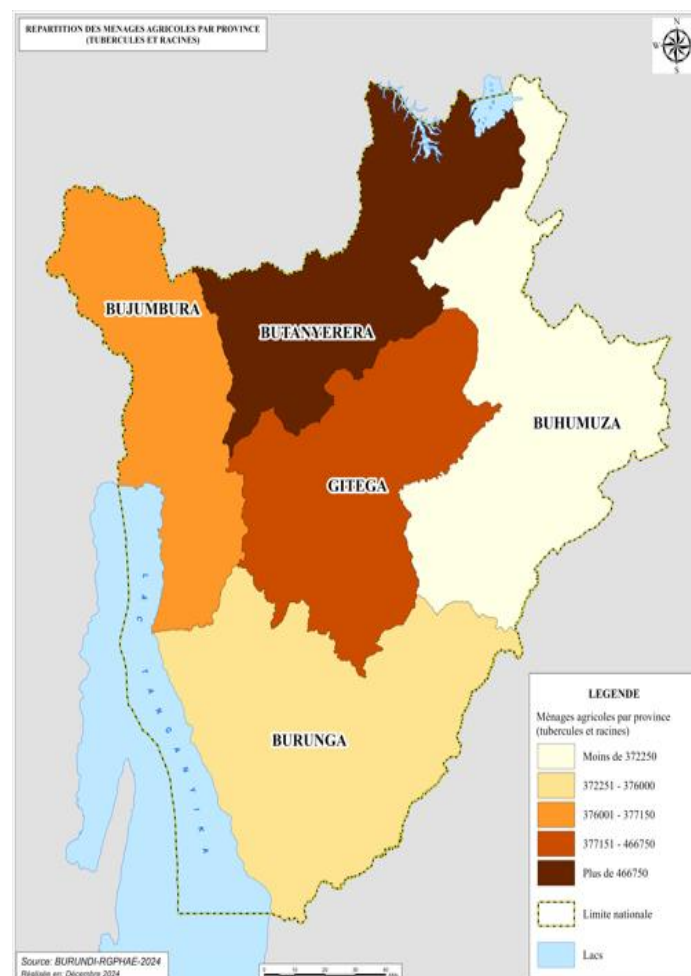


Figure 7 : Répartition des ménages agricoles pratiquant des tubercules et racines par province



La figure 8 qui concerne la répartition des ménages agricoles pratiquant les légumineuses par province montre également une situation quasi similaire à celle des céréales avec toutefois l'ordre d'importance inversé entre les provinces de Gitega et Butanyerera.

Figure 8 : Répartition des ménages agricoles pratiquant des légumineuses par province

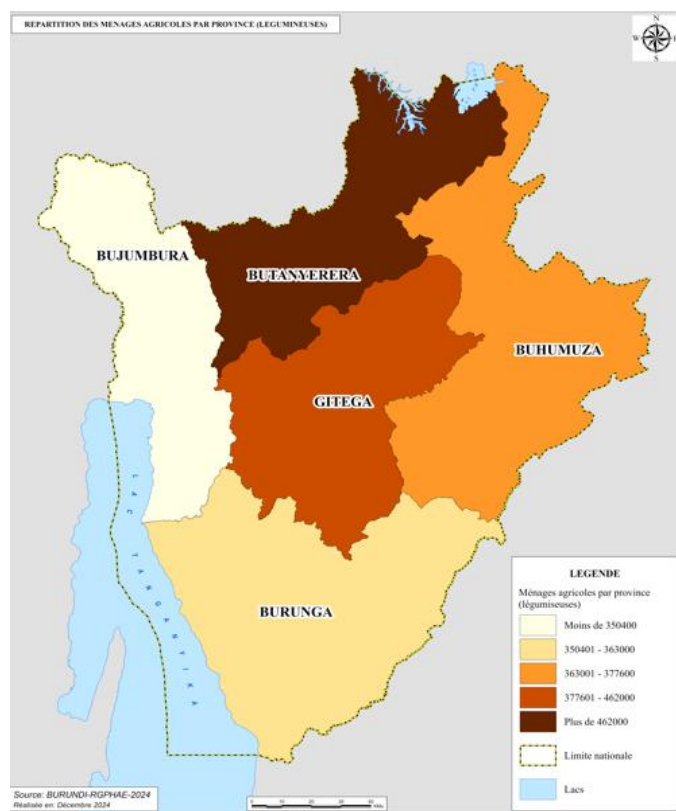
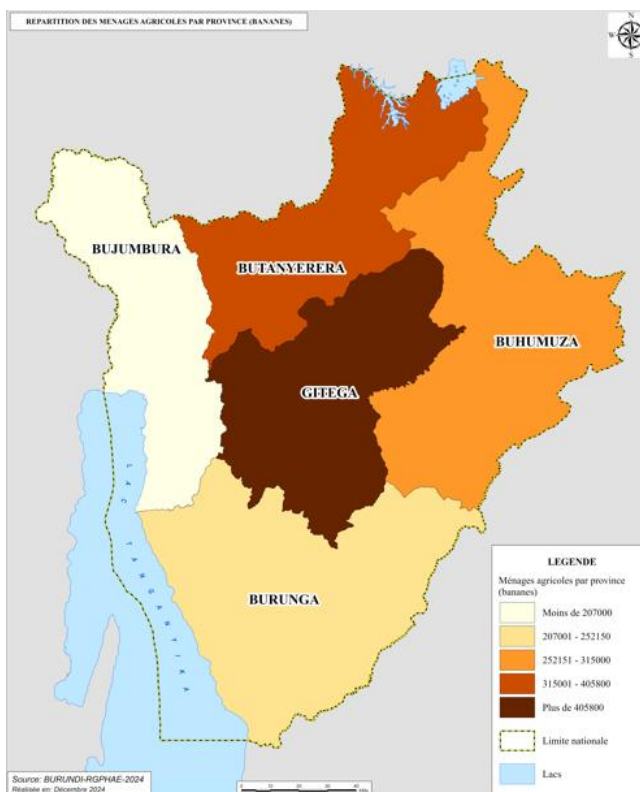


Figure 9 : Répartition des ménages agricoles pratiquant des bananes par province



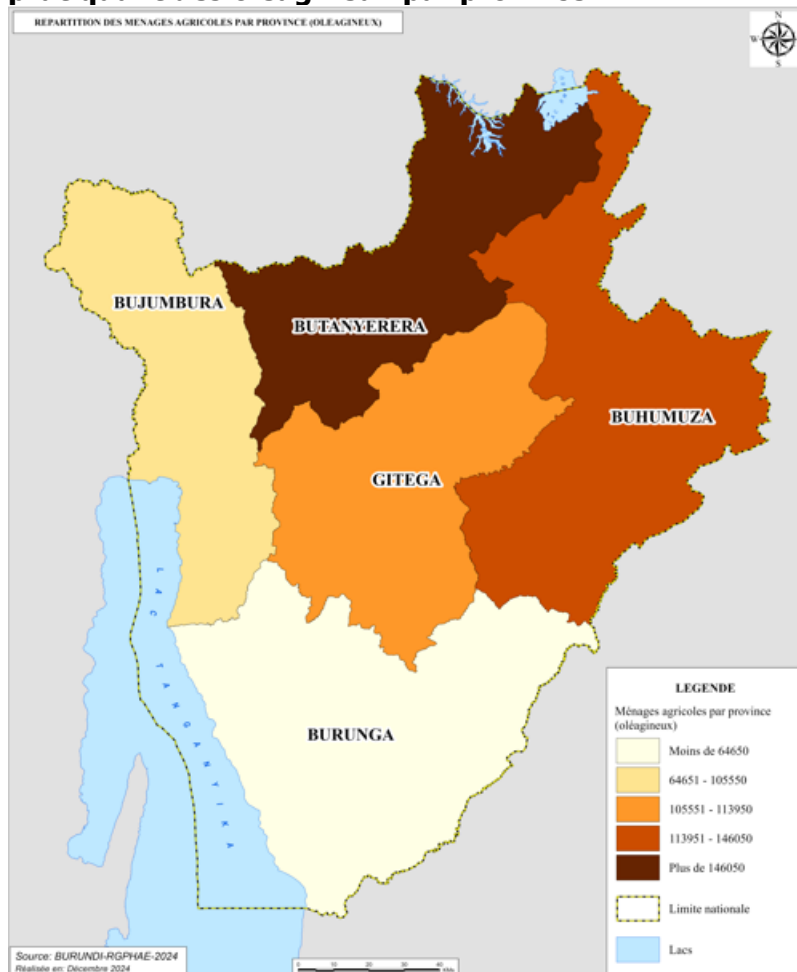
Au cours des 12 derniers mois (en référence à septembre 2024), la répartition des ménages agricoles pratiquant des bananes par province est identique à celles des céréales.

En effet, les provinces avec le plus grand nombre de ménages agricoles pratiquant les bananes et les céréales sont dans l'ordre Gitega et Butanyerera. Bujumbura est celle qui a le plus faible effectif. Les provinces de Buhumuza et Burunga occupent respectivement la troisième et la quatrième positions (voir figures 6 et 9).

La figure10 montre que la province de Butanyerera suivie de celle de Buhumuza, ont les grands nombres de ménages agricoles ayant pratiqué la culture des oléagineux au cours des 12 derniers mois (à partir de septembre 2024).

Les provinces intermédiaires sont dans l'ordre Gitega et Bujumbura et la province de Burunga enregistre le plus faible effectif de ménages agricoles ayant cultivé ce groupe de cultures au cours de la période considérée.

Figure 10 : Répartition des ménages agricoles pratiquant des oléagineux par province



III.3.2. Céréales

Au cours des 12 derniers mois (en référence à septembre 2024), la céréale la plus pratiquée par les ménages agricoles du Burundi est de loin le maïs (1 878 901 ménages agricoles, soit 80,4%). Cette situation est observée dans toutes les provinces avec des proportions supérieures à 77%. Ces proportions sont dans l'ordre d'importance : Gitega (93,7%), Buhumuza (84,6%), Burunga (79,1%), Butanyerera (77,9%), Bujumbura (66,7%).

Le riz vient en deuxième position (693 129 ménages agricoles, soit 29,7%). En termes de proportion dans les provinces, le riz est cultivé principalement à Buhumuza (196 836 ménages agricoles, soit 54,5%), dans la province de Butanyerera (189 584 ménages agricoles ; 41,8%), à Gitega (175 664 ménages agricoles ; 37,5%) (voir le tableau 10)

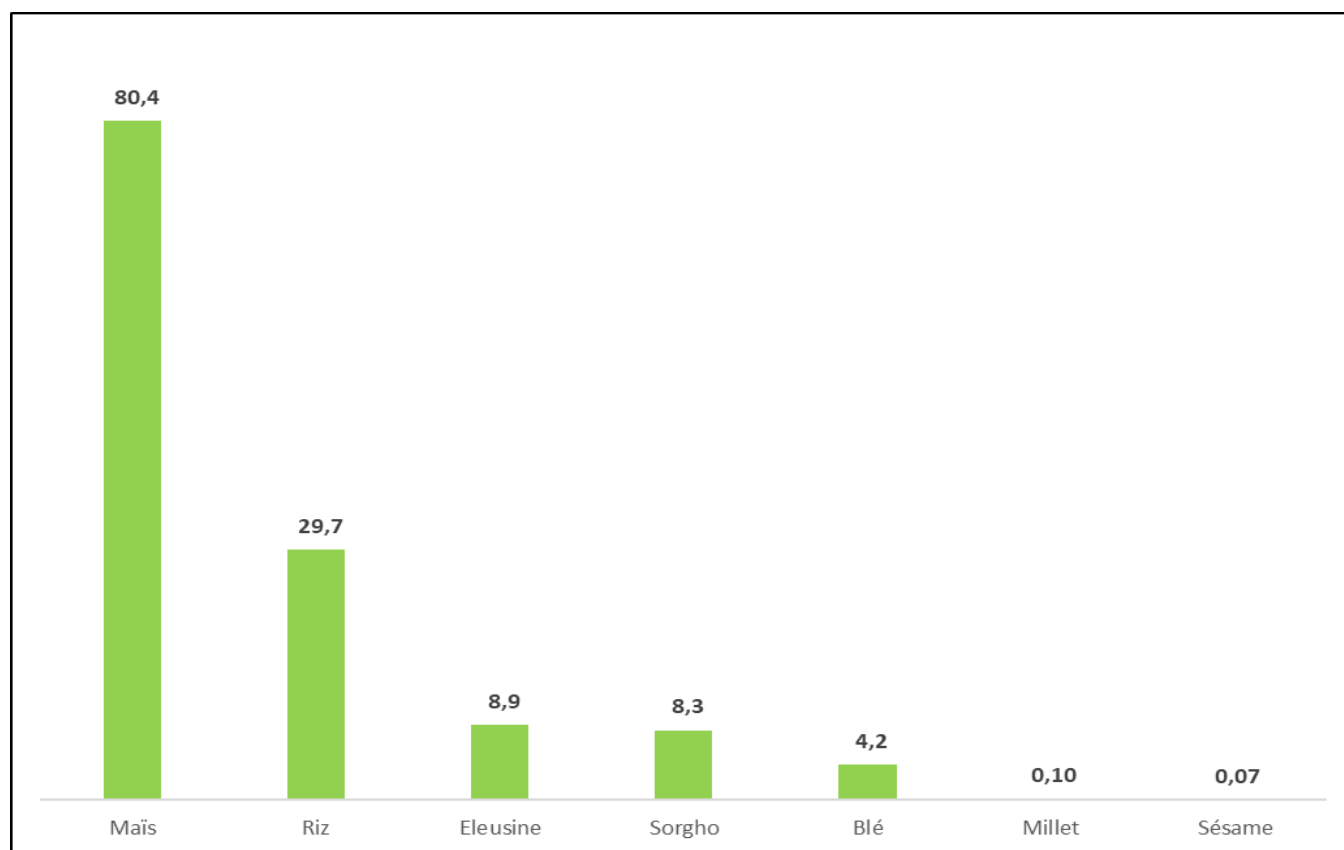
Tableau 10 : Nombre de ménages agricoles par province selon les cultures céréalières pratiquées au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Riz	Maïs	Eleusine	Sorgho	Blé	Millet	Sésame	Total de ménages agricoles
ENSEMBLE	693 129	1 878 901	208 447	192 966	98 684	2 257	1 681	2 335 995
BUHUMUZA	196 836	351 794	49 840	66 391	886	201	426	416 068
BUJUMBURA	50 025	308 031	3 649	5 988	23 281	828	391	461 754
BURUNGA	81 020	325 480	24 843	28 345	15 982	690	475	411 362
BUTANYERERA	189 584	429 991	7 309	58 499	32 360	241	223	552 250
GITEGA	175 664	463 605	122 806	33 743	26 175	297	166	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Au plan national, l'éléusine (208 447 ménages agricoles ; 8,9%), le sorgho (192 966 ménages agricoles ; 8,3%) et le blé (98 684 ménages agricoles ; 4,2%) occupent respectivement la troisième, quatrième et cinquième position. Le millet (0,10%) et le sésame (0,07%) sont marginaux (voir figure11).

Figure 11 : Proportion (%) des ménages agricoles par type de cultures céréalières pratiquées



III.3.3. Tubercules et racines

Le manioc (1 920 930 ménages agricoles, soit 82,2%) et la patate douce (1 763 197 ménages agricoles, soit 75,5%) occupent respectivement la première et la deuxième position en terme du nombre de ménages pratiquant les tubercules et racines.

Le colocase (877 553 ménages agricoles ; 37,6%) et la pomme de terre (642 097 ménages agricoles ; 27,5%) viennent respectivement en troisième et quatrième rang en termes du nombre de ménages agricoles qui les pratiquent (voir tableau 11).

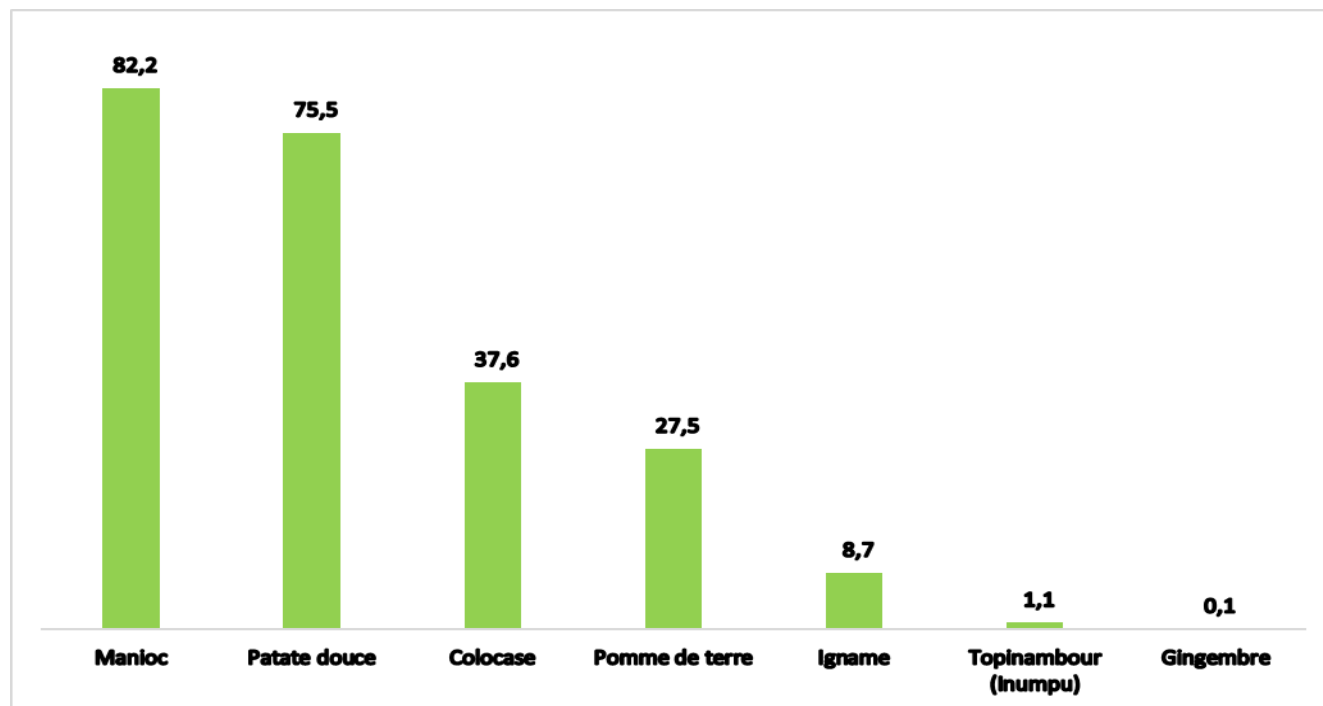
Tableau 11 : Nombre de ménages agricoles par province selon le type de tubercules et racines pratiqués au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Igname	Manioc	Colocase	Patate douce	Pomme de terre	Topinambour (Inumpu)	Gingembre	Autres tubercules	Total de ménages agricoles
ENSEMBLE	202 085	1 920 930	877 553	1 763 197	642 097	25 055	3 161	5 452	2 335 995
BUHUMUZA	72 924	348 579	163 603	304 823	90 138	5 884	626	708	416 068
BUJUMBURA	15 175	339 702	174 361	268 646	37 029	827	347	1 570	461 754
BURUNGA	32 249	331 024	193 218	327 883	98 298	7 406	1 159	1 000	411 362
BUTANYERERA	40 269	470 567	153 699	424 475	182 883	1 245	434	1 453	552 250
GITEGA	41 468	431 058	192 672	437 370	233 749	9 693	595	721	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

L'igname occupe 202 085 ménages agricoles (8,7%), le topinambour est cultivé par 25 055 ménages agricoles (1,1%). Le gingembre est marginal (3 161 ménages agricoles, soit 0,1%) (voir figure12)

Figure 12 : Proportion (%) des ménages agricoles par type de tubercules et racines pratiqués



III.3.4. Légumineuses

Le haricot graines est la légumineuse qui a occupé principalement les ménages agricoles du Burundi au cours des 12 derniers mois précédant septembre 2024. Cette culture occupe 1 997 244 ménages agricoles (85,5%).

Les autres légumineuses viennent loin derrière. En effet, le pois cajan est cultivé par 414 303 ménages agricoles (17,7%) dont 39,8% dans la province de Gitega, 30,1% dans la province de Burunga et 28,7% dans la province de Buhumuza. Il y a 295 318 ménages agricoles (12,6%) qui pratiquent la culture du petit pois et 187 850 ménages agricoles cultivent le niébé, soit 8,0% viennent loin derrière.

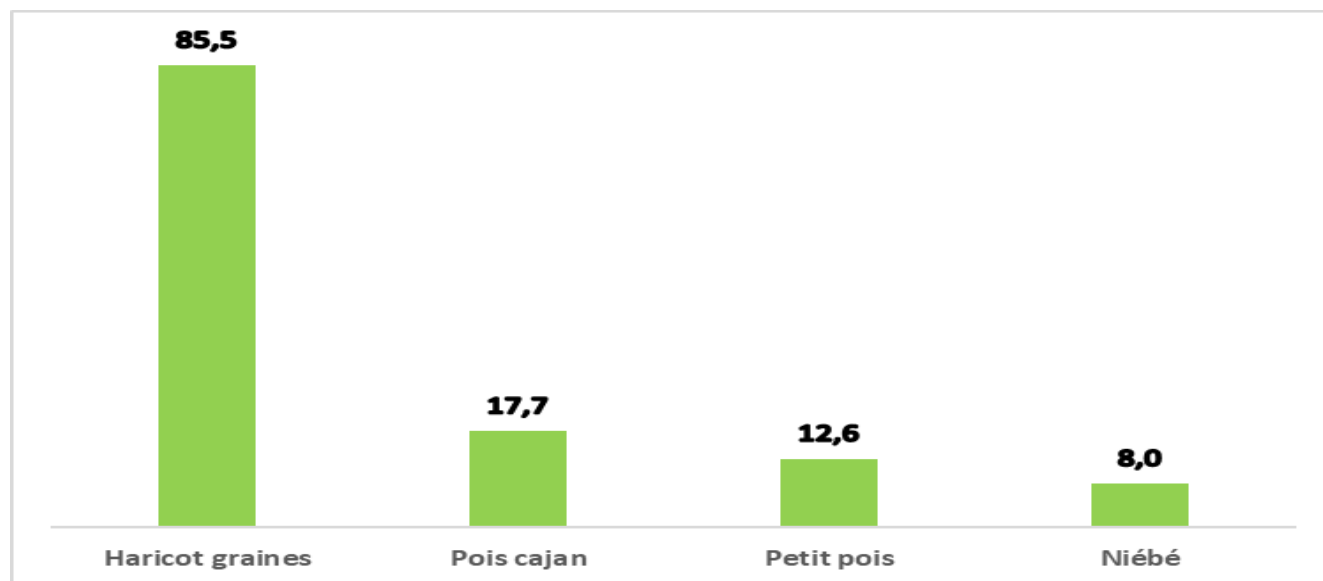
Tableau 12: Nombre de ménages agricoles par province selon le type de légumineuses pratiqués au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Haricot graines	Petit pois	Niébé	Pois cajan	Total de ménages agricoles
BURUNDI	1 997 244	295 318	187 850	414 303	2 335 995
BUHUMUZA	370 129	47 281	14 330	118 733	416 068
BUJUMBURA	334 181	31 446	41 794	4 532	461 754
BURUNGA	351 792	55 571	23 979	124 696	411 362
BUTANYERERA	485 848	55 742	18 412	1 375	552 250
GITEGA	455 294	105 278	89 335	164 967	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

La figure 13 illustre l'importance des différents types de légumineuses en termes de ménages qui les pratiquent. La grande partie des ménages burundais cultivent le haricot graines.

Figure 13 : Proportion des ménages agricoles par type de légumineuses pratiquées (%)



III.3.5. Bananes

La banane à bière (1 304 307 ménages agricoles, soit 55,8%) et la banane à cuire (1 277 963 ménages agricoles, soit 54,7%) sont les principaux types de banane cultivés par les ménages agricoles du Burundi. D'autre part, il y a 847 260 ménages agricoles (36,3%) et 30 397 ménages agricoles (1,3%) qui cultivent respectivement les bananes à fruit et les bananes plantains.

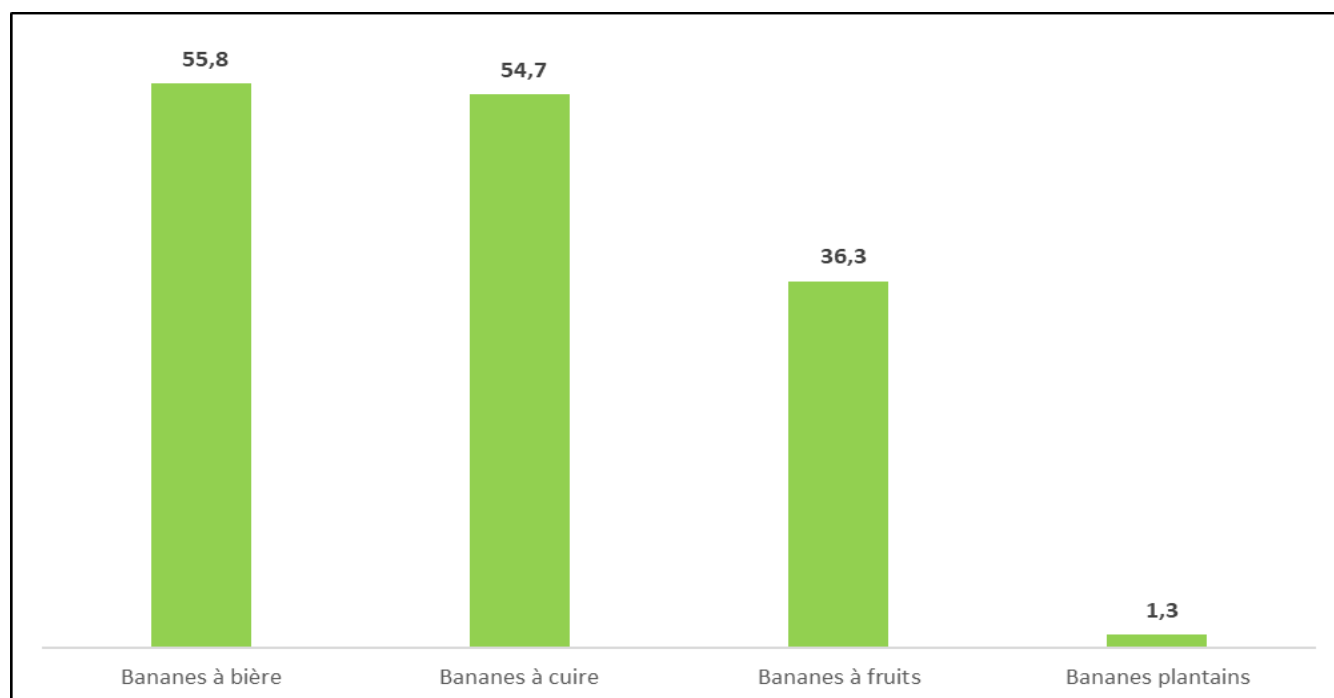
Tableau 13 : Nombre de ménages agricoles par province selon le type de bananes pratiqués au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Banane à cuire	Bananes à fruits	Bananes à bière	Bananes plantains	Total de ménages agricoles
ENSEMBLE	1 277 963	847 260	1 304 307	30 397	2 335 995
BUHUMUZA	249 477	168 847	219 968	4 831	416 068
BUJUMBURA	129 131	105 625	152 355	9 757	461 754
BURUNGA	182 104	126 282	200 003	5 486	411 362
BUTANYERERA	326 800	209 219	333 072	4 833	552 250
GITEGA	390 451	237 287	398 909	5 490	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Par rapport aux différents types de bananes, la figure 14 montre bien la domination des bananes à bière et des bananes à cuire sur le plan du nombre de ménages agricoles qui les pratiquent.

Figure 14 : Proportion (%) des ménages agricoles par type de bananes pratiquées



III.3.6. Oléagineux

En comparaison aux autres oléagineux, le soja est cultivé par le plus grand nombre de ménages agricoles (264 042 ménages agricoles, soit 11,3%) suivi par l'arachide (249 557 ménages agricoles, soit 10,7%) et le tournesol (159 753 ménages agricoles, soit 6,8%). On note que 102 133 ménages agricoles cultivent le tournesol dans la province de Butanyerera, soit % 63,9% des ménages agricoles qui pratiquent cette culture.

Tableau 14 : Nombre de ménages agricoles par province selon le type d'oléagineux pratiqués au cours des 12 derniers mois

PROVINCES	Arachide	Soja	Tournesol	Total de ménages agricoles
ENSEMBLE	249 557	264 042	159 753	2 335 995
BUHUMUZA	73 510	49 078	49 491	416 068
BUJUMBURA	38 986	71 455	2 506	461 754
BURUNGA	40 885	11 711	2 342	411 362
BUTANYERERA	36 809	75 874	102 133	552 250
GITEGA	59 367	55 924	3 281	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.4. UTILISATION DES PRODUCTIONS DES CULTURES

III.4.1. Céréales

D'après le tableau 15, la production de céréales déclarée par les ménages agricoles est essentiellement destinée à l'autoconsommation. En effet, plus de 80% des ménages agricoles utilisent pour leur propre consommation les céréales suivantes : le riz (89,0%), le maïs (94,2%), le blé (93,3%) et le millet (85,4%). On note une plus forte proportion de ménages agricoles qui affectent une partie de leur production à la vente pour les cultures suivantes : éleusine (43,2%), sorgho (47,3%) et sésame (25,0%).

Moins de 0,5% de ménages agricoles réservent des semences sur leur production de céréales, sauf pour l'éleusine (0,5%), le millet (4,1%) et le sésame (3,5%).

Tableau 15 : Proportion (%) des ménages agricoles par type d'utilisation de la production des céréales

Principale utilisation	Riz	Maïs	Eleusine	Sorgho	Blé	Millet	Sésame
Autoconsommation	89,0	94,2	56,3	52,3	93,3	85,4	71,5
Vente	10,8	5,7	43,2	47,3	6,4	10,5	25,0
semences	0,2	0,1	0,5	0,4	0,3	4,1	3,5

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.4.2. Bananes

Le tableau 16 montre que les ménages cultivant la banane à cuire ont déclaré à 94,5% que sa production est destinée à l'autoconsommation. Dans une moindre mesure, cette proportion est de 55,9% pour les bananes à fruit et 60,8% pour les bananes plantains.

A contrario, on note que 72,4% des ménages agricoles affectent leur production de bananes à bière à la vente. De très faibles proportions de ménages agricoles produisent principalement des semences pour les différents types de banane.

Tableau 16 : Proportion (%) des ménages agricoles par type d'utilisation de la production des bananes

Principale utilisation	Bananes à cuire	Bananes à fruit	Bananes à bière	Bananes plantains
Autoconsommation	94,5	55,9	27,4	60,8
Vente	5,4	44,0	72,4	36,8
semences	0,1	0,1	0,2	2,4

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.4.3. Tubercules et racines

Le tableau 17 indique que plus de 90% des ménages agricoles utilisent leur production de la plupart des tubercules et racines principalement pour leur consommation : Igname (96,6%), Manioc (94,5%), colocase (96,6%), patate douce (95,8%) et topinambour (92,7%). Cette proportion est 90,0% pour la pomme de terre et de 69,1% pour le gingembre.

Les plus fortes proportions pour la vente sont de 26% pour le gingembre et 9,7% pour la pomme de terre. Les autres sont inférieures à 6%.

En ce qui concerne l'utilisation de la production principalement pour les semences, les proportions les plus élevées sont de 4,9% pour le gingembre et 2,2% pour le topinambour. Toutes les autres sont inférieures à 0,4%.

Tableau 17 : Proportion (%) des ménages agricoles par type d'utilisation de la production des tubercules et racines

Principale utilisation	Igname	Manioc	Colocase	Patate docue	Pomme de terre	Topinambour	Gingembre
Autoconsommation	96,6	94,5	96,6	95,8	90,0	92,7	69,1
Vente	3,1	5,4	3,2	4,1	9,7	5,1	26,0
semences	0,3	0,1	0,2	0,1	0,3	2,2	4,9

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.4.4. Légumineuses

La production des différents types de légumineuses est principalement destinée à la consommation des ménages agricoles. En effet, le tableau 18 montre bien cette situation : le haricot à graines (96,0%), le petit pois (83,4%), le niébé (95,7%) et le pois cajan (95,9%).

Relativement à la vente comme principale destination de la production, la plus grande proportion de ménages est observée pour le petit pois (16,1%) ; les autres sont inférieures à 4%.

Comme pour les autres cultures, les proportions des ménages agricoles qui produisent principalement les semences sont faibles (inférieures à 1%).

Tableau 18 : Proportion (%) des ménages agricoles par type d'utilisation de la production des légumineuses

Principale utilisation	Haricot à graines	Petit pois	Niébé	Pois cajan
Autoconsommation	96,0	83,4	95,7	95,9
Vente	3,8	16,1	3,9	3,9
semences	0,2	0,5	0,4	0,2

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.4.5. Oléagineux

Le tableau 19 montre que 62,7% des ménages agricoles utilisent principalement leur production d'arachide pour leur consommation. Cette proportion est de 82,5% pour le soja et de 92,0% pour le tournesol.

Quant à l'utilisation pour la vente, les proportions enregistrées sont : arachide (36,7%), soja (17,2%) et tournesol (7,8%).

En ce qui concerne la production des semences, ces proportions sont très faibles : arachide (0,6%), soja (0,3%) et tournesol (0,2%).

Tableau 19 : Proportion (%) des ménages agricoles par type d'utilisation de la production des oléagineux

Principale utilisation	Arachide	Soja	Tournesol
Autoconsommation	62,7	82,5	92,0
Vente	36,7	17,2	7,8
semences	0,6	0,3	0,2

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5. ELEVAGE

III.5.1. Pratique d'élevage

L'élevage le plus pratiqué par les ménages agricoles au Burundi est celui des caprins. En effet, 39,8% de l'ensemble des ménages agricoles sont éleveurs des caprins, soit 930 261 ménages agricoles. Les ménages agricoles qui élèvent la volaille constituent 24,1% (563 274 ménages agricoles) ; la proportion de ceux qui élèvent les porcins est 23,1% (539 554 ménages agricoles) et il y a 421 070 ménages agricoles éleveurs de bovins, soit 18,0% (voir graphique 3).

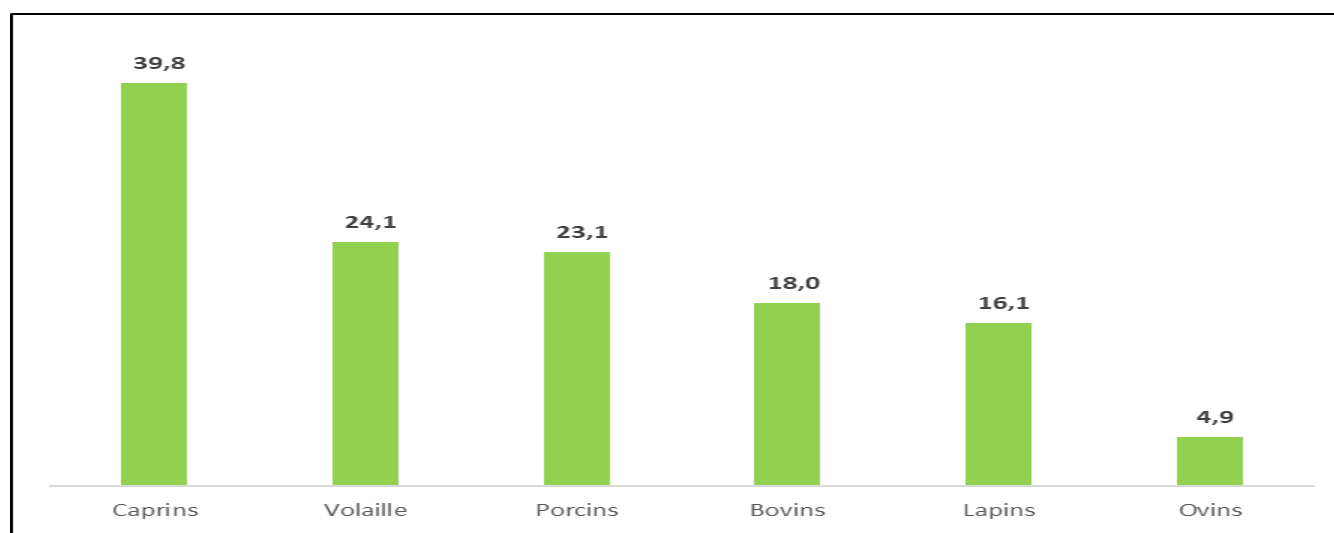
Tableau 20 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage par province selon les espèces

PROVINCES	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volaille	Lapins	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	421 070	113 300	930 261	539 554	563 274	375 357	2 335 995
BUHUMUZA	45 314	10 729	202 393	60 544	114 875	56 711	416 068
BUJUMBURA	65 450	22 057	128 383	92 297	111 906	44 844	461 754
BURUNGA	84 047	36 317	151 980	77 871	132 479	41 301	411 362
BUTANYERERA	103 627	20 746	240 361	140 516	89 022	114 051	552 250
GITEGA	122 632	23 451	207 144	168 326	114 992	118 450	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

L'élevage des lapins est pratiqué par 375 357 ménages agricoles (soit 16,1% de l'ensemble des ménages agricoles du pays). Quant aux ovins, la proportion des ménages concernés est la plus faible, soit 4,9% correspondant à 113 300 ménages agricoles.

Figure 15 : Proportion en % des ménages agricoles par espèce animale élevée au niveau national



Au niveau des provinces, Gitega compte le plus grand nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage des bovins (122 632 ménages agricoles), des porcins (168 326 ménages agricoles), des lapins (118 450 ménages agricoles). La province de Butanyerera occupe la première place dans l'élevage des caprins (240 361 ménages agricoles). Le nombre de ménages agricoles le plus haut dans l'élevage des ovins (36 317 ménages agricoles) et celui de la volaille (132 479 ménages agricoles) se trouve dans la province de Burunga

La Figure 16 indique que l'élevage des bovins est plus pratiqué en nombre de ménages agricoles dans la province de Gitega suivie de celle de Butanyerera. Ensuite viennent dans l'ordre Burunga, Bujumbura et Buhumuza avec moins de 100 000 ménages agricoles qui pratiquent cet élevage.

Figure 16 : Répartition des ménages agricoles élevant des bovins par province

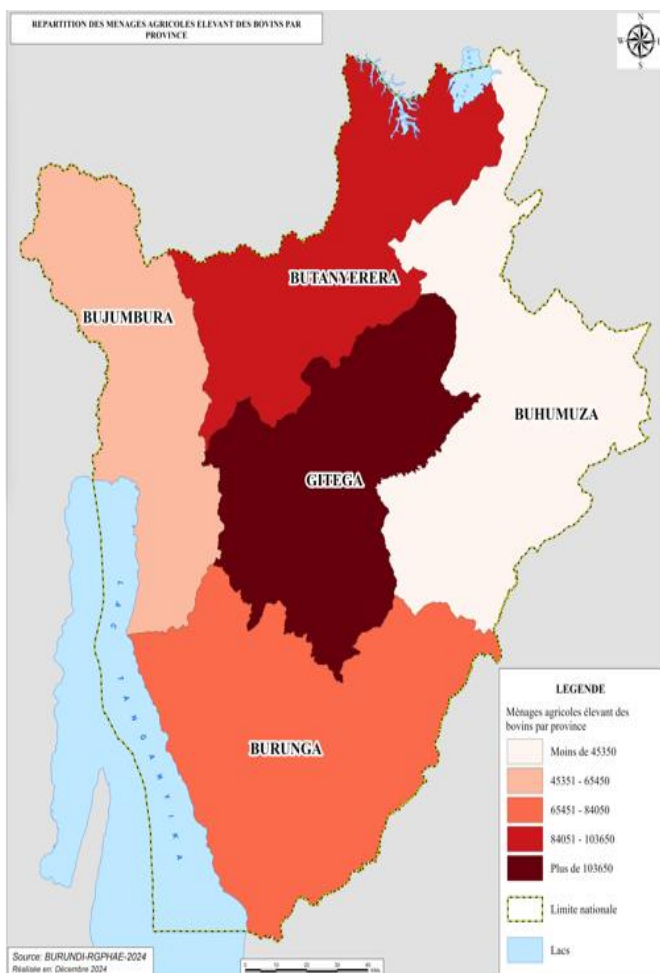
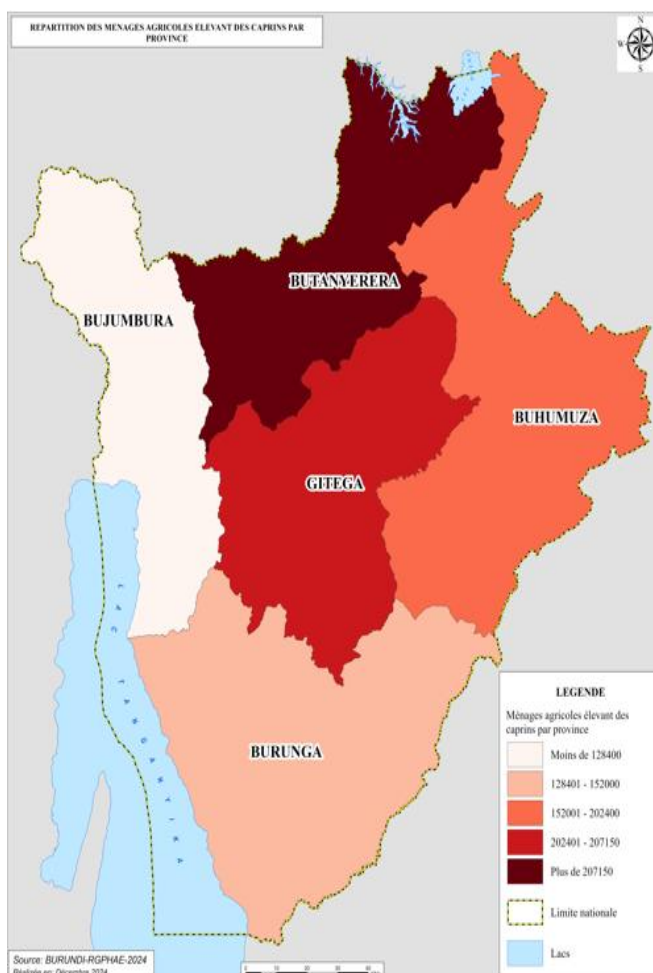


Figure 17 : Répartition des ménages agricoles élevant des caprins par province



Relativement à l'élevage des caprins, le plus important du pays, la figure 17 montre que le plus grand nombre de ménages agricoles qui pratiquent cet élevage se trouve dans la province de Butanyerera. Ensuite viennent dans l'ordre d'importance en termes de ménages agricoles, Gitega, Buhumuza, Burunga et Bujumbura.

L'élevage des lapins est plus pratiqué dans la province de Gitega et en deuxième position dans la province Butanyerera. Les provinces intermédiaires en termes de nombre de ménages pratiquant cet élevage sont Buhumuza et Bujumbura dans l'ordre d'importance. La province de Burunga se situe en dernière position (voir figure 18).

L'élevage des ovins, le moins pratiqué au Burundi, montre que le grand nombre de ménages agricoles faisant cet élevage est enregistré dans la province de Burunga, au sud du pays et le nombre plus faible de ménages se trouve dans la province de Buhumuza à l'est. Après suivent par ordre d'importance Gitega, Bujumbura et Butanyerera (voir carte 9).

Figure 18 : Répartition des ménages agricoles élevant des lapins par province

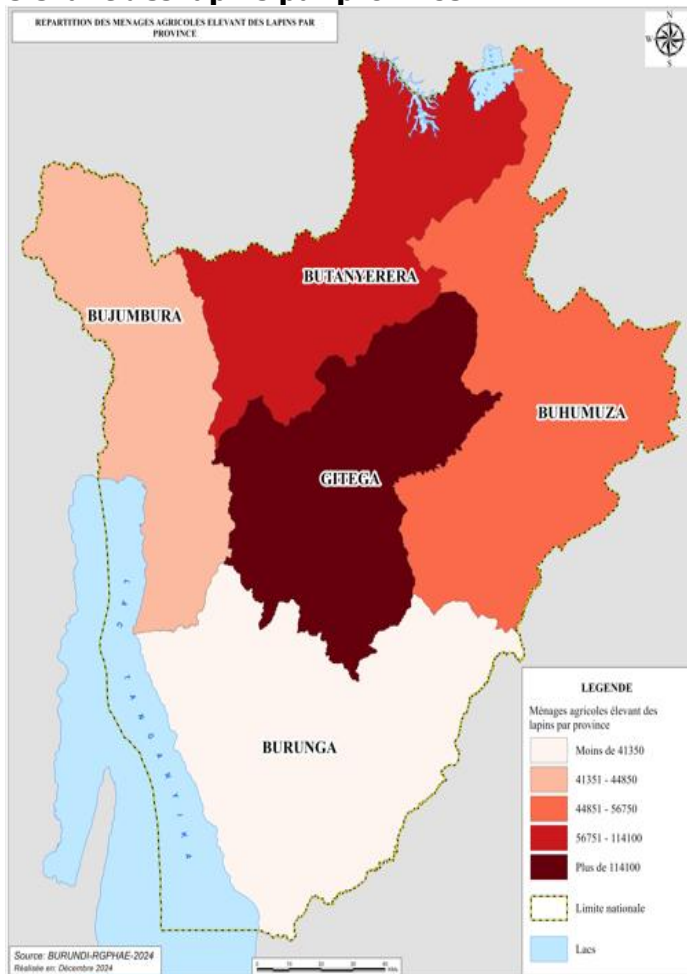
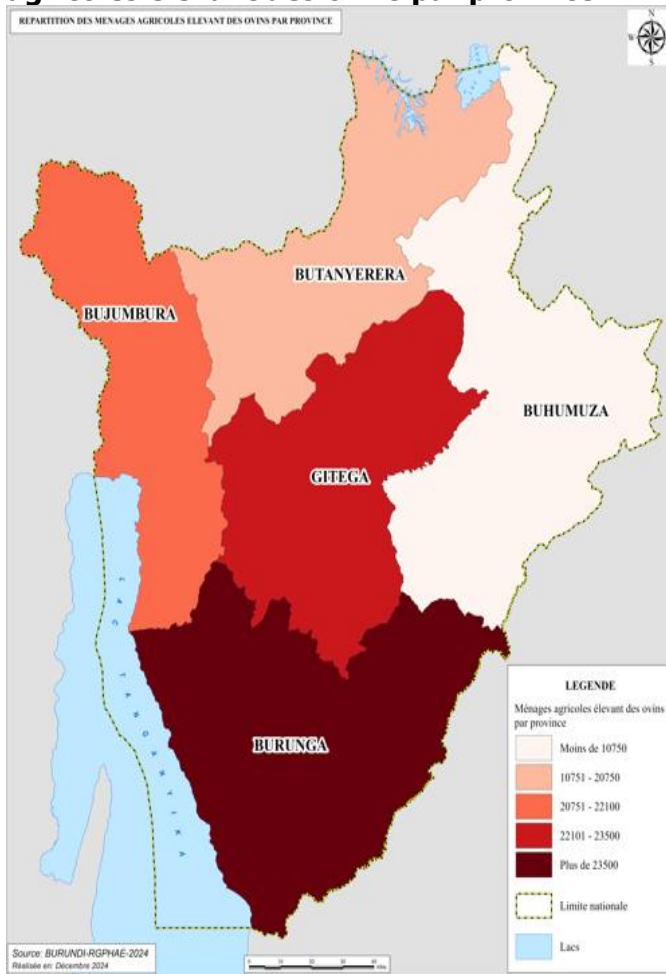


Figure 19 : Répartition des ménages agricoles élevant des ovins par province



L'élevage des porcins se fait principalement dans la province de Gitega en première position suivie de celle de Butanyerera. À l'opposé se trouve la province de Burunga et celle de Buhumuza par ordre d'importance et Bujumbura se situe en position intermédiaire (voir Figure 20).

Figure 20 : Répartition des ménages agricoles élevant des porcins par province

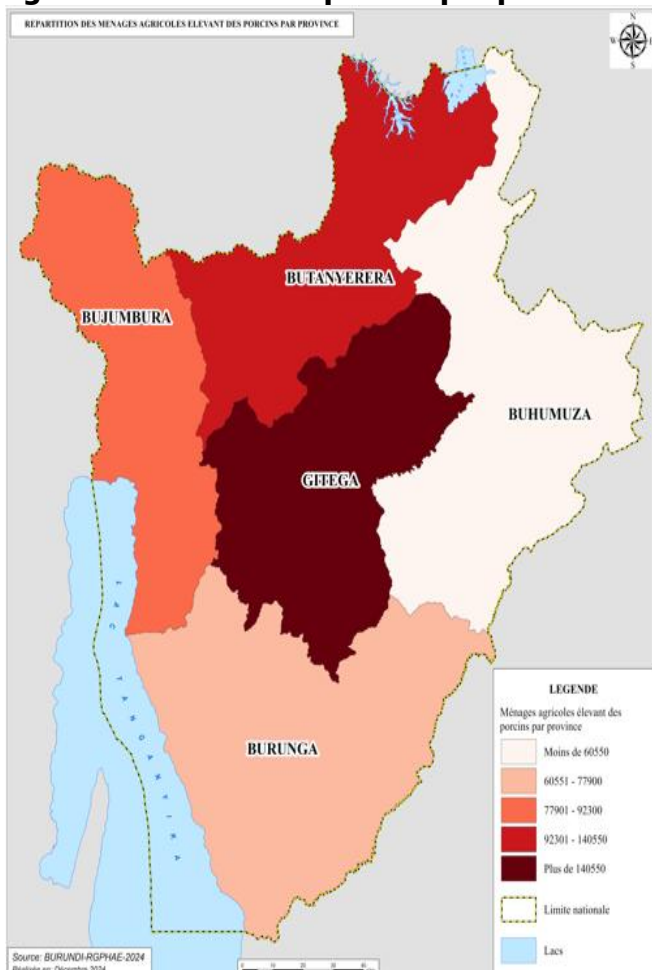
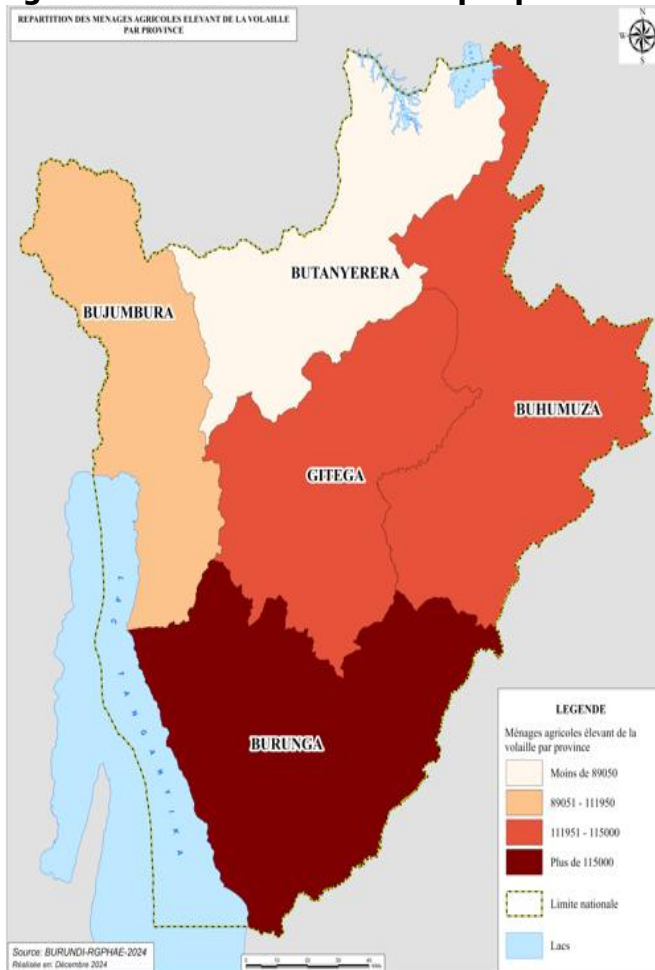


Figure 21 : Répartition des ménages agricoles élevant de la volaille par province



Concernant l'élevage de la volaille, la figure 21 montre la primauté de la province de Burunga, suivie par ordre d'importance par celles de Gitega, Buhumuza et Bujumbura. La province de Butanyerera est celle qui pratique le moins l'élevage de la volaille en termes de nombre de ménages agricoles.

Au niveau national, on observe (voir tableau 21) que l'élevage des mouches concerne 933 ménages agricoles, celui des vers de terre 490 ménages agricoles. Il y a 445 ménages agricoles qui élèvent des escargots et 438 ménages qui élèvent des grenouilles.

Tableau21 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage des mouches, des escargots, des grenouilles et des vers de terre par province

PROVINCES	Mouches	Escargots	Grenouilles	Vers de terre	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	933	445	438	490	2 335 995
BUHUMUZA	203	113	104	113	416 068
BUJUMBURA	152	66	59	95	461 754
BURUNGA	117	74	73	78	411 362
BUTANYERERA	311	104	113	112	552 250
GITEGA	150	88	89	92	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5.2. Effectifs du cheptel

Les ménages agricoles burundais élèvent plusieurs espèces animales. En termes d'effectif, l'élevage de la volaille occupe la première place (2 774 314 têtes). Il est suivi successivement par celui des caprins (2 672 662 têtes), des lapins (1 371 584 têtes), des porcins (850 297 têtes), des bovins (782 462 têtes) et en dernière position viennent les ovins (379 318 têtes).

Les ménages agricoles font aussi l'élevage d'autres espèces telles que les cobayes, les espèces canines (chiens et chats) et dans une moindre mesure l'élevage des mouches, des escargots, des grenouilles et des vers de terre.

Tableau 22 : Effectifs du cheptel par province selon les espèces

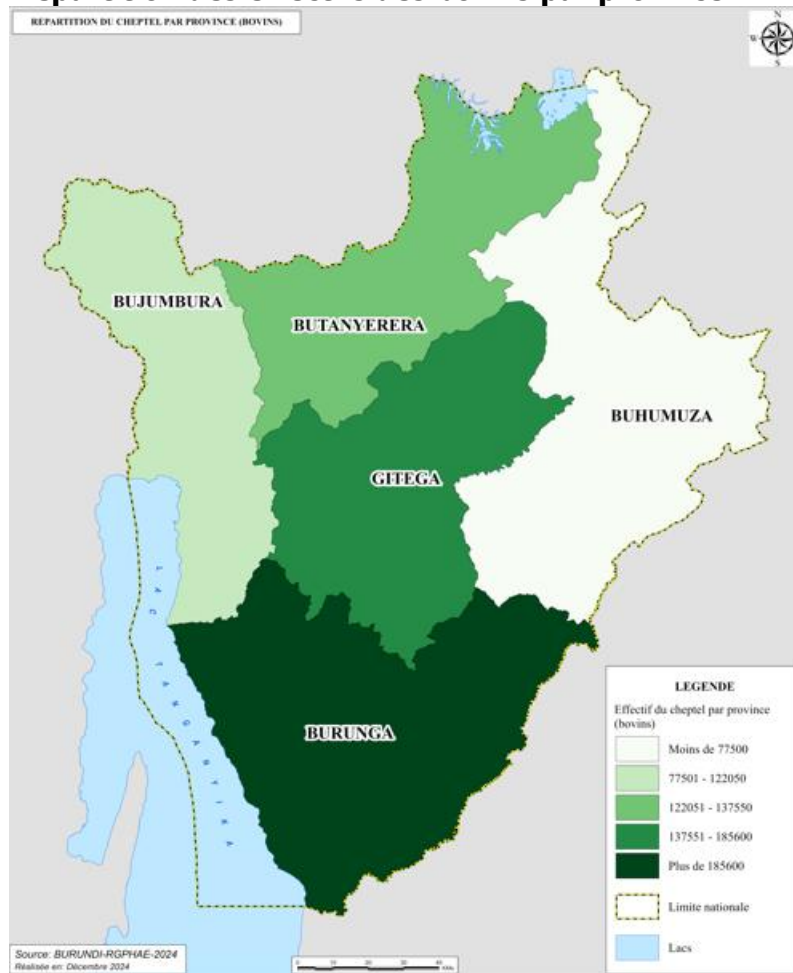
PROVINCES	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volaille	Lapins
ENSEMBLE	782 462	379 318	2 672 662	850 297	2 774 314	1 371 584
BUHUMUZA	77 465	27 574	638 537	87 619	558 898	211 384
BUJUMBURA	122 020	60 051	372 431	178 628	773 014	208 515
BURUNGA	259 874	188 382	474 533	134 566	589 995	139 068
BUTANYERERA	137 537	47 127	645 639	196 024	352 761	392 195
GITEGA	185 566	56 184	541 522	253 460	499 646	420 422

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5.2.1 Bovins

Deux races de bovins sont élevées par les ménages agricoles. La race locale avec un effectif total de 482 225 têtes qui se répartissent en 338 048 femelles et 144 177 mâles. La race améliorée compte 300 237 têtes composées de 242 819 femelles et 57 418 mâles (voir tableau 22).

Figure 22 : Répartition des effectifs des bovins par province



Au niveau des provinces, Burunga compte le plus grand effectif de bovins (259 874 têtes). Ensuite, viennent dans l'ordre les provinces de Gitega (185 566 têtes), Butanyerera (137 537 têtes), Bujumbura (122 020 têtes) et au dernier rang Buhumuza (77 465 têtes).

Tableau 23 : Effectifs des bovins par province selon la race et le sexe

PROVINCES	Race locale			Race améliorée			Total des bovins
	Males	Femelles	Total	Males	Femelles	Total	
ENSEMBLE	144 177	338 048	482 225	57 418	242 819	300 237	782 462
BUHUMUZA	16 626	46 491	63 117	3 219	11 129	14 348	77 465
BUJUMBURA	35 524	38 170	73 694	14 679	33 647	48 326	122 020
BURUNGA	41 399	98 591	139 990	7 835	112 049	119 884	259 874
BUTANYERERA	20 554	52 514	73 068	19 543	44 926	64 469	137 537
GITEGA	30 074	102 282	132 356	12 142	41 068	53 210	185 566

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Cette situation est bien illustrée dans la figure23 qui montre que les provinces situées dans l'axe central du Burundi (Burunga, Gitega et Butanyerera) ont les plus grands effectifs de bovins que les deux provinces situées à l'ouest (Bujumbura) et à l'est (Buhumuza).

Sur 33 033 ménages agricoles qui ont bénéficié de l'insémination artificielle des bovins, il y a 20 353 ménages agricoles pour la race locale et 12 680 pour la race améliorée.

Au niveau des provinces, Gitega (8 861 ménages agricoles), Butanyerera (7 802 ménages agricoles) et Bujumbura (7 489 ménages agricoles) ont bénéficié davantage de l'insémination artificielle des bovins que Burunga et Buhumuza (Tableau 24). On note que l'avantage va à la race locale dans toutes les provinces sauf à Bujumbura où 3 873 ménages agricoles ont bénéficié de l'insémination artificielle des bovins pour la race améliorée contre 3 616 ménages pour la race locale.

Tableau 24 : Nombre de ménages agricoles ayant bénéficiés de l'insémination artificielle des bovins

PROVINCES	Insémination articielle			Nombre total de ménages agricoles
	Race locale	Race améliorée	Total	
ENSEMBLE	20 353	12 680	33 033	2 335 995
BUHUMUZA	2 584	913	3 497	416 068
BUJUMBURA	3 616	3 873	7 489	461 754
BURUNGA	4 217	1 167	5 384	411 362
BUTANYERERA	4 006	3 796	7 802	552 250
GITEGA	5 930	2 931	8 861	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5.2.2 Ovins

Il y a 379 318 ovins élevés par les ménages agricoles du Burundi. Cet effectif est composé de 305 678 femelles et 73 640 mâles. Cet élevage est le moins pratiqué au Burundi.

Au niveau des provinces, on observe (tableau 25) que près de la moitié de l'effectif total se trouve dans la province de Burunga (188 382 têtes, soit 49,7% de l'effectif total). Les autres provinces suivent loin derrière : Bujumbura (60 051 têtes), Gitega (56 184 têtes), Butanyerera (47 127 têtes) et Buhumuza (27 574 têtes).

La figure 23 illustre bien cette situation. En effet, les provinces Burunga (au sud), Bujumbura (à l'ouest) et Gitega (au centre) occupent les premières positions dans l'ordre décroissant avec une forte prédominance de Burunga.

Figure 23 : Répartition des effectifs des ovins par province

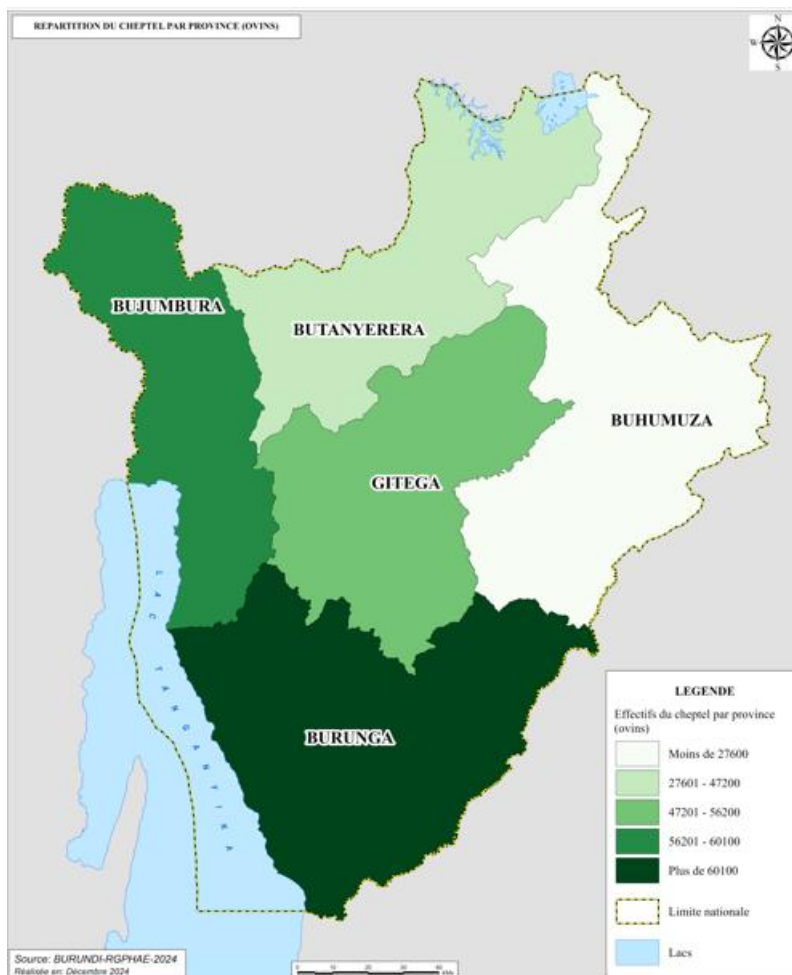


Tableau 25 : Effectifs des ovins par province selon le sexe

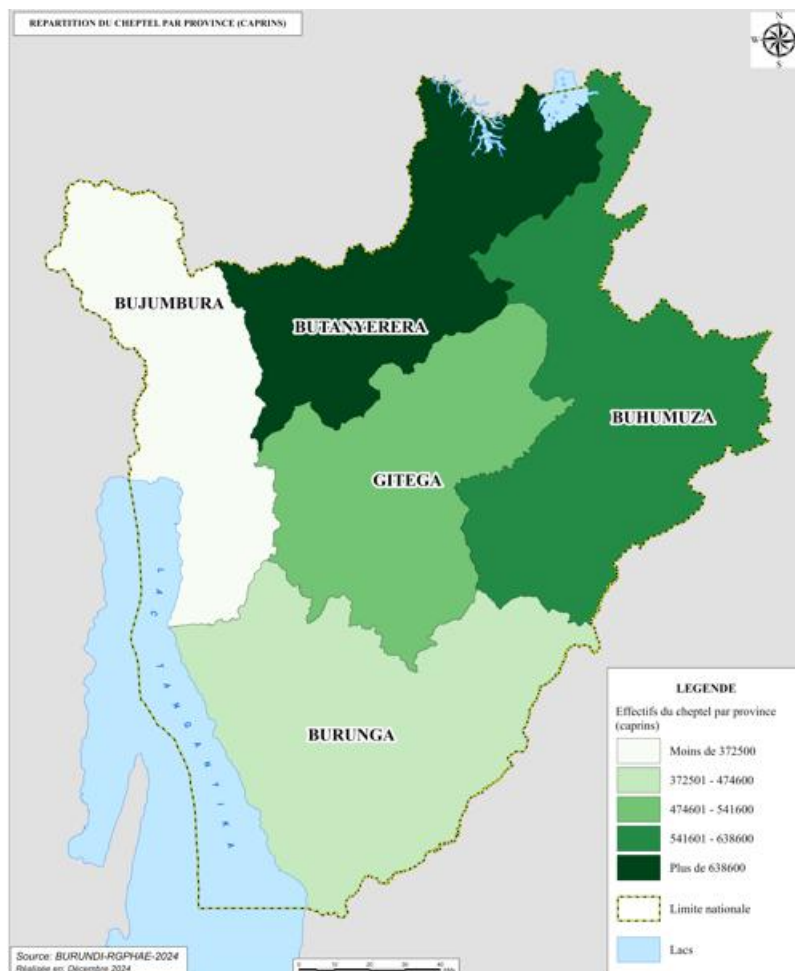
PROVINCES	Nombre d'ovins		
	Males	Femelles	Total
ENSEMBLE	73 640	305 678	379 318
BUHUMUZA	6 945	20 629	27 574
BUJUMBURA	16 402	43 649	60 051
BURUNGA	25 474	162 908	188 382
BUTANYERERA	12 301	34 826	47 127
GITEGA	12 518	43 666	56 184

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5.2.3 Caprins

L'effectif total des caprins élevés par les ménages agricoles (2 672 662 têtes) est composé de 2 143 257 femelles et 529 405 mâles.

Figure 24 : Répartition des effectifs des caprins par province



La figure 24 montre clairement la hiérarchie des provinces en termes d'effectifs de caprins. En effet, les effectifs des caprins dans les provinces de Butanyerera, Buhumuza et Gitega sont les plus importants en opposition à ceux de Bujumbura et de Burunga.

Le tableau 26 montre que les provinces de Butanyerera (645 639 têtes) et Buhumuza (638 537 têtes) comptent les plus grands effectifs de caprins élevés par les ménages agricoles. La province de Gitega (541 522 têtes) vient en troisième position suivie par Burunga (474 533 têtes) et enfin Bujumbura (372 431 têtes).

Tableau 26 : Effectifs des caprins par province selon le sexe

PROVINCES	Nombre de caprins		
	Males	Femelles	Total
ENSEMBLE	529 405	2 143 257	2 672 662
BUHUMUZA	130 487	508 050	638 537
BUJUMBURA	86 355	286 076	372 431
BURUNGA	98 228	376 305	474 533
BUTANYERERA	117 152	528 487	645 639
GITEGA	97 183	444 339	541 522

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

III.5.2.4 Porcins

Les ménages agricoles du Burundi élèvent 850 297 porcins qui se répartissent en 529 940 femelles et 320 357 mâles.

Au niveau des provinces, on note que près de 3 porcins sur 10 se trouve à Gitega (253 460 têtes, soit 29,8% de l'effectif total). Les provinces de Butanyerera (196 024 têtes) et Bujumbura (178 628 têtes) viennent respectivement en deuxième et troisième positions. La province de Buhumuza a le plus faible effectif (87 619 têtes, soit 10,3% de l'effectif total de porcins).

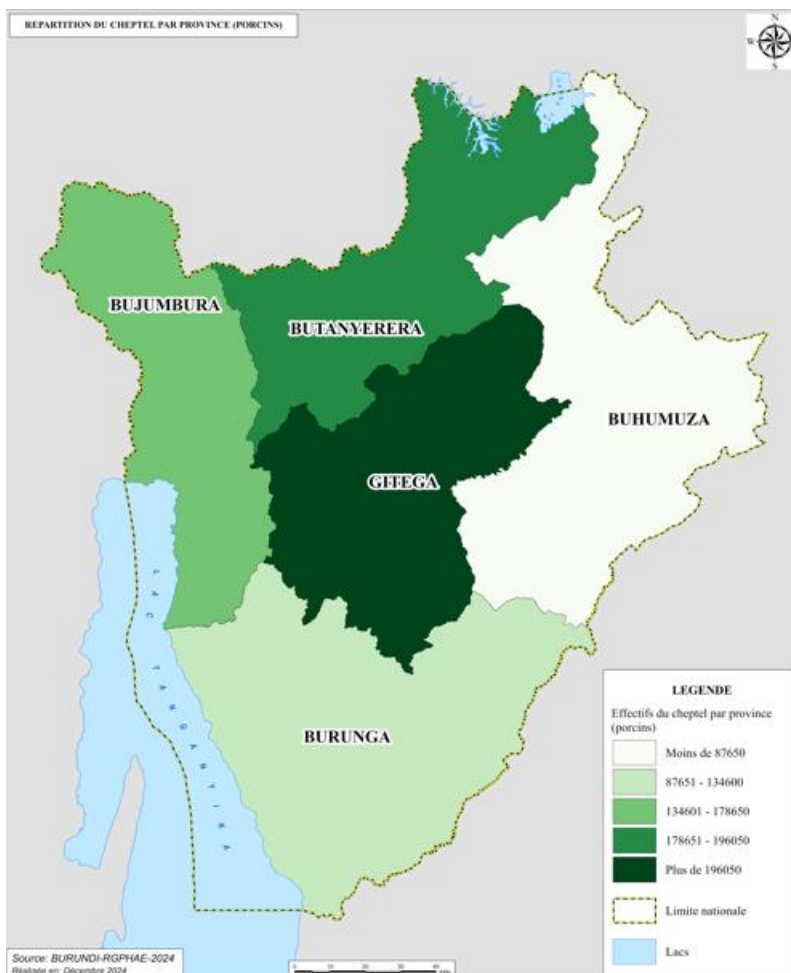
Tableau 1 : Effectifs des porcins par province selon le sexe

PROVINCES	Nombre de porcins		
	Males	Femelles	Total
ENSEMBLE	320 357	529 940	850 297
BUHUMUZA	32 691	54 928	87 619
BUJUMBURA	71 795	106 833	178 628
BURUNGA	48 749	85 817	134 566
BUTANYERERA	73 277	122 747	196 024
GITEGA	93 845	159 615	253 460

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Cette situation est bien illustrée dans la figure 25. En effet, les provinces de Gitega (centre), Butanyerera (nord) et Bujumbura (ouest) sont bien visualisées sur la carte comme les plus importantes dans l'élevage des porcins. A l'opposé, celles de Burunga et surtout de Buhumuza ont les plus faibles effectifs.

Figure 25 : Répartition des effectifs des porcins par province



III.5.2.5 Volaille et lapins

Le tableau 28 montre que pour tous les types de volailles confondus, les ménages agricoles du Burundi élèvent 2 774 314 têtes. Avec ses 773 014 têtes (27,9% de l'effectif total), la province de Bujumbura est en première position. Les provinces de Burunga (589 995 têtes, soit 21,3% de l'effectif total) et Buhumuza (558 898 têtes, 20,1% de l'effectif total) viennent respectivement en deuxième et troisième positions. Butanyerera occupe la dernière position avec 352 761 têtes de volaille (soit 12,7% de l'effectif total).

En ce qui concerne les lapins, les ménages agricoles ont 1 371 584 têtes pour lesquelles, la province de Gitega enregistre 420 422 têtes (soit 30,7%). Butanyerera qui élèvent 392 195 têtes de lapins (28,6% de l'effectif total) occupe la deuxième place suivie par Buhumuza (211 384 têtes, soit 15,4%) et Bujumbura (208 525 têtes, soit 15,2%). Burunga compte 139 068 têtes, soit 10,1% de l'effectif total de lapins.

Tableau 28 : Effectifs de la volaille et des lapins par province

PROVINCES	Volaille	Lapins
ENSEMBLE	2 774 314	1 371 584
BUHUMUZA	558 898	211 384
BUJUMBURA	773 014	208 515
BURUNGA	589 995	139 068
BUTANYERERA	352 761	392 195
GITEGA	499 646	420 422

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Les figures 26 et 27 visualisent bien cette situation respectivement pour les effectifs de la volaille et celui des lapins par province.

Figure 26 : Répartition des effectifs de la volaille par province

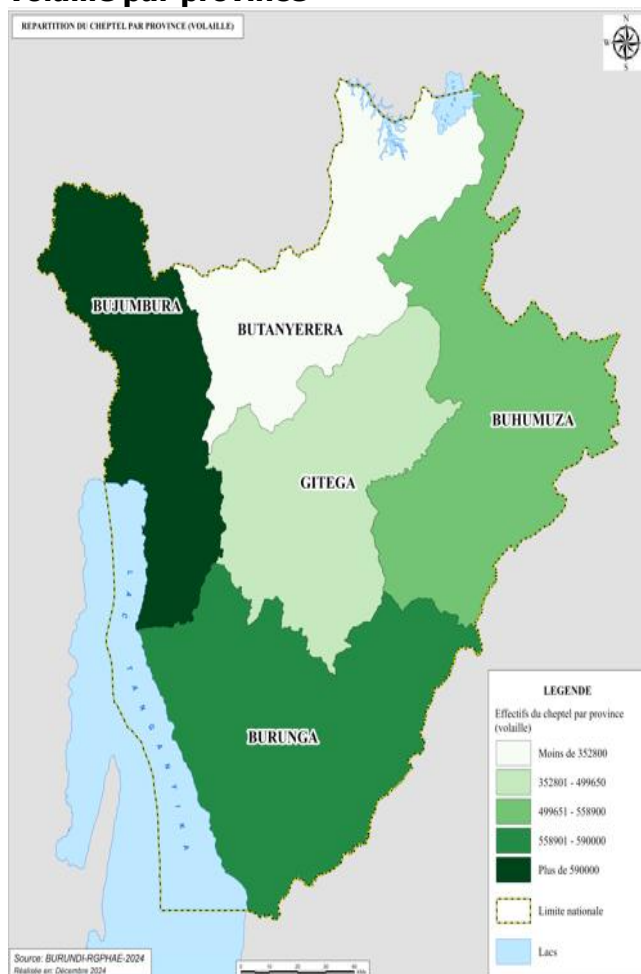
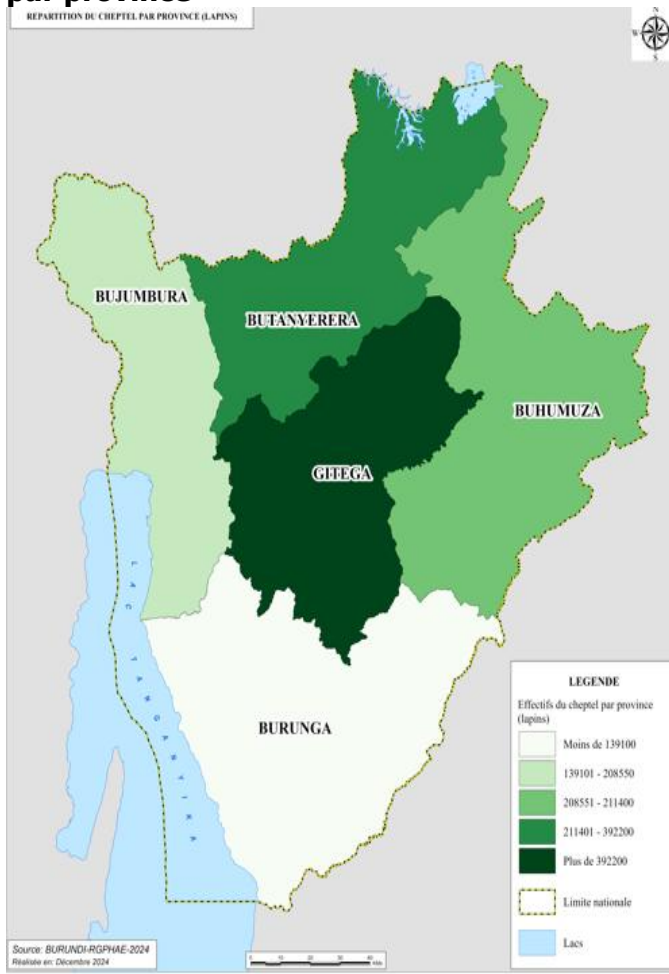


Figure 27 : Répartition des effectifs des lapins par province



III.6. APICULTURE

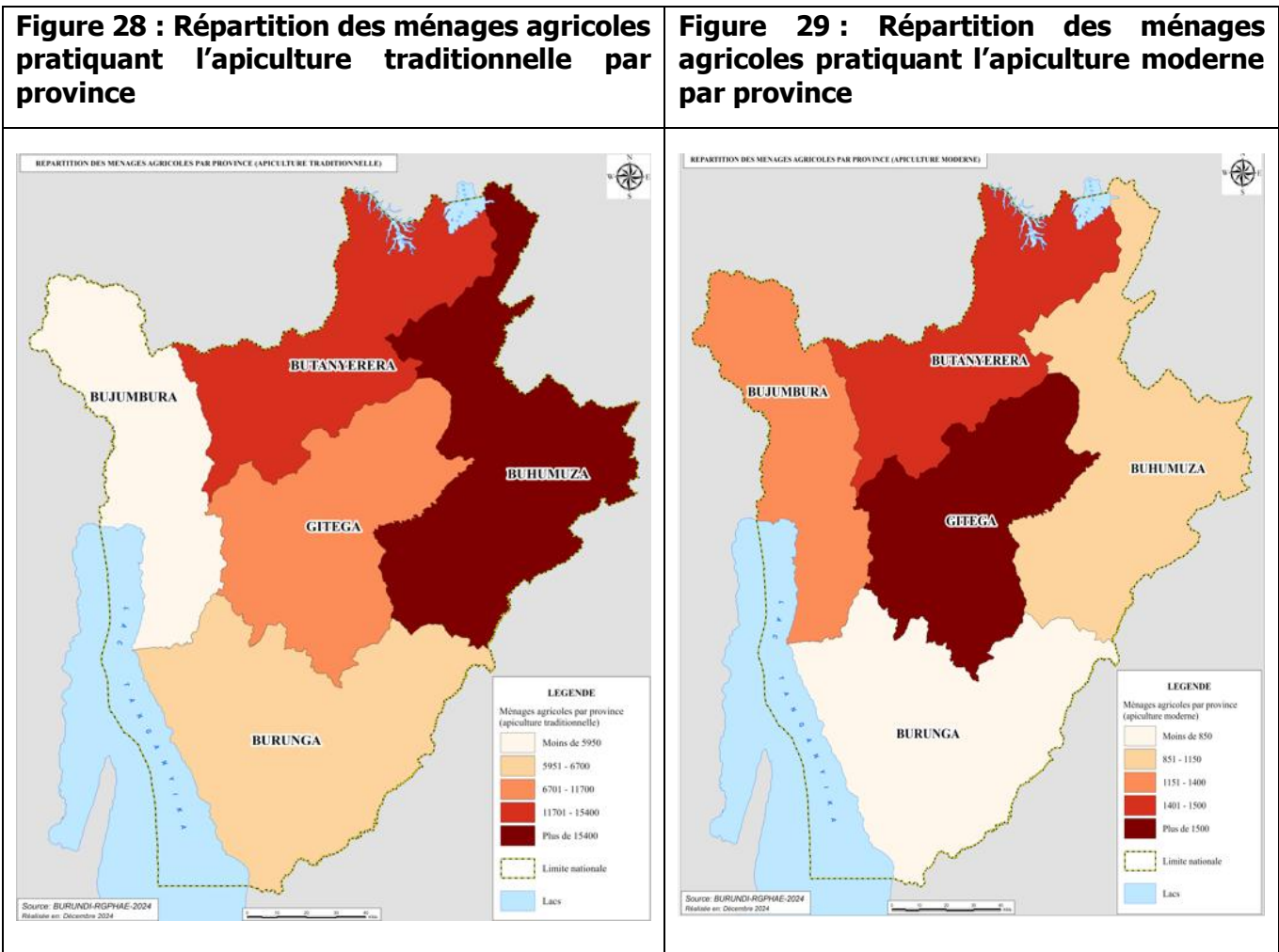
Au niveau national, l'apiculture traditionnelle est pratiquée par 56 347 ménages agricoles (2,4% de l'ensemble des ménages agricoles) contre 6 503 ménages agricoles (0,3%) pour l'apiculture moderne.

Tableau 29 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'apiculture selon le type par province

PROVINCES	Apiculture traditionnelle	Apiculture moderne	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	56 347	6 503	2 335 995
BUHUMUZA	16 723	1 108	416 068
BUJUMBURA	5 922	1 394	461 754
BURUNGA	6 660	826	411 362
BUTANYERERA	15 382	1 483	552 250
GITEGA	11 660	1 692	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

L'apiculture traditionnelle est plus pratiquée dans la province de Buhumuza et à l'opposé, moins présente dans celle de Bujumbura (figure 28) tandis que le plus grand nombre de ménages agricoles qui font de l'apiculture moderne se trouve dans celle de Gitega et le plus faible dans Burunga (figure 29).



III.7. PECHE ET AQUACULTURE

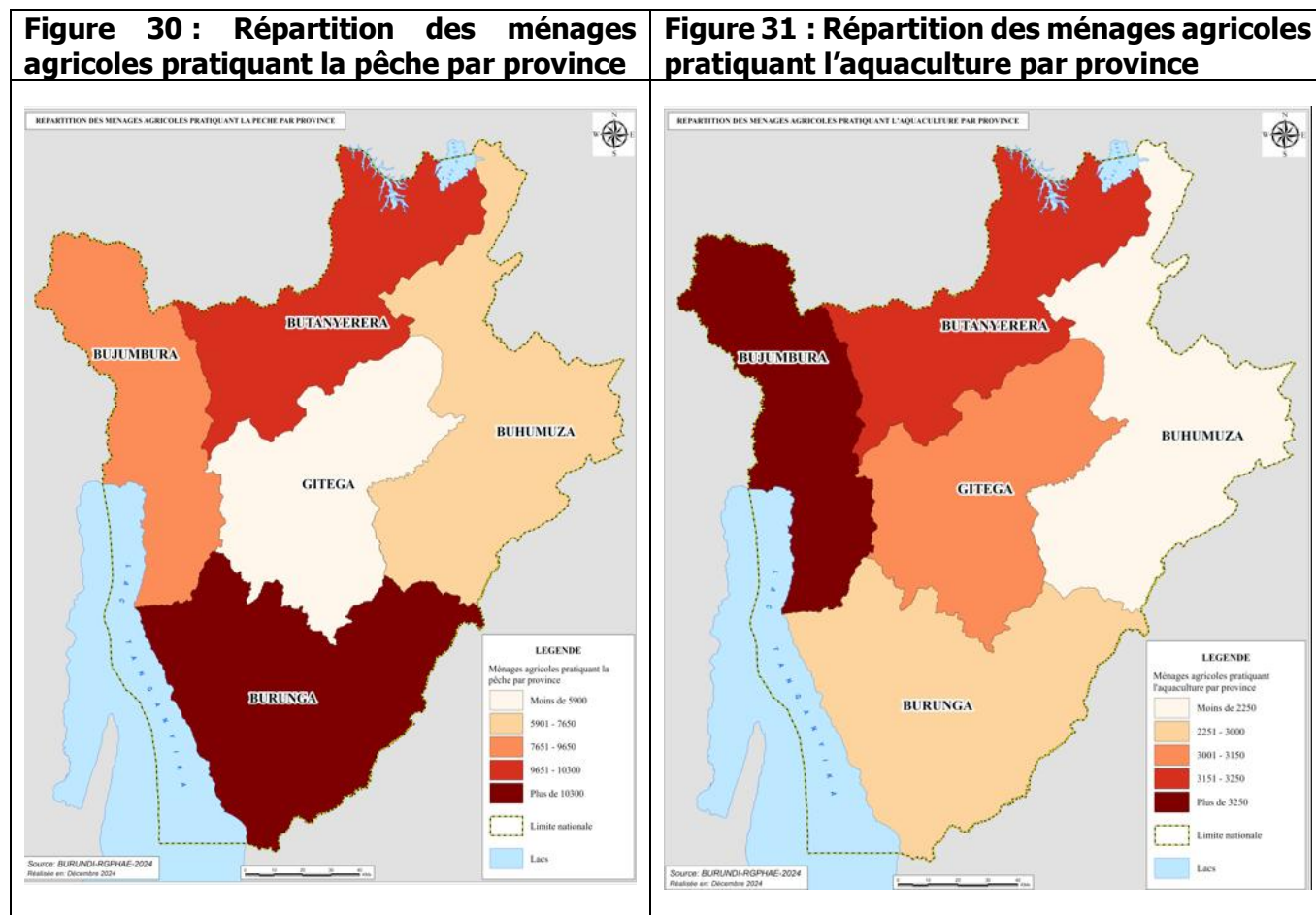
Au niveau national, il y a 45 027 ménages agricoles (1,9%) qui ont au moins un membre qui pratique la pêche et 16 148 (0,7%) qui font de l'aquaculture.

Tableau 30 : Nombre de ménages agricole où au moins un membre pratique la pêche et l'aquaculture selon la province

PROVINCES	Pêche	Aquaculture	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	45 027	16 148	2 335 995
BUHUMUZA	7 632	2 211	416 068
BUJUMBURA	9 601	4 605	461 754
BURUNGA	11 650	2 971	411 362
BUTANYERERA	10 254	3 222	552 250
GITEGA	5 890	3 139	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

La province de Burunga qui a la plus longue côte sur le lac Tanganyika abrite le nombre de ménages agricoles le plus élevé pratiquant la pêche à l'opposé de Gitega qui se trouve au centre du pays. La province de Butanyerera vient en deuxième position après Burunga. Les provinces de Bujumbura et Buhumuza occupent respectivement la 3^{ème} et la 4^{ème} place (voir figure 30).



En ce qui concerne la pratique de l'aquaculture, c'est Bujumbura qui a le grand nombre de ménages agricoles. Viennent ensuite par ordre d'importance les provinces de Butanyerera, Gitega, Burunga et Buhumuza. (Voir figure 31).

III.8. EQUIPEMENT

Sur le plan national, 2 243 890 ménages agricoles utilisent de l'équipement destiné à la production végétale tous types confondus, soit 96,1% de l'ensemble des ménages agricoles. L'équipement destiné à l'élevage et à la pêche/aquaculture est utilisé respectivement par 16,2% (378 613 ménages agricoles) et 1,5% (35 067 ménages agricoles).

Tableau 31 : Nombre de ménages agricoles par province selon le type d'équipements possédés

Provinces/Communes	Equipements destinés à l'agriculture	Equipements destinés à l'élevage	Equipements destinés à la pêche	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	2 243 890	378 613	35 067	2 335 995
BUHUMUZA	407 791	50 999	7 728	416 068
BUJUMBURA	412 859	90 775	5 981	461 754
BURUNGA	398 044	38 303	10 180	411 362
BUTANYERERA	539 895	69 556	7 144	552 250
GITEGA	485 301	128 980	4 034	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Au sein des provinces, on note :

- De façon générale, on observe de fortes proportions de ménages agricoles qui utilisent des équipements destinés à l'agriculture végétale. En effet, ces proportions sont de : Gitega (98,1%), Buhumuza (98,0%), Butanyerera (97,8%), Burunga (96,8%) et Bujumbura (89,4%) ;
- En ce qui concerne les équipements destinés à l'élevage, les proportions de ménages agricoles qui utilisent ce type d'équipement sont par ordre d'importance : Gitega (26,1%), Bujumbura (19,7%), Butanyerera (12,6%), Buhumuza (12,3%), Burunga (9,3%). On observe qu'il y a 128980 ménages (34,1% de l'ensemble des ménages agricoles qui utilisent des équipements destinés à l'élevage) dans la province de Gitega ;
- Les proportions de ménages agricoles qui utilisent des équipements destinés à la pêche sont : Burunga (2,5%), Buhumuza (1,9%), Bujumbura (1,3%), Butanyerera (1,3%) et Gitega (0,8%). On note que 10180 ménages agricoles utilisent ce type d'équipement dans la province de Burunga, soit 29,0% de l'ensemble des ménages agricoles qui ont des équipements destinés à la pêche.

III.9. CREDIT ET ADHESION AUX ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

La proportion des ménages agricoles dont au moins un membre est adhérent à une organisation des producteurs agricole est de 12,1%, soit 283 032 ménages agricoles. La proportion des ménages agricoles ayant bénéficié d'un crédit agricole au cours des 12 derniers mois est de 5,4%, ce qui correspond à 125 885 ménages agricoles.

Tableau 32 : Nombre de ménages agricoles ayant bénéficié de crédit agricole au cours des 12 derniers mois et ceux membres d'OPA par province

PROVINCES	Nombre de ménages agricoles ayant bénéficié de crédit	Nombre de ménages membres d'une organisation des producteurs agricoles	Nombre total de ménages agricoles
ENSEMBLE	125 885	283 032	2 335 995
BUHUMUZA	23 504	53 173	416 068
BUJUMBURA	15 931	35 240	461 754
BURUNGA	13 733	30 479	411 362
BUTANYERERA	35 607	81 178	552 250
GITEGA	37 110	82 962	494 561

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Au niveau des provinces, le nombre de ménages agricoles dont au moins un membre a bénéficié de crédit agricole au cours des 12 derniers mois précédant le mois de septembre 2024 (période du dénombrement) est de 37 110 à Gitega (7,5%), 35 607 à Butanyerera (6,4%), 23 504 à Buhumuza (5,6%). Dans Bujumbura, 15 931 ménages agricoles (3,5%) ont bénéficié de crédit agricole au cours de la période considérée et à Burunga il y a 13 733 ménages agricoles bénéficiaires (3,3%).

La même tendance est observée entre l'octroi de crédit agricole et l'adhésion des ménages agricoles aux Organisations des Producteurs Agricoles (OPA). En effet, la province de Gitega vient en tête avec 82 962 ménages agricoles dont au moins un membre adhère à une OPA, soit 16,8%, ensuite Butanyerera (81 178 ménages agricoles, soit 14,7%) et Buhumuza (53 173 ménages agricoles, soit 12,8%). Elles sont suivies de Bujumbura (35 240 ménages agricoles, soit 7,6%) et Burunga (30 479 ménages agricoles, soit 7,4%).

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAUX

Tableau 33 : Répartition des ménages agricoles par province/commune selon le sexe du chef de ménage

Provinces/Communes	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
BURUNDI	1 661 226	71,1	674 769	28,9	2 335 995	100
BUHUMUZA	314 135	75,5	101 933	24,5	416 068	100
BUTAGANZWA	17 347	76,9	5 214	23,1	22 561	100
BUTHINDA	68 272	72,4	26 052	27,6	94 324	100
CANKUZO	23 549	79,1	6 233	20,9	29 782	100
GISAGARA	46 142	78,2	12 862	21,8	59 004	100
GISURU	52 839	76,8	15 983	23,2	68 822	100
MUYINGA	73 166	74,2	25 404	25,8	98 570	100
RUYIGI	32 820	76,3	10 185	23,7	43 005	100
BUJUMBURA	350 349	75,9	111 405	24,1	461 754	100
BUBANZA	35 522	76,8	10 756	23,2	46 278	100
BUKINANYANA	38 214	76,4	11 778	23,6	49 992	100
CIBITOKÉ	35 364	75,5	11 460	24,5	46 824	100
ISARE	21 472	73,0	7 928	27,0	29 400	100
MPANDA	44 155	76,1	13 893	23,9	58 048	100
MUGERE	43 257	74,0	15 222	26,0	58 479	100
MUGINA	33 356	77,5	9 672	22,5	43 028	100
MUHUTA	15 343	72,6	5 780	27,4	21 123	100
MUKAZA	8 468	78,8	2 282	21,2	10 750	100
NTAHANGWA	59 511	80,1	14 785	19,9	74 296	100
RWIBAGA	15 687	66,7	7 849	33,3	23 536	100
BURUNGA	294 118	71,5	117 244	28,5	411 362	100
BURURI	24 386	62,5	14 640	37,5	39 026	100
MAKAMBA	53 408	72,8	19 923	27,2	73 331	100
MATANA	27 113	65,2	14 474	34,8	41 587	100
MUSONGATI	52 035	75,2	17 119	24,8	69 154	100
NYANZA	49 551	73,0	18 373	27,0	67 924	100
RUMONGE	53 712	71,2	21 742	28,8	75 454	100
RUTANA	33 913	75,6	10 973	24,4	44 886	100
BUTANYERERA	384 016	69,5	168 234	30,5	552 250	100
BUSONI	55 321	71,4	22 138	28,6	77 459	100
KAYANZA	49 947	72,5	18 933	27,5	68 880	100
KIREMBA	43 908	70,0	18 846	30,0	62 754	100
KIRUNDO	72 689	70,0	31 114	30,0	103 803	100
MATONGO	40 182	66,9	19 837	33,1	60 019	100
MUHANGA	34 055	62,7	20 255	37,3	54 310	100
NGOZI	48 061	72,9	17 856	27,1	65 917	100
TANGARA	39 853	67,4	19 255	32,6	59 108	100
GITEGA	318 608	64,4	175 953	35,6	494 561	100
BUGENDANA	33 989	63,8	19 257	36,2	53 246	100
GISHUBI	28 513	49,2	29 387	50,8	57 900	100
GITEGA	69 012	65,9	35 722	34,1	104 734	100
KARUSI	57 556	71,3	23 198	28,7	80 754	100
KIGANDA	21 551	64,8	11 716	35,2	33 267	100
MURAMVYA	23 709	65,2	12 634	34,8	36 343	100
MWARO	20 395	61,5	12 782	38,5	33 177	100
NYABIHANGA	24 303	59,6	16 499	40,4	40 802	100
SHOMBO	39 580	72,8	14 758	27,2	54 338	100

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 34 : Nombre de ménages agricoles par province/commune selon le type d'activités agricoles pratiquées

Provinces/communes	Production végétale	Sylviculture	Elevage	Pêche	Aquaculture	Myciculture	Apiculture traditionnelle	Apiculture moderne	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	2 296 588	974 700	1 585 091	45 027	16 148	11 820	56 347	6 503	2 335 995
BUHUMUZA	413 547	154 852	283 135	7 632	2 211	1 724	16 723	1 108	416 068
BUTAGANZWA	22 537	10 282	16 305	321	148	122	1 067	42	22 561
BUTHINDA	93 558	31 971	65 585	2 329	432	369	2 922	229	94 324
CANKUZO	29 573	10 150	20 110	423	206	137	1 565	104	29 782
GISAGARA	58 706	16 616	36 467	580	258	188	2 164	108	59 004
GISURU	68 621	25 291	48 251	2 446	634	448	2 887	117	68 822
MUYINGA	97 761	42 485	66 638	1 061	331	348	4 400	437	98 570
RUYIGI	42 791	18 057	29 779	472	202	112	1 718	71	43 005
BUJUMBURA	437 105	135 612	274 263	9 601	4 605	2 648	5 922	1 394	461 754
BUBANZA	45 787	16 653	29 064	459	435	239	926	184	46 278
BUKINANYANA	49 232	12 534	28 678	688	605	198	793	266	49 992
CIBITOE	45 981	8 346	20 586	577	495	197	449	204	46 824
ISARE	29 215	17 484	24 092	391	372	234	650	76	29 400
MPANDA	54 687	10 560	34 013	654	553	207	527	100	58 048
MUGERE	54 040	18 046	35 271	2 334	468	322	518	135	58 479
MUGINA	42 438	16 492	25 852	359	347	122	895	218	43 028
MUHUTA	20 770	7 321	13 919	1 928	333	241	375	43	21 123
MUKAZA	9 261	2 806	6 184	92	80	90	102	36	10 750
NTAHANGWA	62 356	12 407	38 467	1 974	818	723	401	100	74 296
RWIBAGA	23 338	12 963	18 137	145	99	75	286	32	23 536
BURUNGA	407 406	162 964	270 969	11 650	2 971	2 189	6 660	826	411 362
BURURI	38 801	23 911	29 336	272	161	126	426	72	39 026
MAKAMBA	72 980	25 905	46 512	1 185	398	306	1 368	120	73 331
MATANA	41 297	28 889	33 231	324	139	176	336	111	41 587
MUSONGATI	68 928	30 123	46 570	2 990	451	338	2 268	107	69 154
NYANZA	66 772	16 947	39 035	3 395	848	631	649	92	67 924
RUMONGE	73 979	16 901	45 786	2 994	776	466	694	254	75 454
RUTANA	44 649	20 288	30 499	490	198	146	919	70	44 886
BUTANYERERA	547 465	224 636	384 179	10 254	3 222	2 584	15 382	1 483	552 250
BUSONI	76 561	21 813	57 654	2 829	459	328	3 197	181	77 459
KAYANZA	68 152	37 689	47 868	833	529	458	1 177	203	68 880
KIREMBA	62 182	18 819	40 638	919	385	303	2 469	141	62 754
KIRUNDO	102 879	26 423	66 559	3 272	664	451	4 041	225	103 803
MATONGO	59 778	40 202	48 782	472	220	222	1 011	208	60 019
MUHANGA	54 193	32 716	42 787	617	246	214	873	161	54 310
NGOZI	64 804	23 540	40 032	585	315	261	1 283	237	65 917
TANGARA	58 916	23 434	39 859	727	404	347	1 331	127	59 108
GITEGA	491 065	296 636	372 545	5 890	3 139	2 675	11 660	1 692	494 561
BUGENDANA	53 125	33 524	42 940	825	409	366	1 285	113	53 246
GISHUBI	57 702	39 502	45 510	563	313	250	1 326	93	57 900
GITEGA	102 759	56 934	74 559	1 034	446	406	1 808	226	104 734
KARUSI	80 495	42 736	60 081	1 107	615	514	3 393	622	80 754
KIGANDA	33 174	23 582	24 213	512	316	281	595	67	33 267
MURAMVYA	36 009	22 170	25 999	195	103	73	372	85	36 343
MWARO	32 909	19 893	26 322	245	150	103	365	83	33 177
NYABIHANGA	40 667	27 656	32 433	481	288	281	674	64	40 802
SHOMBO	54 225	30 639	40 488	928	499	401	1 842	339	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 35 : Nombre de ménages agricoles par province/commune selon les pratiques agricoles au cours des 12 derniers mois

Provinces/communes	Irrigation	Fertilisants minéraux	Fumure organique	Produits phytosanitaires	Semences améliorées	Accès et utilisation des marais	Aucun	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	924 852	1 590 618	1 970 909	838 118	955 471	977 245	196 233	2 335 995
BUHUMUZA	168 536	281 938	358 519	165 359	174 110	187 904	24 062	416 068
BUTAGANZWA	10 580	20 174	19 829	5 981	4 724	13 763	458	22 561
BUTHINDA	28 448	48 186	85 032	34 968	42 935	30 766	5 263	94 324
CANKUZO	9 906	20 379	25 731	5 666	7 076	17 393	1 541	29 782
GISAGARA	17 869	31 768	45 789	18 264	21 286	22 577	6 250	59 004
GISURU	36 123	52 323	56 650	38 574	37 903	34 734	3 763	68 822
MUYINGA	41 535	74 246	89 017	50 060	47 127	44 515	4 170	98 570
RUYIGI	24 075	34 862	36 471	11 846	13 059	24 156	2 617	43 005
BUJUMBURA	131 123	231 682	325 378	205 492	130 072	72 023	91 494	461 754
BUBANZA	17 590	28 380	39 738	28 940	17 557	10 608	3 882	46 278
BUKINANYANA	7 494	20 611	36 429	14 023	10 176	5 315	8 904	49 992
CIBITOKI	8 424	19 551	26 555	17 796	6 093	3 416	12 555	46 824
ISARE	15 520	22 717	27 118	19 884	12 767	7 418	1 270	29 400
MPANDA	21 350	37 607	37 499	37 925	24 297	8 915	9 304	58 048
MUGERE	17 722	26 366	42 035	22 681	11 750	6 548	13 428	58 479
MUGINA	7 384	12 918	33 168	10 663	7 862	5 153	7 780	43 028
MUHUTA	7 508	8 634	16 637	7 523	3 714	3 279	3 200	21 123
MUKAZA	1 995	3 709	6 626	3 335	2 426	1 216	3 454	10 750
NTAHANGWA	16 465	35 463	37 905	28 847	24 442	10 157	26 645	74 296
RWIBAGA	9 671	15 726	21 668	13 875	8 988	9 998	1 072	23 536
BURUNGA	157 050	244 219	324 374	151 398	110 370	156 731	40 147	411 362
BURURI	11 861	22 199	34 910	8 465	6 858	20 086	1 950	39 026
MAKAMBA	31 471	57 736	59 455	27 422	28 652	28 367	2 731	73 331
MATANA	11 904	29 783	39 058	9 750	10 640	25 793	1 204	41 587
MUSONGATI	31 393	47 279	56 073	31 995	22 504	36 189	3 863	69 154
NYANZA	24 506	27 088	44 126	24 889	14 740	15 990	13 924	67 924
RUMONGE	25 824	24 167	54 186	24 860	10 415	10 856	14 914	75 454
RUTANA	20 091	35 967	36 566	24 017	16 561	19 450	1 561	44 886
BUTANYERERA	208 667	380 401	498 812	171 382	277 842	264 000	29 503	552 250
BUSONI	18 060	29 088	68 228	10 931	22 250	18 249	6 164	77 459
KAYANZA	40 106	58 570	63 372	44 217	46 890	34 543	3 393	68 880
KIREMBA	13 099	38 978	56 556	15 841	29 127	32 174	3 181	62 754
KIRUNDO	23 723	43 544	91 094	19 719	27 567	35 045	8 362	103 803
MATONGO	48 332	54 470	57 133	31 659	47 663	42 487	1 218	60 019
MUHANGA	33 554	49 912	51 087	13 615	40 055	38 559	970	54 310
NGOZI	18 784	54 403	58 110	26 549	41 140	29 703	4 334	65 917
TANGARA	13 009	51 436	53 232	8 851	23 150	33 240	1 881	59 108
GITEGA	259 476	452 378	463 826	144 487	263 077	296 587	11 027	494 561
BUGENDANA	35 689	50 954	51 396	17 573	37 647	35 387	523	53 246
GISHUBI	31 656	55 086	55 938	11 697	26 243	37 245	731	57 900
GITEGA	56 971	94 767	97 363	35 001	58 470	60 673	3 809	104 734
KARUSI	33 052	72 230	73 758	18 485	29 171	45 954	1 627	80 754
KIGANDA	18 958	30 826	31 604	7 919	19 384	17 490	437	33 267
MURAMVYA	17 141	31 960	34 134	12 671	22 516	18 449	893	36 343
MWARO	12 525	29 687	31 304	10 236	14 233	22 446	1 193	33 177
NYABIHANGA	20 431	37 871	39 360	12 610	24 771	25 680	554	40 802
SHOMBO	33 053	48 997	48 969	18 295	30 642	33 263	1 260	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 36 : Nombre de ménages agricoles par province selon les groupes de cultures pratiquées au cours des 12 derniers mois

Provinces/Communes	Cereales	Bananes	Tubercules et racines	Legumineuses	Oléagineux	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	1 913 386	1 587 805	2 071 008	2 018 124	536 194	#####
BUHUMUZA	357 841	307 769	368 737	372 918	135 616	416 068
BUTAGANZWA	21 212	19 264	21 477	21 481	6 161	22 561
BUTHINDA	75 528	63 861	84 101	84 046	32 605	94 324
CANKUZO	25 614	22 814	26 605	26 314	10 340	29 782
GISAGARA	52 205	40 455	50 885	51 663	29 868	59 004
GISURU	61 247	49 154	59 411	63 866	17 115	68 822
MUYINGA	85 067	75 747	88 165	87 148	21 669	98 570
RUYIGI	36 968	36 474	38 093	38 400	17 858	43 005
BUJUMBURA	313 590	197 943	372 855	342 746	89 110	461 754
BUBANZA	35 241	26 814	41 732	39 659	14 546	46 278
BUKINANYANA	29 570	24 119	44 472	38 201	12 807	49 992
CIBITOKÉ	35 662	14 064	40 438	35 308	8 710	46 824
ISARE	25 342	23 837	27 167	25 020	1 793	29 400
MPANDA	44 555	12 911	41 751	39 547	25 146	58 048
MUGERE	33 532	23 767	46 938	44 162	7 487	58 479
MUGINA	29 127	27 901	38 459	33 773	3 430	43 028
MUHUTA	13 329	12 369	19 164	17 510	1 180	21 123
MUKAZA	4 317	3 024	7 452	7 136	1 629	10 750
NTAHANGWA	43 688	17 113	43 588	41 664	12 055	74 296
RWIBAGA	19 227	12 024	21 694	20 766	327	23 536
BURUNGA	328 037	242 619	372 928	357 316	48 793	411 362
BURURI	32 672	30 057	36 466	35 346	795	39 026
MAKAMBA	64 092	41 292	65 637	67 974	12 916	73 331
MATANA	39 307	35 616	39 017	38 031	363	41 587
MUSONGATI	61 705	46 412	63 578	64 032	18 993	69 154
NYANZA	51 176	24 915	59 934	55 043	8 519	67 924
RUMONGE	38 574	31 933	67 248	55 441	2 016	75 454
RUTANA	40 511	32 394	41 048	41 449	5 191	44 886
BUTANYERERA	448 182	398 049	491 820	487 348	166 125	552 250
BUSONI	62 008	48 450	68 482	67 924	44 257	77 459
KAYANZA	61 696	47 372	59 608	62 353	8 720	68 880
KIREMBA	42 604	43 200	55 506	54 572	13 071	62 754
KIRUNDO	74 751	62 437	92 887	88 862	49 616	103 803
MATONGO	56 534	51 201	55 948	54 568	3 440	60 019
MUHANGA	50 408	49 365	50 511	48 700	23 225	54 310
NGOZI	52 025	43 838	55 611	58 109	15 012	65 917
TANGARA	48 156	52 186	53 267	52 260	8 784	59 108
GITEGA	465 736	441 425	464 668	457 796	96 550	494 561
BUGENDANA	50 792	50 369	51 271	50 299	25 355	53 246
GISHUBI	55 536	53 604	55 075	54 637	687	57 900
GITEGA	94 721	87 394	94 459	96 034	13 903	104 734
KARUSI	75 665	73 800	76 234	73 851	20 577	80 754
KIGANDA	32 141	31 119	31 940	30 245	6 465	33 267
MURAMVYA	34 248	29 826	33 459	32 787	534	36 343
MWARO	31 311	28 561	31 292	30 968	591	33 177
NYABIHANGA	39 659	37 005	39 097	38 505	6 773	40 802
SHOMBO	51 663	49 747	51 841	50 470	21 665	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 37 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage par province/commune selon les espèces

Provinces/Communes	Bovins (*)			Ovins	Caprins	Porcins	Volaille	Lapins	Nombre total de ménages agricoles
	Race locale	Race améliorée	Total élevant des bovins						
BURUNDI	301 979	134 872	421 070	113 300	930 261	539 554	563 274	375 357	2 335 995
BUHUMUZA	37 408	9 420	45 314	10 729	202 393	60 544	114 875	56 711	416 068
BUTAGANZWA	2 447	530	2 901	619	12 145	4 004	6 871	3 816	22 561
BUTHINDA	2 692	1 940	4 479	1 411	49 454	13 189	22 928	11 935	94 324
CANKUZO	5 602	335	5 744	1 289	14 497	3 709	9 782	3 910	29 782
GISAGARA	5 157	541	5 559	1 447	25 285	8 763	16 231	5 815	59 004
GISURU	6 324	1 440	7 600	2 113	35 125	15 022	18 599	6 069	68 822
MUYINGA	8 353	3 085	11 006	2 894	44 317	10 121	27 424	18 225	98 570
RUYIGI	6 833	1 549	8 025	956	21 570	5 736	13 040	6 941	43 005
BUJUMBURA	44 261	24 589	65 450	22 057	128 383	92 297	111 906	44 844	461 754
BUBANZA	3 521	3 634	6 960	2 066	14 489	9 973	11 471	2 941	46 278
BUKINANYANA	7 374	1 611	8 755	3 086	15 393	7 766	10 059	3 502	49 992
CIBITOKÉ	1 695	1 574	3 077	532	9 738	6 898	9 428	1 640	46 824
ISARE	5 355	3 326	8 341	2 509	11 872	12 463	7 764	6 033	29 400
MPANDA	3 248	3 663	6 578	1 254	14 862	13 913	15 196	4 874	58 048
MUGERE	3 704	1 532	4 936	2 293	16 102	10 997	14 281	7 546	58 479
MUGINA	3 378	2 412	5 609	1 419	13 895	8 832	11 362	2 198	43 028
MUHUTA	4 058	1 046	4 880	2 968	8 177	1 232	4 983	3 072	21 123
MUKAZA	639	355	889	263	2 733	1 957	2 583	1 157	10 750
NTAHANGWA	4 127	3 289	6 842	1 352	13 944	10 536	17 904	7 295	74 296
RWIBAGA	7 162	2 147	8 583	4 315	7 178	7 730	6 875	4 586	23 536
BURUNGA	72 102	16 013	84 047	36 317	151 980	77 871	132 479	41 301	411 362
BURURI	15 356	1 948	16 637	7 480	13 105	8 909	13 562	4 178	39 026
MAKAMBA	6 470	1 790	7 901	5 005	26 354	13 427	25 289	8 599	73 331
MATANA	20 464	4 709	23 634	8 202	14 744	6 828	13 227	5 968	41 587
MUSONGATI	6 145	969	6 896	2 310	31 940	14 828	22 632	6 340	69 154
NYANZA	5 849	2 435	7 908	3 633	21 617	12 160	21 648	3 333	67 924
RUMONGE	11 610	1 723	12 798	7 251	24 630	13 655	20 803	7 152	75 454
RUTANA	6 208	2 439	8 273	2 436	19 590	8 064	15 318	5 731	44 886
BUTANYERERA	55 890	50 181	103 627	20 746	240 361	140 516	89 022	114 051	552 250
BUSONI	2 773	1 431	4 098	1 008	46 689	14 568	22 084	13 533	77 459
KAYANZA	7 590	10 606	17 882	5 227	24 623	22 357	7 195	13 562	68 880
KIREMBA	6 886	1 315	8 007	2 990	26 414	13 651	9 159	11 454	62 754
KIRUNDO	6 427	2 011	8 141	1 996	43 677	18 387	20 903	22 164	103 803
MATONGO	7 271	13 449	20 338	2 043	26 480	26 549	8 531	16 590	60 019
MUHANGA	7 834	11 006	18 475	1 424	23 655	21 778	6 427	13 882	54 310
NGOZI	4 493	7 689	11 777	1 140	24 830	12 078	6 354	10 486	65 917
TANGARA	12 616	2 674	14 909	4 918	23 993	11 148	8 369	12 380	59 108
GITEGA	92 318	34 669	122 632	23 451	207 144	168 326	114 992	118 450	494 561
BUGENDANA	9 485	4 325	13 520	2 918	21 686	24 898	11 673	14 090	53 246
GISHUBI	15 007	1 146	15 929	2 934	27 160	24 412	17 034	12 141	57 900
GITEGA	12 413	3 052	15 090	3 932	40 189	38 599	20 546	24 158	104 734
KARUSI	12 261	4 460	15 967	4 657	41 257	13 139	20 709	20 142	80 754
KIGANDA	4 891	5 288	9 760	931	10 161	11 579	5 931	7 125	33 267
MURAMVYA	5 620	7 111	12 307	1 520	9 864	12 542	5 802	8 185	36 343
MWARO	10 491	3 915	13 544	2 726	14 583	10 562	9 263	7 846	33 177
NYABIHANGA	11 898	3 406	14 569	1 956	16 924	17 222	10 293	10 272	40 802
SHOMBO	10 252	1 966	11 946	1 877	25 320	15 373	13 741	14 491	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

(*) Les ménages qui élèvent des bovins de race locale et des bovins de race améliorée sont comptabilisés dans les 2 colonnes

Tableau 38 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'élevage des mouches, des escargots, des grenouilles et des vers de terre par province/commune

Provinces/Communes	Mouches	Escargots	Grenouilles	Vers de terre
BURUNDI	933	445	438	490
BUHUMUZA	203	113	104	113
BUTAGANZWA	14	9	10	10
BUTIHINDA	45	22	19	22
CANKUZO	14	7	6	10
GISAGARA	39	17	16	18
GISURU	36	16	19	16
MUYINGA	37	29	21	23
RUYIGI	18	13	13	14
BUJUMBURA	152	66	59	95
BUBANZA	11	6	7	8
BUKINANYANA	7	5	3	11
CIBITOKE	22	6	5	5
ISARE	22	11	11	15
MPANDA	20	8	13	13
MUGERE	11	5	6	12
MUGINA	8	6	3	6
MUHUTA	13	8	4	4
MUKAZA	5	2	2	5
NTAHANGWA	25	6	4	12
RWIBAGA	8	3	1	4
BURUNGA	117	74	73	78
BURURI	11	6	12	8
MAKAMBA	33	10	7	11
MATANA	13	13	13	14
MUSONGATI	15	18	17	17
NYANZA	12	7	9	10
RUMONGE	22	9	8	11
RUTANA	11	11	7	7
BUTANYERERA	311	104	113	112
BUSONI	135	15	19	15
KAYANZA	17	7	4	9
KIREMBA	22	11	10	8
KIRUNDO	46	25	27	24
MATONGO	27	20	26	24
MUHANGA	24	9	7	11
NGOZI	18	4	7	13
TANGARA	22	13	13	8
GITEGA	150	88	89	92
BUGENDANA	17	7	9	12
GISHUBI	26	18	10	13
GITEGA	16	14	21	14
KARUSI	27	19	17	20
KIGANDA	9	4	8	8
MURAMVYA	11	7	8	5
MWARO	13	7	7	10
NYABIHANGA	18	8	5	4
SHOMBO	13	4	4	6

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 39 : Effectifs du cheptel par province/commune selon les espèces

Provinces/Communes	Bovins			Ovins	Caprins	Porcins	Volaille	Lapins
	Race locale	Race améliorée	Nombre total de bovins					
BURUNDI	482 225	300 237	782 462	379 318	2 672 662	850 297	2 774 314	1 371 584
BUHUMUZA	63 117	14 348	77 465	27 574	638 537	87 619	558 898	211 384
BUTAGANZWA	3 464	767	4 231	1 554	37 570	5 387	30 762	12 443
BUTHINDA	3 805	2 959	6 764	3 323	152 072	17 957	96 527	42 097
CANKUZO	12 721	683	13 404	3 708	50 170	5 299	47 887	15 027
GISAGARA	10 242	775	11 017	3 925	83 091	12 771	82 886	22 685
GISURU	9 082	1 873	10 955	5 438	106 820	21 925	90 042	20 884
MUYINGA	12 761	4 762	17 523	7 228	138 727	15 445	147 566	71 949
RUYIGI	11 042	2 529	13 571	2 398	70 087	8 835	63 228	26 299
BUJUMBURA	73 694	48 326	122 020	60 051	372 431	178 628	773 014	208 515
BUBANZA	4 921	5 626	10 547	4 440	36 600	17 239	48 288	10 019
BUKINANYANA	9 562	2 469	12 031	6 540	42 600	11 381	43 162	13 226
CIBITOKI	3 050	2 642	5 692	1 686	28 536	11 799	48 669	6 721
ISARE	7 241	4 761	12 002	5 658	29 538	20 663	27 657	22 412
MPANDA	4 900	6 406	11 306	3 388	41 352	26 824	80 848	19 173
MUGERE	7 398	5 177	12 575	6 395	46 226	22 798	110 350	35 651
MUGINA	4 621	3 545	8 166	3 471	42 648	13 659	43 644	7 029
MUHUTA	6 368	1 740	8 108	9 101	25 107	2 207	28 867	11 446
MUKAZA	1 716	1 840	3 556	966	8 738	5 012	44 220	7 071
NTAHANGWA	9 907	9 561	19 468	5 100	50 448	33 362	270 892	59 485
RWIBAGA	14 010	4 559	18 569	13 306	20 638	13 684	26 417	16 282
BURUNGA	139 990	119 884	259 874	188 382	474 533	134 566	589 995	139 068
BURURI	32 540	4 264	36 804	20 536	39 580	12 697	50 642	13 247
MAKAMBA	11 889	3 000	14 889	14 242	79 044	20 952	120 541	28 078
MATANA	41 332	10 968	52 300	22 485	40 480	10 131	44 068	20 823
MUSONGATI	12 578	1 502	14 080	6 076	100 398	22 467	100 711	19 712
NYANZA	12 078	4 306	16 384	10 004	72 753	21 482	109 315	12 174
RUMONGE	18 154	3 008	21 162	19 839	82 212	34 294	97 182	26 932
RUTANA	11 419	92 836	104 255	95 200	60 066	12 543	67 536	18 102
BUTANYERERA	73 068	64 469	137 537	47 127	645 639	196 024	352 761	392 195
BUSONI	4 096	1 963	6 059	2 408	154 546	19 962	94 967	49 985
KAYANZA	9 264	13 454	22 718	11 589	55 331	31 333	22 340	45 524
KIREMBA	9 455	1 687	11 142	6 709	68 018	18 729	36 183	38 406
KIRUNDO	10 099	3 118	13 217	4 635	123 899	26 198	86 905	80 546
MATONGO	8 668	16 478	25 146	4 224	60 757	37 365	22 905	53 433
MUHANGA	9 103	13 190	22 293	3 128	54 802	28 478	17 939	41 668
NGOZI	6 018	11 048	17 066	2 862	64 919	18 851	40 451	39 807
TANGARA	16 365	3 531	19 896	11 572	63 367	15 108	31 071	42 826
GITEGA	132 356	53 210	185 566	56 184	541 522	253 460	499 646	420 422
BUGENDANA	11 298	5 336	16 634	7 259	55 264	38 142	86 759	52 137
GISHUBI	21 298	1 617	22 915	6 162	64 320	34 264	51 689	35 743
GITEGA	16 742	5 453	22 195	9 843	105 567	60 557	104 911	88 731
KARUSI	17 418	6 810	24 228	11 008	120 388	19 109	91 111	73 268
KIGANDA	7 338	7 964	15 302	2 124	23 865	18 040	19 914	25 855
MURAMVYA	7 984	10 729	18 713	3 400	22 539	18 903	19 556	27 830
MWARO	17 940	7 106	25 046	7 050	37 126	15 888	30 466	26 550
NYABIHANGA	18 347	5 538	23 885	4 642	42 599	26 360	34 141	35 529
SHOMBO	13 991	2 657	16 648	4 696	69 854	22 197	61 099	54 779

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 40 : Nombre de ménages agricoles pratiquant l'apiculture selon le type par province/commune

Provinces/Communes	Apiculture traditionnelle	Apiculture moderne	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	56 347	6 503	2 335 995
BUHUMUZA	16 723	1 108	416 068
BUTAGANZWA	1 067	42	22 561
BUTIHINDA	2 922	229	94 324
CANKUZO	1 565	104	29 782
GISAGARA	2 164	108	59 004
GISURU	2 887	117	68 822
MUYINGA	4 400	437	98 570
RUYIGI	1 718	71	43 005
BUJUMBURA	5 922	1 394	461 754
BUBANZA	926	184	46 278
BUKINANYANA	793	266	49 992
CIBITOKÉ	449	204	46 824
ISARE	650	76	29 400
MPANDA	527	100	58 048
MUGERE	518	135	58 479
MUGINA	895	218	43 028
MUHUTA	375	43	21 123
MUKAZA	102	36	10 750
NTAHANGWA	401	100	74 296
RWIBAGA	286	32	23 536
BURUNGA	6 660	826	411 362
BURURI	426	72	39 026
MAKAMBA	1 368	120	73 331
MATANA	336	111	41 587
MUSONGATI	2 268	107	69 154
NYANZA	649	92	67 924
RUMONGE	694	254	75 454
RUTANA	919	70	44 886
BUTANYERERA	15 382	1 483	552 250
BUSONI	3 197	181	77 459
KAYANZA	1 177	203	68 880
KIREMBA	2 469	141	62 754
KIRUNDO	4 041	225	103 803
MATONGO	1 011	208	60 019
MUHANGA	873	161	54 310
NGOZI	1 283	237	65 917
TANGARA	1 331	127	59 108
GITEGA	11 660	1 692	494 561
BUGENDANA	1 285	113	53 246
GISHUBI	1 326	93	57 900
GITEGA	1 808	226	104 734
KARUSI	3 393	622	80 754
KIGANDA	595	67	33 267
MURAMVYA	372	85	36 343
MWARO	365	83	33 177
NYABIHANGA	674	64	40 802
SHOMBO	1 842	339	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 41 : Nombre de ruches selon le type et par province/commune

Provinces/Communes	Ruches traditionnelles	Ruches modernes
BURUNDI	330 585	36 583
BUHUMUZA	99 667	5 271
BUTAGANZWA	5 659	158
BUTIHINDA	16 893	1 403
CANKUZO	10 437	603
GISAGARA	14 651	531
GISURU	18 767	560
MUYINGA	21 550	1 505
RUYIGI	11 710	511
BUJUMBURA	38 137	11 047
BUBANZA	5 500	855
BUKINANYANA	4 753	1 316
CIBITOKÉ	4 138	1 735
ISARE	3 153	496
MPANDA	3 185	674
MUGERE	3 506	1 771
MUGINA	6 125	1 161
MUHUTA	3 124	195
MUKAZA	550	577
NTAHANGWA	2 648	2 144
RWIBAGA	1 455	123
BURUNGA	44 575	4 576
BURURI	2 541	424
MAKAMBA	10 349	803
MATANA	2 344	746
MUSONGATI	13 653	515
NYANZA	5 434	544
RUMONGE	4 102	1 240
RUTANA	6 152	304
BUTANYERERA	81 190	6 873
BUSONI	19 462	899
KAYANZA	5 531	1 030
KIREMBA	11 307	542
KIRUNDO	20 658	1 040
MATONGO	5 417	721
MUHANGA	5 761	947
NGOZI	7 215	1 164
TANGARA	5 839	530
GITEGA	67 016	8 816
BUGENDANA	8 421	470
GISHUBI	6 457	379
GITEGA	10 985	2 431
KARUSI	16 257	2 453
KIGANDA	2 987	330
MURAMVYA	1 699	332
MWARO	1 729	456
NYABIHANGA	3 264	305
SHOMBO	15 217	1 660

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 42 : Nombre de ménages pratiquant la pêche et l'aquaculture par province/commune

Provinces/Communes	Pêche	Aquaculture	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	45 027	16 148	2 335 995
BUHUMUZA	7 632	2 211	416 068
BUTAGANZWA	321	148	22 561
BUTHINDA	2 329	432	94 324
CANKUZO	423	206	29 782
GISAGARA	580	258	59 004
GISURU	2 446	634	68 822
MUYINGA	1 061	331	98 570
RUYIGI	472	202	43 005
BUJUMBURA	9 601	4 605	461 754
BUBANZA	459	435	46 278
BUKINANYANA	688	605	49 992
CIBITOKÉ	577	495	46 824
ISARE	391	372	29 400
MPANDA	654	553	58 048
MUGERE	2 334	468	58 479
MUGINA	359	347	43 028
MUHUTA	1 928	333	21 123
MUKAZA	92	80	10 750
NTAHANGWA	1 974	818	74 296
RWIBAGA	145	99	23 536
BURUNGA	11 650	2 971	411 362
BURURI	272	161	39 026
MAKAMBA	1 185	398	73 331
MATANA	324	139	41 587
MUSONGATI	2 990	451	69 154
NYANZA	3 395	848	67 924
RUMONGE	2 994	776	75 454
RUTANA	490	198	44 886
BUTANYERERA	10 254	3 222	552 250
BUSONI	2 829	459	77 459
KAYANZA	833	529	68 880
KIREMBA	919	385	62 754
KIRUNDO	3 272	664	103 803
MATONGO	472	220	60 019
MUHANGA	617	246	54 310
NGOZI	585	315	65 917
TANGARA	727	404	59 108
GITEGA	5 890	3 139	494 561
BUGENDANA	825	409	53 246
GISHUBI	563	313	57 900
GITEGA	1 034	446	104 734
KARUSI	1 107	615	80 754
KIGANDA	512	316	33 267
MURAMVYA	195	103	36 343
MWARO	245	150	33 177
NYABIHANGA	481	288	40 802
SHOMBO	928	499	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 43 : Nombre d'étangs piscicoles par province/commune

Provinces/Communes	Nombre d'étangs piscicoles
BURUNDI	8 831
BUHUMUZA	429
BUTAGANZWA	6
BUTIHINDA	95
CANKUZO	36
GISAGARA	32
GISURU	63
MUYINGA	90
RUYIGI	107
BUJUMBURA	5 720
BUBANZA	239
BUKINANYANA	781
CIBITOKÉ	398
ISARE	617
MPANDA	925
MUGERE	545
MUGINA	960
MUHUTA	68
MUKAZA	50
NTAHANGWA	1 044
RWIBAGA	93
BURUNGA	961
BURURI	28
MAKAMBA	124
MATANA	23
MUSONGATI	88
NYANZA	437
RUMONGE	212
RUTANA	49
BUTANYERERA	938
BUSONI	137
KAYANZA	51
KIREMBA	65
KIRUNDO	152
MATONGO	64
MUHANGA	40
NGOZI	216
TANGARA	213
GITEGA	783
BUGENDANA	36
GISHUBI	36
GITEGA	101
KARUSI	117
KIGANDA	45
MURAMVYA	24
MWARO	317
NYABIHANGA	12
SHOMBO	95

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 44 : Nombre de ménages agricoles ayant bénéficié de crédit agricole au cours des 12 derniers mois par province/commune

Provinces/Communes	Nombre de ménages agricoles ayant bénéficié de crédit agricole	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	125 885	2 335 995
BUHUMUZA	23 504	416 068
BUTAGANZWA	1 882	22 561
BUTIHINDA	6 050	94 324
CANKUZO	906	29 782
GISAGARA	2 544	59 004
GISURU	3 590	68 822
MUYINGA	5 866	98 570
RUYIGI	2 666	43 005
BUJUMBURA	15 931	461 754
BUBANZA	1 455	46 278
BUKINANYANA	1 397	49 992
CIBITOKÉ	1 946	46 824
ISARE	1 069	29 400
MPANDA	2 757	58 048
MUGERE	1 738	58 479
MUGINA	1 575	43 028
MUHUTA	595	21 123
MUKAZA	266	10 750
NTAHANGWA	2 270	74 296
RWIBAGA	863	23 536
BURUNGA	13 733	411 362
BURURI	859	39 026
MAKAMBA	2 512	73 331
MATANA	1 169	41 587
MUSONGATI	4 284	69 154
NYANZA	1 772	67 924
RUMONGE	1 890	75 454
RUTANA	1 247	44 886
BUTANYERERA	35 607	552 250
BUSONI	4 126	77 459
KAYANZA	3 233	68 880
KIREMBA	4 015	62 754
KIRUNDO	6 101	103 803
MATONGO	4 726	60 019
MUHANGA	5 853	54 310
NGOZI	3 908	65 917
TANGARA	3 645	59 108
GITEGA	37 110	494 561
BUGENDANA	8 167	53 246
GISHUBI	3 451	57 900
GITEGA	8 561	104 734
KARUSI	5 147	80 754
KIGANDA	1 472	33 267
MURAMVYA	2 034	36 343
MWARO	1 344	33 177
NYABIHANGA	2 694	40 802
SHOMBO	4 240	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

Tableau 45 : Nombre de ménages agricoles membres d'Organisations des Producteurs Agricoles par province/commune

Provinces/Communes	Nombre de ménages agricoles membres d'une organisation des producteurs agricoles	Nombre total de ménages agricoles
BURUNDI	283 032	2 335 995
BUHUMUZA	53 173	416 068
BUTAGANZWA	4 895	22 561
BUTIHINDA	13 880	94 324
CANKUZO	1 837	29 782
GISAGARA	5 391	59 004
GISURU	6 757	68 822
MUYINGA	13 454	98 570
RUYIGI	6 959	43 005
BUJUMBURA	35 240	461 754
BUBANZA	3 612	46 278
BUKINANYANA	2 595	49 992
CIBITOKE	2 814	46 824
ISARE	3 123	29 400
MPANDA	6 871	58 048
MUGERE	4 130	58 479
MUGINA	3 112	43 028
MUHUTA	1 295	21 123
MUKAZA	745	10 750
NTAHANGWA	4 398	74 296
RWIBAGA	2 545	23 536
BURUNGA	30 479	411 362
BURURI	2 220	39 026
MAKAMBA	4 142	73 331
MATANA	4 275	41 587
MUSONGATI	7 975	69 154
NYANZA	3 126	67 924
RUMONGE	4 017	75 454
RUTANA	4 724	44 886
BUTANYERERA	81 178	552 250
BUSONI	10 915	77 459
KAYANZA	10 866	68 880
KIREMBA	6 842	62 754
KIRUNDO	12 511	103 803
MATONGO	10 890	60 019
MUHANGA	13 462	54 310
NGOZI	9 177	65 917
TANGARA	6 515	59 108
GITEGA	82 962	494 561
BUGENDANA	10 993	53 246
GISHUBI	11 757	57 900
GITEGA	17 102	104 734
KARUSI	11 584	80 754
KIGANDA	4 220	33 267
MURAMVYA	5 144	36 343
MWARO	5 148	33 177
NYABIHANGA	6 453	40 802
SHOMBO	10 561	54 338

Source : BURUNDI-RGPHAE 2024

ANNEXE II : PERSONNEL NATIONAL

PRENOMS ET NOMS	FONCTION OFFICIELLE	INSTITUTION
Honorable Nestor NAHONTUYE	Premier Ministre de la République et Président du Comité National d'Orientation du Recensement (CNOR)	PRIMATURE
Alain NDIKUMANA	Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique	MFBPE
Calinie MBARUSHIMANA	Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage	MINEAGRIE
Léonard BUTOYI	Assistant du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage	MINEAGRIE
Nicolas NDAYISHIMIYE	Président du BCR, DG/INSBU	BCR
Pacifique NIYINYITUNGIYE	Directeur/DSIEAE, Vice-Président du BCR	BCR
Jean NDAYITWAYEKO	Directeur de la Population/MIDCSP, Vice- Président du BCR	BCR
Pierre Claver MANIRAKIZA	Directeur Technique du RGPHAE	BCR
Charles NDIZEYE	Directeur Administratif et Financier	BCR
Pierre Claver KAYIRO	Chef du Service Méthodologie et Collecte	BCR
Dominique NDAYEGAMIYE	Chef du Service Informatique et Traitement	BCR
Alexis NIMUBONA	Chef du Service Analyse et Publication	BCR
Audace NTAKIRUTIMANA	Chef du Service Cartographie	BCR
Prosper NGABIRANO	Chef du Service Communication, Sensibilisation et Diffusion	BCR
Philippe NIYONZIMA	Chef du Service Finances et Comptabilité	BCR
Aimable BUTOYI	Cadre du Service Méthodologie et Collecte	BCR
Népomucène BURUKU	Cadre du Service Méthodologie et Collecte	BCR
Gabriel NTAKIZONKIZA	Cadre du Service Méthodologie et Collecte	BCR
Mélance NIBIGIRA	Cadre du Service Informatique et Traitement	BCR
Evode HARAGAKIZA	Cadre du Service Informatique et Traitement	BCR

Rodrigue MUGISHA	Cadre du Service Informatique et Traitement	BCR
Andy NIHEZAGIRE	Cadre du Service Cartographie	BCR
Abdallah AMISSI	Cadre du Service Cartographie	BCR
Hermenegilde MBONICUYE	Cadre du Service Analyse et Publication	BCR
Merthus NIYONZIMA	Cadre du Service Communication, Sensibilisation et Diffusion	BCR
Félicité MINANI	Cadre du Service Finances et Comptabilité	BCR
Stany HAKIZIMANA	Cadre du Service Finances et Comptabilité	BCR
Evelyne NSHIMIRIMANA	Cadre du Service Finances et Comptabilité	BCR
Delphine KAZE	Cadre du Service Finances et Comptabilité	BCR
Chantal ITANGISHAKA	Secrétaire au Secrétariat du BCR	BCR

ANNEXE III : PERSONNEL INTERNATIONAL

PRENOMS ET NOMS	FONCTION OFFICIELLE	INSTITUTION
Pascal YEMBILINE	Responsable-Pays de la BAD au Burundi	BAD
Jean Claude NSABIMANA	Spécialiste en développement social, et Chargé du PEAPPJF de la BAD	BAD
Epaphrodite SEMYAMPI	Coordonnateur National du PEAPPJF de la BAD	BAD
Jeanne KANYANGE	Responsable Administratif et Financier du PEAPPJF de la BAD	BAD
Emmanuel NTAKIRUTIMANA	Spécialiste en Passation des Marchés PEAPPJF	BAD
Chantal UMUHIRE	Chargée supérieure en agriculture, et Chargée du BRIDEP	BAD
Christine DOVONOU	Consultante spécialiste en agriculture	BAD
Vincent NGENDAKUMANA	Statisticien Agricole en Chef au siège de la BAD	BAD
Paul N'GOMA-KIMBATSA	Conseiller Technique du RGAE	BAD
Tiral SIDI	Consultant International du RGAE/Statisticien spécialiste des enquêtes et recensements agricoles	BAD
Jean Marie RAKOTOVAO	Consultant International du RGAE/Statisticien spécialiste en méthodes de sondage pour les enquêtes agricoles	BAD
Judicaël ELIDJE	Représentant Résident au Burundi	UNFPA
Samuel NOUETAGNI	Conseiller Technique Principal du RGPHAE	UNFPA
Gervais BARAMPANZE	Consultant National RGPHAE	UNFPA
Dadémanao PISSANG TCHANGAI	Représentant Résident au Burundi	FAO

Umberto CINIGLIO	Officer-in-Charge/Chargé des Opérations	FAO
Apollinaire MASUGURU	Assistant au Représentant/Programme	FAO
Oscar NIYONZIMA	Assistant Technique au Programme	FAO
Joseph NSABIYABANDI	Expert international en statistiques agricoles	FAO
Roy KATAYAMA	Economiste Principal	WB
Eddy NIYONZIMA	Conseiller Sécurité Alimentaire et Développement Rural	PAYS-BAS